



RRN bulletin

Tous les documents du Réseau sont publiés en français et en anglais.

Dans ce numéro...

Articles 1

- ◆ Une cour pénale internationale permanente .. 1
- ◆ La politique d'aide et le conflit post moderne : examen critique 10
- ◆ Rapport sur la mission d'encadrement stratégique interorganisations en Afghanistan 13

Actualités 18

- ◆ Vers une politique norvégienne des droits de l'homme plus courageuse et plus centrée 18
- ◆ People in Aid 20
- ◆ Le CHAD remplace l'EMAD 20
- ◆ Le code de conduite sur les exportations 21
- ◆ Attiser les feux avec les armes au Burundi 22

Nouvelles Régionales 24

- ◆ Congo-Zaïre 24
- ◆ Sahara Occidental 30
- ◆ Afghanistan 31
- ◆ Sierra Leone 32

Une Cour pénale internationale permanente

La Conférence diplomatique qui s'est déroulée à Rome du 15 juin au 17 juillet a débouché sur une Convention visant à créer une Cour pénale internationale permanente. L'efficacité de cette Cour dépendra du mandat, des pouvoirs et des ressources qui lui seront conférés, de même que de la coopération des Etats participants. Les articles suivants (cf pages 1 à 9), soulignent quelques-unes des questions principales qui se posent.

Le CICR et la Cour pénale internationale

Marie-Claude Roberge, service juridique du CICR.

Les crimes de guerre sur une grande échelle existent depuis des siècles, c'est le cas également de l'impunité. Les Etats ont déjà l'obligation juridique de poursuivre les auteurs présumés de ces crimes mais, en raison de leur réticence ou de leur

impuissance, ils omettent souvent de mener des enquêtes ou d'engager des poursuites. Il faut mettre un terme à ce cycle d'impunité. Dans ce contexte, il est important que les négociations qui ont lieu à l'heure actuelle débouchent sur la création d'une Cour pénale internationale (CPI) efficace et qui recueille l'approbation de tous. L'ONU étudie la mise en place d'une CPI depuis sa propre création et semble maintenant être proche de son but. Un Comité préparatoire, regroupant plus d'une centaine de pays participants, a été mis sur pied pour oeuvrer sur un projet de statut.

Parallèlement, les deux tribunaux pénaux internationaux *ad hoc* pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda ont été créés par le Conseil de sécurité des Nations unies, en février 1993 et en novembre 1994, respectivement. Leur création avait pour but de mettre un terme aux violations du droit international humanitaire et de contribuer à la restauration et au maintien de la paix. Il est indubitable que ces tribunaux *ad hoc* représentent une initiative majeure en ce qui concerne la répression des violations du droit international humanitaire. De surcroît, ils signalent, tant aux auteurs des crimes qu'aux victimes, qu'une telle conduite ne sera plus tolérée. La mise en place d'une CPI permanente est la prochaine étape pour améliorer la poursuite et assurer

Stages de formation ... 33
Conférences 35

Publications 42

une répression efficace des crimes d'importance internationale. Et cependant, la création d'une CPI ne suffit pas : ce qui est plus important encore, la CPI a besoin d'avoir les pleins pouvoirs pour prendre les mesures adéquates et efficaces pour remplir son mandat.

La CPI n'a pas vocation à s'approprier la compétence exercée par les tribunaux nationaux : elle aura compétence seulement lorsque les procédures de jugement prévues dans le cadre des systèmes nationaux de justice pénale ne seront pas disponibles ou lorsqu'elles seront inefficaces. Toutefois, les Etats continueront à avoir la primauté du droit pour poursuivre en justice, la CPI complètera les travaux des tribunaux pénaux nationaux.

La position du CICR s'agissant de la CPI

Au cours de ses travaux, le CICR est trop souvent témoin d'atrocités et des effets que celles-ci ont sur les victimes. Le CICR est d'avis qu'une CPI permanente pourrait contribuer à exercer un effet dissuasif sur les futurs crimes de guerre. De surcroît, le CICR a reçu le mandat de certains Etats de promouvoir le respect du droit international humanitaire, qui comprend la mise en place de meilleurs mécanismes pour ce faire. Ceci explique la participation active du CICR aux travaux du Comité préparatoire. Quatre points essentiels sont développés ici : comment définir les crimes de guerre, comment la Cour peut-elle exercer sa compétence et quel est le rôle du Conseil de sécurité et celui du Procureur.

S'agissant du premier point, le CICR appuie fermement la compétence de la CPI pour ce qui est des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de génocide, qui sont des crimes déjà reconnus comme tels au titre du droit international existant. La Cour devrait, notamment, avoir compétence sur les crimes de guerre commis tant lors de conflits armés internationaux que non internationaux, étant donné que les conflits, de nos jours, sont pour la plupart des conflits civils. Comme l'a déclaré le tribunal pour l'ex-Yougoslavie, " ce qui est inhumain et, par conséquent, interdit, dans les conflits internationaux, ne peut qu'être inhumain et inadmissible dans un conflit civil." La CPI devrait avoir compétence pour les violations graves des Protocoles I et II additionnels (1977) aux Conventions de Genève. La plupart des Etats (150 et 142 respectivement) sont parties à ces traités et la majorité de leurs clauses sont des clauses de droit coutumier.

Aussi en ce qui concerne les crimes de guerre, certains Etats aimeraient limiter la compétence de la Cour à ces crimes seulement lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'un plan ou d'une stratégie, ou sur une grande échelle.

Et cependant, au regard du droit en vigueur et contrairement aux crimes contre l'humanité ou au génocide, chaque acte individuel qui représente une violation grave du droit humanitaire peut constituer un crime de guerre ; aucun seuil précis n'est requis. Et, par conséquent, les suggestions selon lesquelles la Cour devrait avoir compétence pour les crimes de guerre seulement lorsqu'un certain seuil est atteint affaibliraient le droit en vigueur. Il est important de se rappeler que la CPI exercera sa compétence uniquement lorsque la juridiction nationale ne l'aura pas fait. Ainsi, la Cour a besoin d'être dotée des mêmes pouvoirs que les Etats pour poursuivre les crimes de guerre si ces Etats ont omis de satisfaire à leurs obligations. Le CICR est fermement d'avis que le fait d'ajouter un seuil limiterait inutilement le champ d'application de la Cour, que cela augmenterait la confusion entre les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, et que cela représenterait un pas en arrière pour le droit en vigueur.

Le second point concerne l'exercice de sa compétence par la CPI. Certains Etats sont d'avis que la Cour n'exerce sa compétence dans un cas particulier qu'après obtention de l'accord de certains Etats. Il faudrait ainsi obtenir l'accord de l'Etat de garde (l'Etat ayant la garde du suspect), celui de l'Etat territorial (l'Etat sur le territoire duquel

l'acte a été commis), celui des Etats de nationalité de l'accusé et des victimes. Il va sans dire que ces exigences risqueraient de devenir des obstacles insurmontables pour la Cour dans l'exercice de sa compétence. Dès qu'un Etat devient partie au statut de la CPI, et lorsqu'il n'existe pas de procédures de jugement nationales ou que celles-ci s'avèrent inefficaces, la Cour devrait automatiquement avoir compétence. Ceci donnerait seulement à la Cour les mêmes pouvoirs que ceux dont les Etats sont déjà dotés. Dans le cadre du principe en vigueur de la compétence universelle, tout Etat a le droit de poursuivre les personnes présumées avoir commis des crimes de guerre et l'accord, le cas échéant, d'un autre Etat n'est pas requis. Ce principe réaffirme la règle fondamentale selon laquelle les criminels de guerre ne sont pas à l'abri de poursuites, où qu'ils aient commis leurs crimes et quelle que soit leur nationalité. L'introduction d'un régime exigeant "l'accord d'un Etat" ouvrirait non seulement la voie à une Cour inefficace mais encore, et ce qui est plus grave, cela donnerait l'impression que les Etats peuvent légalement protéger les criminels de guerre contre toutes poursuites. Ceci reviendrait à un pas en arrière évident et totalement inacceptable par rapport au droit en vigueur bien établi.

Le troisième point concerne le rôle du Conseil de sécurité par rapport au " mécanisme de déclenchement ". Certains Etats y sont favorables, lorsque le Conseil de

Ceci signale, tant aux auteurs des crimes qu'aux victimes, qu'une telle conduite ne sera plus tolérée

sécurité s'occupe d'une situation au titre du Chapitre VII de la Charte, aucune poursuite découlant de ladite situation ne peut être entamée sauf si le Conseil de sécurité en décide autrement. En bref, cette disposition donnerait au Conseil de sécurité le pouvoir d'interrompre les enquêtes ou les poursuites. Il semble cependant difficile de concilier le principe d'une Cour indépendante et impartiale avec le fait que, dans certains cas, les conclusions de la Cour pourraient être soumises à une prérogative conférée au Conseil de sécurité.

Le dernier point concerne le rôle du procureur lorsqu'aucun renvoi n'est fait, que ce soit par un Etat ou par le Conseil de sécurité. Le consensus général, à l'heure actuelle, est que les Etats et le Conseil de sécurité se verront conférer le pouvoir de déférer une affaire ou une situation devant la Cour. Et pourtant la question continue à se poser de savoir si le procureur se verrait aussi conférer le droit d'instruire des affaires sans devoir attendre un tel renvoi. Pour le CICR, le procureur devrait avoir le pouvoir de lancer des enquêtes et d'instituer des poursuites " ex officio ", de sa propre initiative. En plus de donner à la Cour une plus grande impartialité et une plus grande indépendance, de tels pouvoirs conférés au procureur permettraient également une meilleure protection des éléments de preuve.

Le CICR espère que les Etats montreront la volonté politique ferme d'instaurer une Cour pénale internationale indépendante et efficace.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : les enseignements tirés

Horst Fischer, Professeur de droit international humanitaire, Université de la Ruhr, Bochum, Allemagne

Le système collectif de sécurité de l'ONU n'est pas simplement une procédure technique qui peut être utilisée pour punir ceux qui enfreignent le droit international. Pour qu'il soit efficace, les Etats membres doivent appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. Et donc, dès le début, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a compté sur la coopération des Etats, y compris celle des parties au conflit. En tant que tel, le cadre juridique du TPIY a été ancré dans un environnement politique, militaire et diplomatique fluide.

Le châtimeⁿt, en tant que succédané de la prévention, a été une réponse politique aux pressions exercées par le public pour que l'on réagisse face à ce génocide évident.

L'opinion mondiale a été alertée sur les atrocités par des rapports émanant de journalistes et d'organisations humanitaires en 1992 et, par la suite, par différentes commissions d'enquête, telles que la Commission Kalshoven. Les puissances politiques majeures n'ont cessé d'affirmer, à travers les résolutions du Conseil de sécurité, qu'elles étaient déterminées à punir tous ceux qui étaient responsables de violations graves du droit international humanitaire en Yougoslavie et ceci a donné au TPIY l'image d'un prototype d'organe judiciaire apte à traiter des crimes de guerre, des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité après la Guerre froide. A cet égard, il a comblé le vide que laissait le manque de volonté politique nécessaire pour empêcher les atrocités et pour mettre rapidement un terme à la guerre. Le châtimeⁿt, en tant que succédané de la prévention, a été une réponse politique aux pressions exercées par le public pour que l'on réagisse face à ce génocide évident.

Le statut du TPIY lui confère la base juridique nécessaire pour traiter des procédures de jugement pour crimes de guerre, conformément aux normes mondiales mises en place pour les poursuites pénales. Il tient compte des enseignements tirés des procès de Nuremberg et de Tokyo, de même que des poursuites pénales nationales contre des soldats pour le meurtre délibéré de non-combattants dans des situations de guerre. La définition du champ d'application de la compétence du TPIY, et ses limites au territoire de l'ex-Yougoslavie et aux atrocités commises depuis 1991, a rapidement mis un terme au débat eu égard à la compétence du Conseil de sécurité d'instaurer un tel tribunal. Bien que les règles du statut aient été élaborées après que la plupart des atrocités aient déjà été commises, la communauté internationale a été rassurée par l'affaire Thetic initiale que l'on suivait des principes judiciaires équitables.

Les cas récents, comme l'affaire Erdemovic, ont montré l'habileté des jugements et de la chambre d'appel à interpréter le statut à la lumière des cas réels. L'habileté inhérente du TPIY à créer et à adapter son règlement intérieur, bien que tout à fait inhabituel pour certains systèmes juridiques nationaux, s'est révélée fort utile lorsque la situation précise du conflit et ses conséquences ont rendu de nouveaux règlements nécessaires, comme pour assurer la protection des témoins, par exemple.

Mais ce qui a été très dommageable pour l'image du TPIY a été le manque de coopération des ex-parties au conflit et des autres Etats. La décision du TPIY d'adopter une procédure grâce à laquelle il peut émettre un mandat d'arrêt international, montre sa détermination à faire appliquer la résolution du Conseil de sécurité au titre de laquelle tous les

Très dommageable pour l'image du TPIY a été le manque de coopération des ex-parties au conflit et des autres Etats.

violateurs seront tenus pour responsables. Les ex-parties au conflit ne se sont pas montrées trop disposées à coopérer. Il n'a pas été donné suite aux requêtes émanant de la chambre des jugements demandant l'arrestation ou le transfert de certaines personnes devant le Tribunal, ou alors ces requêtes ont subi des retards. En dépit de la base juridique suffisante qui existe dans des textes différents, tels que les accords de Dayton, l'exécution des mandats d'arrêt par les troupes de l'IFOR et de la SFOR en Bosnie n'a pas non plus répondu aux attentes du TPIY ni à celles du grand public. Il en est de même pour la réponse limitée de la part des bailleurs de fonds devant les besoins financiers du TPIY, sans cesse croissants depuis 1994.

Il y a peut-être eu une concentration excessive sur les tribunaux internationaux pour qu'ils s'occupent des crimes de guerre. La primauté du TPIY sur les tribunaux nationaux, telle qu'exprimée dans le statut, a donné l'impression qu'à cet effet les tribunaux nationaux n'ont

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda: justice et réconciliation

Stefaan Vandeginste, Centre pour l'étude des Grands Lacs, Université d'Anvers, Belgique.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a été mis sur pied non seulement pour poursuivre les personnes (présumées) responsables de violations graves du droit international humanitaire, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994, mais encore avec la conviction que les poursuites "[allaient] contribuer au processus de réconciliation nationale et au rétablissement et au maintien de la paix". Trois ans et demi plus tard, il devient de plus en plus manifeste que le TPIR ne sera pas en mesure de contribuer de façon significative à la réconciliation nationale. Cet article récapitule quelques-uns des principaux raisonnements qui ont mené à cette

Trois ans et demi plus tard, il devient de plus en plus manifeste que le Tribunal Pénal International pour le Rwanda ne sera pas en mesure de contribuer de façon significative à la réconciliation nationale.

qu'un rôle mineur à jouer. Il n'empêche, au cours des cinq dernières années, la compétence des tribunaux nationaux pour poursuivre des non-ressortissants pour des violations du droit international humanitaire, hors de leur territoire et dans des conflits auxquels l'Etat même du tribunal n'a pas été partie, a été réaffirmée et renforcée. Dans ce cas, les tribunaux nationaux ont un rôle essentiel à jouer dans la poursuite des criminels de guerre.

A l'heure actuelle, il n'existe pas encore de critères clairs pour l'évaluation des actions en matière de justice et des droits de l'homme. Une évaluation du fonctionnement du TPIY exigerait une définition des contraintes fonctionnelles, politiques, militaires et financières auxquelles sont confrontées les procédures pour les crimes internationaux dans le cas de conflits non-internationaux, où la violation des règles fondamentales a été utilisée comme instrument à des fins politiques. Une telle définition n'existait pas lorsque le TPIY a été mis sur pied ; elle n'existe pas non plus à la veille de la création d'une CPI permanente. Et cependant, le principal enseignement à tirer du TPIY est qu'une telle définition est nécessaire pour maintenir la crédibilité des poursuites pénales internationales.

conclusion et il s'efforce d'indiquer dans quelle mesure ces raisonnements s'appliquent à une Cour pénale internationale permanente (CPI) qui pourrait être mise en place sous peu.

Un calendrier raisonnable

A compter du début d'avril 1998 personne n'a été acquitté ou reconnu coupable de faits de génocide ou d'autres crimes contre l'humanité par le TPIR. Entre-temps, et pendant les années que ne couvre pas le mandat du TPIR, des milliers de Rwandais ont été tués au Rwanda par l'Armée patriotique rwandaise (APR) et quelque deux cent mille réfugiés rwandais ont "disparu" en République démocratique du Congo. Le TPIR n'a pas exercé le moindre effet dissuasif pour empêcher ces pertes humaines et il ne révélera pas la vérité. D'autre part, il n'identifiera non plus, ni ne poursuivra, ceux qui, à partir de 1995, sont responsables de violations en masse des droits de l'homme. Après les procès de Nuremberg, on a rapporté que le Procureur Taylor aurait dit que "si les procès (...) avaient commencé (et s'ils avaient pris fin) un an plus tôt, il aurait été possible d'en montrer les enseignements au grand public de manière beaucoup plus efficace." Son observation s'applique bien au scénario rwandais. Même si le TPIR parvient à juger les principaux leaders du génocide au Rwanda, il s'est produit bien trop d'événements depuis pour que les Rwandais se laissent

convaincre que les violations des droits de l'homme ne peuvent pas rester impunies et que la paix et la réconciliation devraient prévaloir sur la violence ou sur la revanche. La CPI, si elle a à sa disposition les fonds et le personnel suffisants, serait indubitablement dans une bien meilleure situation pour éviter la perte de temps causée par les retards de mise en route, de même que les autres problèmes qui sont inexorablement liés à une institution ad hoc.

L'indemnisation des victimes

Contrairement à l'approche d'une initiative de vérité et de réconciliation, le TPIR est axé sur les accusés et non sur les victimes. Les poursuites et les jugements sont concentrés sur les agissements des accusés et non sur les souffrances des victimes. Chose intéressante, le bureau du Ministère public spécial en Ethiopie, par exemple, a été mis en place non seulement pour mener des enquêtes et pour engager des poursuites au pénal contre les individus mais encore pour consigner, pour la postérité, le passé brutal du régime de Mengistu. En conséquence, les audiences des tribunaux sont aussi, dans une certaine mesure, des sessions de la commission de la vérité : le nombre de témoins dépasse le nombre de témoignages nécessaires à des fins strictement juridiques. L'un des aspects principaux liés à l'approche du TPIR axé sur les accusés est l'impossibilité pour les victimes de prendre part à des poursuites en tant que parties civiles. Dans certains cas d'espèce où les affaires ont été renvoyées par une juridiction nationale devant le TPIR, les victimes ont même perdu leur statut de parties civiles. La Belgique a récemment déposée une pétition maintenant que les parties qui remplissent les conditions requises ont le droit de comparaître en tant que partie plaignante au cas où elles auraient été dépossédées de leurs biens. A l'heure actuelle, la seule option pour que les victimes soient indemnisées est d'engager une procédure devant un tribunal national, pour lequel le jugement du TPIR sera considéré comme étant définitif et ayant force exécutoire en ce qui concerne la responsabilité pénale de la personne reconnue coupable (Règle 106). Conformément à la dernière version du projet de statut de la CPI (réunion de Zutphen, en janvier 1998), trois propositions sont avancées s'agissant de l'indemnisation des victimes. L'option minimale est presque identique à la Règle 106 du TPIR, l'option maximale permet à la CPI de déterminer des dommages-intérêts compensatoires ou une autre décision de justice pour indemnités de guerre. Amnesty International a

Dans le cas où aucune disposition en faveur d'une indemnisation ne soit adoptée, il soit créé un tribunal civil international ou une commission des doléances.

Un tribunal international, par rapport aux tribunaux nationaux, manque en général de sensibilité pour les nuances de la culture locale.

recommandé que, dans le cas où la CPI n'adopterait aucune disposition en faveur d'une indemnisation quelconque, il soit créé un tribunal civil international ou une commission des doléances.

L'impartialité

Le centre de détention d'Arusha compte à l'heure actuelle vingt-trois accusés. Tous sont des dignitaires, des militaires, des hommes d'affaires, des journalistes ou d'autres personnes liées au régime du président Habyarimana (Hutu) d'avant avril 1994. Il n'empêche, le mandat du Tribunal ne se rapporte pas seulement au génocide contre les Tutsis et contre les Hutus modérés, il couvre également d'autres crimes contre l'humanité. Plusieurs rapports sérieux indiquent que le Front patriotique rwandais est responsable de violations dans le cadre du mandat du TPIR. Et pourtant, rien n'a été fait. Des sources à l'intérieur du TPIR indiquent que ces violations ne font pas l'objet d'une investigation, en raison de certaines suggestions évidentes émanant du nouveau régime en place à Kigali selon lesquelles celles-ci mettraient en péril toutes les activités du TPIR sur le territoire rwandais. Ce déséquilibre politique augmentera certainement la perception populaire selon laquelle Arusha représente la "justice du vainqueur". Ceci devrait sans aucun doute constituer l'un des principaux enseignements à appliquer au fonctionnement futur de la CPI même si, en pratique, le problème risque de se présenter de nouveau. Dans une certaine mesure, les gouvernements détiendront toujours le secret pour ce qui est du niveau d'investigation, de la protection des témoins et de la sécurité du personnel de la CPI sur leur territoire.

La justice et l'ordre social

La distance qui sépare les citoyens rwandais du TPIR est énorme. Comme l'avait déjà indiqué, vers la fin de 1994, la Commission indépendante d'experts désignée pour enquêter sur le génocide au Rwanda, un tribunal international, par rapport aux tribunaux nationaux, manque en général de sensibilité pour les nuances de la culture locale. Ceci peut vouloir dire que ses décisions ont moins de force symbolique immédiate que n'en possèdent des verdicts rendus par des tribunaux bien connus de la communauté locale. Au commencement du TPIR, notamment, il y a eu une vulgarisation et des relations publiques minimales au Rwanda. Selon certaines sources, les contacts entre le personnel du TPIR et les ONG ou les associations de survivants du génocide n'auraient

pas été encouragés, et la méfiance populaire initiale qui entourait encore une autre institution internationale a été sans aucun doute aggravée par les attaques perpétrées sur les témoins interrogés par le TPIR. Enfin, le rôle traditionnel de la justice au Rwanda – comme cela est le cas dans de nombreux autres pays africains – est de promouvoir le rétablissement de l’ordre social et des relations agréables entre les concitoyens. Ce caractère collectif de la justice traditionnelle contraste nettement avec l’interprétation “moderne”, vengeresse de la justice dont s’inspirent le TPIR et aussi la CPI. Ceux-ci pourraient, en revanche, être des modèles utiles en matière de cadre de jugement équitable pour une justice nationale “moderne”.

La prévention

L’on ne s’attend pas à ce que le TPIR propose des réformes structurelles précises au niveau de l’administration du gouvernement, des forces de sécurité ou de la société dans son ensemble (par le biais de programmes d’éducation sur les droits de l’homme, par exemple) afin d’éviter la réapparition des abus passés. Il est cependant évident qu’il existe un effet dissuasif inhérent (même s’il est partial) dans la poursuite et dans le jugement des dirigeants présumés coupables du génocide. Il faut également souligner que, sur le plan de la prévention, au niveau de l’ONU, le rôle du TPIR est complété par les activités promotionnelles et de formation de l’opération hors siège du Haut Commissaire aux droits de l’homme – des opérations analogues de l’ONU pourraient être mises sur pied parallèlement aux futures activités de la CPI.

Une Cour pénale internationale permanente : les perspectives africaines

Funmi Olorisakin, Centre d’études sur la défense, Londres

Etant donné les violations qui se sont produites sur le continent au cours des dernières années, l’Afrique fera l’objet d’une attention immédiate de la part d’une CPI permanente. Son fonctionnement efficace dépendra dans quelle mesure les Africains peuvent créer les conditions qui s’imposent pour que la CPI opère de manière efficace. Cet article soutient qu’il y a des développements importants au niveau des organisations régionales et sous-régionales en Afrique qui mettront en valeur les travaux d’une CPI. Mais les gains réels dépendront de l’appui des dirigeants des Etats individuels.

L’évolution de la situation dans le cadre de l’OUA

La décision de l’OUA (en 1997) d’instaurer un tribunal permanent des droits de l’homme est un prolongement qui correspond aux objectifs d’une CPI. Cette tentative pour renforcer le système africain existant s’agissant des droits de l’homme est une indication de la volonté de l’Afrique de faire face à l’impunité au niveau continental. Ainsi, en principe, les Etats africains sont collectivement en faveur d’un tribunal permanent. L’engagement de la Cour internationale de Justice au processus de mise en place d’un tribunal africain symbolise la coopération grandissante entre les organisations globales et les organisations régionales. L’évolution principale des attitudes sur le continent en ce qui concerne les questions de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires internes des Etats membres – règles capitales de l’OUA – est, de même, un indice qu’un tribunal permanent peut fonctionner en Afrique.

Cette évolution de la façon de penser est nettement visible dans deux sous-régions. En Afrique de l’Ouest, l’opération de paix menée par le Nigéria au Libéria sous les auspices de la Communauté économique des Etats de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) (voir le Dossier thématique n° 22 du RRN) et, récemment, l’intervention en Sierra Leone présentée comme étant une opération soutenue par la CEDEAO en dépit de la prépondérance du Nigéria, étaient tous deux des cas d’intervention dans un Etat-nation pour rétablir l’ordre et contrôler les atrocités. Ces deux interventions s’expliquaient par des motifs humanitaires. Ce qui est peut-être plus intéressant dans le cas de la Sierra Leone est que les arguments humanitaires et le désir de renverser un coup militaire qui avait supplanté un gouvernement légitimement élu, se situe plus haut dans la hiérarchie des justifications que le pacte bilatéral de défense conclu entre le Nigéria et la Sierra Leone. L’autre exemple est les sanctions de l’OUA contre le régime de Buyoya au Burundi, résultat d’un coup militaire que l’on jugeait comme ayant de fortes chances de déstabiliser le pays encore davantage et créant par là-même un autre cycle d’impunités.

Les Etats individuels

Les crimes de génocide et les crimes contre l’humanité sur le continent africain ont été commis surtout à l’intérieur des Etats. Une CPI ne peut fonctionner de

L’évolution principale des attitudes sur le continent en ce qui concerne les questions de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires internes des Etats membres – règles capitales de l’OUA – est, de même, un indice qu’un tribunal permanent peut fonctionner en Afrique.

manière efficace sans la coopération des Etats individuels. L'arrestation des suspects dépendra énormément de l'appui et de l'accord de l'Etat concerné. Ces développements positifs au niveau de l'OUA ne garantiront pas forcément son appui. Malgré le relâchement de la souveraineté, le concept demeure une réalité dont il faut tenir compte. Dans les cas où des crimes de cette nature proviendraient du régime actuel ou de forces qui lui sont fidèles, il est improbable que le gouvernement collaborera facilement avec la CPI. La Cour devra compter sur la bonne volonté des autres Etats, qui pourraient receler quelques-uns des suspects (à noter que les procès ne peuvent se dérouler *par contumace*). A cet égard, il est possible que de nombreux Etats africains apportent leur appui à la CPI en livrant les suspects qui se trouvent dans leurs frontières. Cependant, les alliances régionales et les autres priorités politiques risquent de ne pas permettre ces arrestations.

L'on pourrait demander si les mécanismes régionaux mentionnés ci-dessus seraient susceptibles d'englober aussi l'arrestation et la livraison des suspects à une CPI. Il est possible que l'imposition collective de sanctions ne soit pas efficace et qu'elle ne parvienne pas à faire pression sur un régime peu disposé à coopérer avec le tribunal. L'autre option serait qu'une force internationale puissante procède aux arrestations sur le territoire d'un régime non-coopératif, comme cela s'est vu en Bosnie, où les troupes de l'OTAN ont arrêté quelques-uns de ceux qui étaient suspects de crimes contre l'humanité.

Seul un petit nombre d'Etats puissants sur le continent africain ont la capacité de constituer une force d'intervention régionale efficace, les plus importants étant le Nigéria et l'Afrique du Sud. Des deux, le Nigéria est le seul qui, à l'heure actuelle, semble prêt à mener des interventions militaires de cette nature dans sa sphère d'influence, à savoir l'Afrique de l'Ouest. L'Afrique du Sud semble avoir opté en faveur d'un rôle de direction régionale en matière de diplomatie et de médiation comme on l'a vu par les efforts déployés par Nelson Mandela dans l'ex-Zaïre. Elle n'a montré aucun intérêt pour des opérations militaires. Même dans ses affaires intérieures, l'Afrique du Sud a opté en faveur d'une commission de la vérité et de la réconciliation plutôt qu'en faveur de mesures punitives pour les violations des droits de l'homme du passé. Il est probable que le Nigéria sera moins prêt à mener des opérations militaires le jour où, éventuellement, un gouvernement démocratiquement élu arrivera au pouvoir. Le régime militaire du Nigéria n'a jamais tenu compte de l'opposition qui se manifeste à l'intérieur du pays envers

Même si certains Etats participant à une force régionale d'intervention s'avéraient prêts à "dénicher" les suspects, ces pratiques ne pourraient pas être appliquées uniformément car les Etats puissants risquent eux-mêmes de résister à de telles tentatives.

l'ECOMOG pour les coûts humains et financiers qu'elle suscite. Un gouvernement comptable pourra difficilement ne pas tenir compte de l'opinion publique.

Même si certains Etats participant à une force régionale d'intervention s'avéraient prêts à "dénicher" les suspects, ces pratiques ne pourraient pas être appliquées uniformément car les Etats puissants risquent eux-mêmes de résister à de telles

tentatives. Le Nigéria est un excellent exemple. Bien qu'il ait condamné (et qu'il ait cherché à renverser) le coup militaire en Sierra Leone, le Nigéria lui-même risque d'être condamné pour avoir commis un crime analogue – pour avoir mis en prison le vainqueur d'une élection et pour ses violations des droits de l'homme. Aucune force n'est assez puissante dans la sous-région pour destituer le régime militaire du Nigéria et pour rétablir le président élu.

Telle est la réalité de l'Afrique depuis quelque temps déjà. Bien que nombre de ses Etats soient signataires de maintes conventions internationales et que le continent fasse souvent preuve d'une volonté collective de lutter contre l'impunité, réaliser ces objectifs par le passé a été paralysé par l'échec des Etats membres individuels à appliquer les accords collectifs. La lenteur avec laquelle les décisions prises au niveau régional sont appliquées au niveau national peut être démontrée par la réponse initiale limitée aux demandes d'observations sur le projet de protocole sur la mise en place d'un tribunal permanent des droits de l'homme. Seuls quatre Etats membres de l'OUA sur cinquante-trois ont répondu à la requête initiale. Il faut donc anticiper qu'il est probable que les Etats africains collaboreront avec une CPI seulement s'ils considèrent qu'il est de leur intérêt de le faire. La CPI pourrait rencontrer un succès plus grand dans les cas où il n'y a pas d'autorité évidente et où la souveraineté est floue.

Le financement de la CPI : quels enseignements est-il possible de tirer des tribunaux ad hoc?

Cesare Romano, Centre sur la coopération internationale, Université de New York.

Comment garantir un financement adéquat, sûr et sans entraves pour la CPI ? Les options seraient soit de rattacher le budget de la Cour au

budget régulier de l'ONU (comme cela est le cas pour la Cour internationale de Justice), soit de faire payer les Etats pour la CPI (cette hypothèse se divise habituellement en trois options : le financement revient aux parties au statut du tribunal ; les Etats qui saisissent le tribunal pour des plaintes contre des crimes assurent son financement ; les Etats contribuent volontairement) ; soit même d'encourager des entités philanthropiques non étatiques (les ONG, les sociétés commerciales, les individus etc.) à contribuer. Chacune de ces options offre des avantages et des inconvénients et il y a des chances pour que l'on choisisse un mélange de ces approches.

Le défi à relever consiste à trouver le bon mélange qui lui permettra d'atteindre trois objectifs : en premier lieu, doter la Cour de ressources suffisantes pour exécuter ses travaux de manière efficace ; ensuite, la protéger contre des ingérences politiques excessives ; et enfin (chose que les partisans de la CPI ont tendance à négliger), éviter de créer une institution internationale onéreuse qui devienne une cible facile pour les démagogues au sein des parlements nationaux.

Il faut convenir que la justice pénale internationale est onéreuse. Sinon en termes absolus, du moins relativement aux coûts associés à l'entretien et au fonctionnement des autres cours et tribunaux internationaux. Depuis leur création, le budget

des deux tribunaux ad hoc n'a cessé d'augmenter pour atteindre en 1998 le chiffre de soixante-quatre millions de dollars des Etats-Unis (\$ 64 millions) pour le TPIY et de soixante-cinq millions de dollars (\$ 65 millions) pour le TPIR respectivement. Le budget total des deux l'emporte de loin sur celui de tous les autres cours et tribunaux internationaux cumulés (à l'exclusion toutefois de la Cour de Justice des Communautés européennes). Le coût approximatif de la CPI se situe de dix à cent-cinquante millions de dollars par an, le scénario le plus probable étant de trente à soixante millions de dollars.

Ce coût élevé est dû au fait que, contrairement aux autres juridictions, où les plaignants et les défendeurs encourent les dépens associés à l'instruction de leurs causes, dans les enquêtes sur des cas menées par un tribunal pénal international et dans la collecte de preuves, les coûts sont encourus par le Ministère public et, par conséquent, par le tribunal lui-même. En outre, la CPI encourra inévitablement les coûts, en tout ou en partie, de la défense des accusés, leurs aliments pendant qu'ils sont en détention, la protection des témoins, etc... Toutes ces choses n'existent pas dans le cas des autres cours et tribunaux internationaux (avec quelques exceptions

toutefois dans le cas des tribunaux pour les droits de l'homme).

Et cependant, en raison de son caractère permanent, il est probable qu'une future CPI sera confrontée à des problèmes que ses prédécesseurs transitoires ne connaissent pas. Les deux tribunaux *ad hoc*, après un démarrage lent, reçoivent à présent un flot régulier, pour ne pas dire croissant, d'affaires. Et, par conséquent, les coûts des tribunaux et leur financement vont demeurer constants, où même augmenter. Le niveau d'activité de la CPI en revanche, sera plus fluctuant. En raison de la gravité des crimes pour lesquels elle sera compétente et parce qu'heureusement des crimes d'une telle gravité ne sont pas commis tous les jours, la CPI risque de se trouver devant des périodes de faible activité interrompues par des conflits majeurs. Assurer les fonds nécessaires pour la CPI, les ressources financières pour la mettre en route en tant que de besoin, sans dépendre du caprice de financiers qui manquent d'objectivité sur

le plan politique et, en même temps, garantir l'allocation la plus efficace des ressources limitées à la disposition de la justice internationale, constitue un défi important à relever. La solution pourrait être une tactique de budget flexible.

Le budget de la CPI se composera de coûts fixes et de coûts variables. L'élément fixe est, en général, son

administration (c'.à-d. le greffier, le personnel de bureau, les juges, de même que l'infrastructure de la cour, etc...). Ces coûts doivent être payés que des enquêtes ou des procès s'y déroulent ou non. Dans la majorité des cours et des tribunaux internationaux ils représentent une large part du budget. Les composants variables du budget sont les coûts qui dépendent du nombre de causes en instance devant la cour (c'.à-d. les traducteurs, la sécurité, le traitement et le classement des documents, les enquêtes, les honoraires des avocats de la défense (juristes/défenseurs), la protection des témoins, etc...). C'est le Ministère public qui, d'habitude, entraîne les coûts variables les plus élevés.

Les coûts variables, dans le cas des tribunaux pénaux internationaux, sont les composants qui grèvent le plus lourdement le budget. Et cependant, ce sont également les plus changeants, les plus difficiles à prédire et, à terme, la partie la plus fragile. Car si le procureur ne peut enquêter sur une cause tout le mécanisme s'arrête, ou – ce qui est encore pire – il risque de devenir sommaire et de manquer d'objectivité. Dans le cas des deux tribunaux ad hoc, les deux composants du budget ont été financés par l'intermédiaire de l'ONU. Ceci a créé de sérieux problèmes puisque les budgets du

...le défi consiste à

- *doter la Cour de ressources suffisantes pour exécuter ses travaux de manière efficace ;*
 - *la protéger contre des ingérences politiques excessives ;*
 - *éviter de créer une institution internationale onéreuse.*
-

tribunal sont approuvés d'une année sur l'autre, les procureurs ont dû faire face à une augmentation de leur volume de travail avec des ressources qui avaient été affectées en se fondant sur le rôle des jugements rendus l'année précédente. Mais que se passera-t-il dans le cas de la CPI ? Si, par exemple, entre l'an 2000 et 2002 la cour n'a aucune cause en instance mais qu'au cours de l'année 2002 une guerre civile éclate dans un coin quelconque du globe, impliquant des chefs d'accusation de purification ethnique et de génocide, disposera-t-elle des ressources nécessaires pour exécuter ses travaux ? Si le budget de la cour pour l'année 2002-2003 était déterminé en se fondant sur ses années " oisives ", elle pourrait s'avérer impuissante. Les expériences des deux tribunaux *ad hoc* montrent que ceci n'est pas du domaine de la science-fiction.

Une solution pourrait être que la cour prévoit son budget sur plusieurs années à l'avance (de 3 à 5 ans). Ce système la rendrait moins sensible aux cycles. Mais ceci voudrait aussi dire qu'il faudrait mettre de côté une quantité considérable d'argent pour une cour qui ne fonctionnerait pas toujours, ce qui la rendrait vulnérable aux attaques de la part des démagogues dans les capitales du monde entier. Une autre solution consisterait à séparer le budget du Ministère public (le coeur de la machine) du budget de la cour. Alors que cette dernière pourrait être financée par les voies orthodoxes (peut-être l'ONU pour garantir son appui institutionnel), le premier pourrait éventuellement être financé par un mélange de contributions émanant des Etats, de l'ONU et d'organismes non-étatiques. Dans une certaine mesure, c'est ce qui s'est déjà produit dans le cas des deux tribunaux *ad hoc*. En 1996-97, pour faire face à une hausse soudaine d'activité, les Etats ont détaché du personnel et avancé de l'argent, le secteur privé a envoyé des ordinateurs et du matériel médico-légal, et l'ONU a fait un effort supplémentaire pour approuver un budget accru pour l'année suivante. Mais ceci s'est produit de façon *ad hoc* et controversée. A présent que les Etats sont sur le point d'aller à Rome pour conclure l'accord visant à instaurer la CPI, ils ont l'occasion de transformer ces premières expériences en pratiques saines, cohérentes et, par dessus tout, fiables.

Lecture / Information Supplémentaire

Revue internationale de la Croix-Rouge, n° 321, nov.-déc. 1997.

Ce numéro spécial contient plusieurs articles pénétrants sur les Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, tout en discutant également du rôle que joue ce dernier dans le contexte africain.

Une justice pour le Rwanda et la Coopération internationale. 1997, par Stef Vandeginste, Centre pour l'étude de la région des Grands Lacs, Univ. d'Anvers, Villa C, Middelheimlaan 1, 2020 Anvers, Belgique (31 pp.).

Ce rapport réalisé pour le DFID considère les progrès accomplis et les problèmes que présente la restauration du système judiciaire au Rwanda, et au sein du TPIR. Le rapport souligne combien il est délicat d'amener la justice dans un contexte d'après génocide : la justice doit non seulement être rendue, mais elle doit aussi être vue comme telle et non en tant que " justice du vainqueur ". Dans ce sens il est juste de se montrer inquiets au sujet des dénonciations arbitraires éventuelles provenant des conflits économiques, de la sous-représentation des Hutus dans le pouvoir judiciaire et de la réticence du gouvernement rwandais à enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par ses propres forces de sécurité.

La Cour pénale internationale. Pour bien choisir. Parties 1 à 4, publiées par Amnesty International, Londres (1997-1998).

Sites Web utiles :

Fondation Hironnelle: www.hironnelle.org
Intermedia, www.persoweb.francenet.fr/~intermed

La politique d'aide et le conflit post-moderne : Examen critique

Mark Duffield, Maître de conférence, Département de développement international (Faculté de politique publique), Université de Birmingham, GB.

Cet article cherche à saisir les principaux points d'un document de discussion, dont le texte intégral sera disponible fin juin 1998. Se reporter ci-dessous pour savoir comment s'en procurer un exemplaire.

Le document de discussion concerne l'évolution de la politique d'aide ; et notamment, de l'assistance humanitaire et la tendance vers la résolution des conflits et la reconstruction sociale dans les situations de crise politique en cours. La nécessité d'examiner quelle est la nature du conflit et les conséquences sur le plan de l'action doit être étudiée par rapport à l'évolution des conflits modernes. Pendant plusieurs décennies, une bonne majorité de tous les conflits et des crises politiques prolongées se sont produits à l'intérieur et de part et d'autre des frontières des Etats plutôt qu'entre des gouvernements officiellement constitués. En outre, en comparaison avec les conflits entre Etats, ces guerres soi-disant internes ou intestines sont souvent caractérisées par leur longévité et par leur nature profondément enracinée. Le nombre exact de guerres qui sévissent à tout moment est discutable et varie selon les données utilisées (nombres de morts, durée, etc.). Une recherche récente a suggéré que la prédominance de la guerre intestine est un phénomène né après la Seconde guerre mondiale ; ou, en fait, qu'il inversait la situation d'avant la guerre où les conflits interétatiques dominaient. De surcroît, la fréquence des guerres intestines aurait quintuplé depuis 1960 pour atteindre une cinquantaine au milieu des années 1990. Si le nombre de conflits a oscillé pendant cette période, il ne fait aucun doute que la tendance a été à la hausse. Même en supposant que celle-ci ait atteint son point le plus haut et que de nouvelles formes d'instabilité ne soient pas en train de se développer (et ceci constitue une hypothèse de taille !), si le nombre de guerres intestines baissait au même rythme, il faudrait

attendre jusqu'à 2025 pour redescendre aux niveaux qui prévalaient pendant les années 1950.

Depuis la fin de la Guerre froide, réagir face à des guerres intestines et à leurs conséquences est devenu un problème de plus en plus préoccupant. Au cours de cette période, cependant, il y a eu un changement important dans la manière de procéder. A compter du milieu des années 1980, les dépenses consacrées à l'aide d'urgence et à l'aide humanitaire se sont rapidement accrues pour culminer à près de neuf milliards de dollars des Etats-Unis (\$ 9 milliards) en 1994. Elles ont donc été multipliées par six en moins d'une décennie. Depuis cette période, cependant, les dépenses consacrées à l'assistance humanitaire ont baissé et elles se seraient chiffrées à près de \$ 3,75 milliards en 1997 (Stockton, 1998). Que ce déclin reflète une baisse correspondante du nombre de personnes dignes d'assistance humanitaire reste à débattre. Ce qui est plus sûr, cependant, c'est que l'expérience de la Somalie et de la Bosnie a mis en garde les gouvernements bailleurs de fonds contre une implication peu judicieuse dans des situations d'urgence complexes. En même temps, l'accent a changé et l'on s'est efforcé de trouver des façons d'empêcher que les conflits locaux ne dégénèrent en conflagrations plus graves et, parallèlement, de résoudre pacifiquement et d'améliorer les différends existants. Ce défi a été relevé par toute la gamme des organismes humanitaires ; c'est-à-dire, les ONG, les groupes d'analyse indépendants, les organisations intergouvernementales et le système de l'ONU, jusqu'aux gouvernements bailleurs de fonds.

L'accent a changé et l'on s'est efforcé de trouver des façons d'empêcher que les conflits locaux ne dégénèrent en conflagrations plus graves et, parallèlement, de résoudre pacifiquement et d'améliorer les différends existants.

L'examen de ces questions révèle que la politique d'aide s'est considérablement modifiée au cours des deux dernières décennies. La disparition des mouvements politiques mondiaux qui représentaient une solution alternative au modèle occidental de démocratie libérale a eu une

importance cruciale ; à savoir le *Tiers Mondisme* et l'*Etat de parti socialiste*. Tout en encourageant un changement social et politique généralisé, l'absence d'une opposition crédible à la démocratie libérale a également permis un certain brouillage des ordres du jour internationaux dans les pays du Nord. Par suite, la politique d'aide semble s'être resserrée dans sa portée et sa focalisation. Par exemple, les façons actuelles de procéder en ce qui concerne le développement en Afrique et la transition en Europe de l'Est semblent de plus en plus interchangeables. Par rapport à la période de la Guerre froide, la politique d'aide est, à présent, beaucoup moins préoccupée par les raccordements et par les tensions *entre* Etats. Bien au contraire, ce sont les structures et les relations *à l'intérieur* de ces Etats qui sont sa

principale préoccupation. Comme la démocratie libérale représente maintenant le modèle dominant, il est peut-être compréhensible que des relations de cet ordre soient considérées sous un jour de plus en plus uniforme.

Ce processus de réduction de la portée de la politique d'aide a débouché sur un phénomène important en ce sens que les préoccupations en matière de sécurité et de développement sont devenues indistinctes.

L'aide a toujours joué un rôle politique. Au cours de la Guerre froide, cependant, son rôle était différent de celui qu'elle joue de nos jours. A l'époque, la sécurité était en grande partie conçue en fonction des antagonismes entre Etats et elle était abordée en se fondant sur la dissuasion militaire et sur la formation d'alliances et de blocs politiques. En outre, l'aide servait fréquemment à aider à maintenir ces blocs. La disparition des systèmes politiques de remplacement et la focalisation de plus en plus grande sur les relations intra-étatiques, cependant, a changé à la fois le sens de la sécurité et le rapport de l'aide envers cette sécurité. Plutôt que des tensions interétatiques, les objectifs plus généraux en matière de sécurité sont maintenant plus concernés par les implications régionales que suscitent, pour la stabilité, des questions internes telles que la pauvreté, la criminalité, la croissance démographique, et ainsi de suite. Dans la mesure où les approches actuelles envers la coopération au développement visent aussi à s'occuper de ces conditions, il y a eu une fusion des préoccupations en matière de sécurité et de développement. Le développement est maintenant largement considéré comme étant le fondement de la stabilité et, en même temps, la stabilité est devenue la base nécessaire de tout développement. Ils sont devenus des catégories complémentaires, interchangeables et qui se renforcent mutuellement.

Depuis le début des années 1990, il y a eu une nouvelle interprétation du rôle de l'assistance humanitaire dans les conflits civils. Au cours de la

Guerre froide, l'aide d'urgence et le développement étaient souvent considérés comme s'excluant mutuellement dans de telles conditions. L'aide au développement, par exemple, était considérée comme conférant une légitimité politique et, par suite, comme

étant inappropriée dans de nombreux cas. En revanche, à l'heure actuelle, l'assistance humanitaire seule est habituellement considérée comme insuffisante. Si, dans

certaines crises politiques, le rétablissement de rapports normaux en matière de développement risque de demeurer problématique, l'on soutient que l'aide

humanitaire ne devrait pas contredire ni saper les objectifs à plus long terme du développement ; en créant, par exemple, une dépendance ou en attisant les guerres. En même temps, les organismes humanitaires devraient s'efforcer de poursuivre des objectifs appropriés en matière de

développement lorsque des occasions éventuelles se présenteront. En rejetant le caractère qui s'exclut mutuellement de l'aide d'urgence et du développement dans des conditions de conflit, cette façon de penser a également contribué à un brouillage de ces catégories. Une forme d'"aide d'urgence au développement" a émergé – du moins sur le plan de la politique générale – dans laquelle le pôle de l'assistance est passé d'un soutien aux populations à une assistance pour renforcer les institutions et les procédures.

De tels changements sont à la base de l'évolution survenue dans la politique d'aide qui s'est alors éloignée d'une assistance humanitaire pour essayer de soutenir le développement dans les situations de conflit. Ce phénomène se manifeste dans l'intérêt grandissant que montrent les organismes humanitaires pour les activités de résolution des conflits et de reconstruction sociale – évolution qui, de surcroît, se rapporte directement à la fusion de la sécurité et du développement. Nombre d'organismes qui s'occupent de la résolution des conflits, par exemple, considèrent que leur rôle est d'essayer de dépasser les limites de l'aide humanitaire en s'occupant directement des causes de conflit. C'est-à-dire en préconisant un développement durable et en appuyant des mesures susceptibles d'encourager une intégration et une co-opération sociales et politiques. Si un conflit violent peut être résolu de cette manière, le développement pourrait continuer et assumer son rôle en tant que garant de la stabilité future.

Au cours de la Guerre froide, l'aide d'urgence et le développement étaient souvent considérés comme s'excluant mutuellement ... en revanche, à l'heure actuelle, l'assistance humanitaire seule est habituellement considérée comme insuffisante.

Une forme "d'aide d'urgence au développement" a émergé – du moins sur le plan de la politique générale – dans laquelle le pôle de l'assistance est passé d'un soutien aux populations à une assistance pour renforcer les institutions et les procédures.

convergence sur les relations internes, la fusion de la sécurité et du développement, de même que la recherche de nouvelles dispositions conjointes pour aboutir à un

Le document de synthèse examine les changements qui se sont produits dans la politique d'aide par rapport à leur rigueur conceptuelle et à leur validité empirique. En même temps, il tient à souligner quelles sont les implications et les conséquences de cette évolution. Le point de

meilleur résultat pour l'aide constitue maintenant un bon ensemble formateur d'idées. Parallèlement, cependant, cette situation repose sur un éventail plutôt étroit d'hypothèses en ce qui concerne la nature du conflit et de la société. Une préoccupation importante est que les solutions à la violence naissent directement des hypothèses elles-mêmes. Comme cela a déjà été suggéré, l'on pense en général que la guerre intestine provient d'un mélange de pauvreté, de concurrence pour s'approprier les ressources et d'institutions faibles. En d'autres mots, comme provenant du sous-développement. En même temps, l'on pense que la violence se répand à partir de ruptures locales de la communication, de malentendus et d'une crainte mutuelle. Il s'ensuit, par conséquent, que la stabilité peut être encouragée par le biais de la croissance et du développement durable tandis que la violence politique peut être éliminée grâce à une intégration et à une éducation en coopération.

Ne serait-ce que pour en éliminer la possibilité, il faudrait au moins considérer que le schéma de croissance qui se dévoile actuellement peut lui-même contenir les germes d'une insécurité permanente.

En raison de la relation directe et intuitive qui apparaît entre les hypothèses et les solutions, la politique d'aide dit peu de chose de la nature réelle des formations politiques émergentes dans le Sud. La dynamique sociale existante ou les relations réelles qui lient la politique et l'économie sont rarement examinées. Bien au contraire, l'on rencontre plus souvent des points de vues sur l'état de développement ou de transition dans lesquels ce qui est décrit n'est guère plus qu'une version jeune, même si elle est souvent incontrôlable, d'un idéal de démocratie libérale; un fossé entre les générations que la magie du développement bouchera. En même temps, lorsque l'on décrit le conflit comme trouvant son origine dans le sous-développement, l'on minimise l'importance et la singularité de la violence politique. Elle apparaît comme étant quelque chose d'anormal ou de transitoire que le développement finira par supprimer. Par conséquent, la politique d'aide a des difficultés à considérer la guerre intestine comme étant symptomatique du développement de formes nouvelles et innovatrices de l'économie politique. Cette faiblesse est tout particulièrement importante aujourd'hui où la mondialisation a donné à maintes sociétés transnationales un renouveau de confiance dans leur capacité à se développer même dans des régions qui

sont instables. Ne serait-ce que pour en éliminer la possibilité, il faudrait au moins considérer que le schéma de croissance qui se dévoile actuellement peut lui-même contenir les germes d'une insécurité permanente. La politique d'aide, reposant sur l'hypothèse automatique selon laquelle le développement remédiera au conflit, contient une forte tendance à normaliser les situations. Et ce, même lorsque se maintiennent des niveaux élevés de violence et d'imprévisibilité politiques.

Le document de synthèse reconnaît que la fin de la Guerre froide a créé maintes possibilités nouvelles de solidarité internationale. La fusion de la sécurité et du développement, par exemple, pourrait être réaffirmée sur le plan de la "politique à faible priorité" de la pauvreté et des droits de l'homme qui serait devenue la "politique à forte priorité" des gouvernements. Que ces questions occupent maintenant un rôle important à l'ordre du jour politique et qu'elles fassent partie du domaine public est un fait nouveau dont on ne peut que se féliciter. Simultanément, la mondialisation a établi de nouveaux rapports entre les acteurs internationaux et les acteurs locaux. Bien qu'il existe de fortes tendances isolationnistes, ces rapports ont contribué à reconfirmer une responsabilité collective. La tentative visant à mettre en place des formes conjointes d'assistance et, notamment, l'expansion du marché, a également créé de nouvelles possibilités pour les gouvernements du Sud. Pour certains, celles-ci promettent d'échapper à la dépendance en matière d'aide et un renouveau de l'amélioration de la politique sociale. Il n'empêche, la stabilité, de meilleures chances dans la vie et des libertés humaines plus grandes, n'apparaîtront pas miraculeusement d'elles-mêmes. En fait, la période actuelle recèle autant de dangers qu'elle présente de promesses. C'est dans l'esprit de souhaiter encourager les chances qui existent que ce document de synthèse se focalise sur la structure et sur les limites de la politique d'aide.

Il est possible d'obtenir des exemplaires du document de discussion en s'adressant au Reprographics Dept, International Development Department, School of Public Policy, University of Birmingham, Birmingham, B15 2TT, GB. Tél. : +44 (0)121 414 50 09

Rapport sur la Mission d'encadrement stratégique interorganisations en Afghanistan

Larry Minear, codirecteur du Projet Humanitarisme et Guerre à l'Institut Watson de l'Université Brown.

La Mission interorganisations de l'ONU en Afghanistan, en septembre/octobre 1997, a représenté le premier effort déployé par l'ONU et par ses partenaires pour mettre en place un encadrement stratégique commun pour un pays particulier connaissant une situation de crise. Sous l'égide du Département des Affaires politiques de l'ONU, la mission composée de sept personnes a répondu à une décision du Comité administratif de coordination (CAC) suggérant que "l'encadrement stratégique proposé pour répondre à une crise et redresser la situation soit mis à l'essai en Afghanistan et au Mozambique".

En plus du rapport rédigé par l'équipe, il a été demandé à Larry Minear, l'un de ses membres, de "fournir une perspective et une critique indépendantes du processus de planification et d'exécution de l'encadrement stratégique pour aider à assurer le succès de son application pilote dans le cas de l'Afghanistan et de sa validité d'application éventuelle dans d'autres circonstances." Son rapport de onze pages, résumé ci-dessous, a été préparé pour un colloque éventuel des chefs d'organismes, dont la date n'a pas encore été fixée, pour passer en revue la Mission d'encadrement stratégique.

La section I relève six points à soumettre à l'attention des chefs d'organismes. La section II analyse la validité d'application du processus aux autres pays qui connaissent des crises.

1. Les questions d'encadrement stratégique en Afghanistan

i. Exprimer clairement une vision de l'assistance en Afghanistan pour guider l'ONU et ses partenaires

L'encadrement stratégique fournit un véhicule pour expliquer quels sont les principes qui devraient guider

les efforts internationaux et par rapport auxquels les ressources sont mobilisées et ciblées.

Le document sur l'encadrement stratégique est un premier pas dans l'élaboration d'un cadre destiné à guider les activités internationales. Le document répond à la question qui revient souvent : "Que font l'ONU et ses partenaires en Afghanistan ?", avec cette réponse : "Ils créent et protègent des moyens d'existence". Toutefois, dans le temps dont elle disposait la mission n'a pas étoffé des cibles quantifiables, elle n'a pas proposé une division du travail parmi les acteurs, ni offert de stratégie pour traiter avec les Talibans et l'Alliance, ni encore énuméré d'activités précises pour créer et protéger les moyens d'existence. Le rapport de la Mission ne suggérait pas non plus dans quelle mesure des conditionnalités devraient être appliquées à certaines ou à l'ensemble des ressources internationales fournies.

L'une des conclusions était que continuer comme d'habitude ne convenait pas. Aux dires d'un fonctionnaire de l'ONU, "Le problème fondamental [de l'inefficacité internationale en Afghanistan] est davantage imputable aux Nations unies qu'aux Talibans, et nous pouvons exercer un contrôle sur cela".

ii. Accroître la synergie entre la tâche politique de l'ONU et l'appui qu'elle apporte à la réconciliation et au redressement

Dans le rapport de la Mission on constate à quel point les efforts d'aide internationaux envers l'Afghanistan ont des ramifications politiques. Il n'empêche, bien que le rapport déclare que les activités humanitaires ne doivent pas être forcées par la méthode de "la carotte ou du bâton", il n'explore pas dans quelle mesure les activités devraient être liées au succès d'objectifs politiques plus généraux au-delà de ceux à vocation humanitaire. Il est devenu apparent dans la rédaction du rapport que l'on pourrait avoir besoin d'un encadrement stratégique qui va de pair, pour les activités politiques.

iii. Améliorer la coordination parmi ceux qui jouent un rôle dans l'assistance

Bien que la Mission n'ait pas proposé de schéma directeur pour une meilleure coordination parmi les organismes, un consensus s'est développé sur le fait qu'il était nécessaire d'avoir un programme unique d'assistance internationale. Tout en fournissant des détails limités sur ce que pourrait entraîner un tel programme, le rapport suggère des implications dans trois domaines : des dispositions institutionnelles et intergouvernementales, le mélange des interventions dans le cadre du programme et enfin la mobilisation et le financement des ressources.

iv. Augmenter le dynamisme de l'assistance internationale

L'accent que place le rapport de la Mission sur une aide déterminée par la demande a mis au premier plan l'identification au niveau local des problèmes auxquels est confronté le peuple afghan. Une nouvelle orientation, davantage déterminée par la demande et par le terrain, contribuerait à réduire le caractère résolument étranger des activités et des apports actuels qui crée un différend entre la communauté humanitaire et les Talibans. Une telle orientation exigerait que se développent de meilleures relations entre le terrain et le siège et que soient revus les programmes d'action des bailleurs de fonds pour éviter le manque de réaction qui provient des distinctions imposées par les bailleurs de fonds entre l'aide d'urgence, la reconstruction et le développement.

v. Rehausser les compétences et le professionnalisme

Les individus sont souvent mal équipés pour traiter des problèmes liés à la sécurité, à l'accès, au manque d'effectif, et à une démoralisation découlant de principes compromettants. Il y a aussi des preuves de sérieux manquements au professionnalisme. C'est le moment d'incorporer au processus d'encadrement stratégique des mesures visant à revaloriser le professionnalisme de l'effort international et à aider à insuffler une vie nouvelle dans ce qui est, autrement, un processus d'apprentissage languissant.

vi. Clarifier et accroître l'obligation de rendre compte

Un programme unique d'assistance internationale sur le terrain exigera que l'on procède à un nouvel examen de l'efficacité des multiples structures de coordination de haut niveau telles que le Comité exécutif pour la paix et la sécurité, le Comité exécutif pour l'Assistance humanitaire, et le Comité exécutif pour les Opérations de développement. Il faudra prendre en compte les défis spéciaux que présentent les pays tels que l'Afghanistan à mesure que sont relevées les normes concernant l'obligation de rendre compte des institutions et des individus. Les bailleurs de fonds devraient aussi être rendus responsables de fournir des niveaux d'assistance plus prévisibles et plus soutenus pour appuyer un ensemble plus cohérent d'activités.

2. La validité d'application du processus à d'autres pays en crise

Ce tout premier effort de la part de l'ONU et de ses partenaires pour mettre en place un encadrement stratégique commun pour un pays en crise soulève des questions qui doivent être résolues avant que le processus ne puisse être appliqué ailleurs. Même s'il est probable que le jury continuera à délibérer pendant un certain temps sur le succès ou non du processus consultatif et

Il est prévu que les organismes, au niveau des sièges, procèdent à une discussion des implications de ces six points, peut-être lors d'un colloque au niveau des sièges. Une illustration de la façon dont l'encadrement stratégique pourrait affecter les orientations et le programme concerne la question de la parité entre les sexes, peut-être le défi le plus largement en vue et le plus sensible pour les principes et les opérations de l'ONU et de la communauté d'aide plus vaste. Un encadrement stratégique exprimerait les principes fondamentaux des droits de l'homme et de l'égalité en tant que fondement essentiel de la vision de l'ONU pour l'Afghanistan. Un retour aux premiers principes changerait la façon d'aborder la question de la parité entre les sexes en tant que thème " que l'on peut injecter ", qui donne actuellement un composant supplémentaire à un programme par-ci, une violation à dépister par-là, un élément de conditionnalité à insérer par-là, et ainsi de suite.

du rapport de la Mission interorganisations, il est possible de faire un certain nombre d'observations :

- Dans le cadre des attributions de la Mission, une confusion est née quant au champ d'application de l'encadrement stratégique. Bien que la Mission ait pris comme signal que l'encadrement stratégique devrait guider la stratégie de négociation politique, et être guidé par celle-ci, la question plus générale de savoir comment les fonctions politiques de l'ONU en Afghanistan seraient elles-mêmes orchestrées et rendues plus comptables est restée sans réponse. Seraient-elles soumises à un encadrement stratégique qui leur serait propre et comment ce cadre se rapporterait-il à l'encadrement stratégique proposé pour les activités d'assistance ? Le fait que la Mission, dont la tâche est l'assistance, ait été mandatée par le Département des Affaires politiques – à qui elle doit faire rapport – qui a été désigné par le Secrétaire général comme étant le point de convergence des activités de consolidation de la paix de l'après conflit, a provoqué une confusion supplémentaire.
- Il est impératif que les futures Missions d'encadrement stratégique développent un concept plus clair de la consolidation de la paix comme elle se rapporte à leur tâche et une méthodologie commune pour l'encadrement stratégique. Les travaux sur les encadrements stratégiques déjà entrepris par le Comité d'aide au développement de l'OCDE et par d'autres institutions offrent une source éventuelle d'inspiration.

- Un certain nombre de questions se sont fait jour en ce qui concerne la taille, la composition et l'organisation de la Mission. Une équipe de dix, dont trois personnes fournies par le Bureau du Coordinateur (ONU) pour l'Afghanistan, était-elle la taille optimale ? Quel devrait être l'équilibre entre les membres de l'équipe eu égard à l'expertise technique et sectorielle, à la représentation de l'organisme, et à la connaissance de la situation en Afghanistan ? Des Afghans auraient-ils dû faire partie de l'équipe et, dans l'affirmative, comment auraient-ils été choisis ?
- Les activités de la Mission étaient-elles conçues pour garantir que le temps, les ressources et les compétences soient utilisées au mieux ? Ce sont l'atelier de planification stratégique de cinq jours, les voyages effectués en Afghanistan par les membres de la mission, et les discussions au Pakistan avec les fonctionnaires et les organismes clefs qui ont permis de canaliser les contributions des acteurs locaux. Cependant, en raison de la complexité des problèmes, du nombre d'acteurs internationaux et locaux et de la situation politique et militaire, la tâche s'est avérée plus vaste que ce qui pouvait être achevé avec succès dans le temps imparti. Parmi les choses à changer il a été suggéré d'organiser l'atelier bien en avance des dates auxquelles la Mission se trouve dans le pays ou, au contraire, au terme de son séjour, pour mettre à l'essai les conclusions et les recommandations ; et de réduire le nombre de membres de l'équipe et/ou de prolonger les délais accordés.
- Les questions de propriété se sont également présentées. On ne savait pas exactement si le rapport de la Mission était un " brouillon " qui devait être révisé par les acteurs sur le terrain, ou s'il représentait un produit fini qui serait considéré comme étant achevé au niveau des sièges. En fait, il s'agissait des deux. C'est à-dire que la Mission avait entrepris un exercice pour le compte d'acteurs locaux qui, eux, n'avaient ni le temps, ni l'objectivité, ni les ressources voulus pour le mener de leur propre chef. En même temps, le rapport qui est plus tard revu par les sièges ne représentera pas la toute dernière réflexion en date sur les questions à l'étude.

Conclusions

L'encadrement stratégique en Afghanistan avait des points forts et des lacunes qu'il faut soumettre à un examen avant que d'autres missions de ce type ne soient mises en place. Il faut étudier de façon plus approfondie les questions de coût et de rentabilité, tout comme les compromis entre une approche globale envers l'appartenance à l'équipe et à son efficacité. Le temps prévu pour que l'équipe s'organise et exécute ses activités s'est avéré bien trop limité. Les apports locaux pourraient être inclus plus pleinement dans les activités de la Mission et c'est ce qui aurait dû se produire.

Il n'empêche, la Mission interorganisations a fait une contribution constructive au processus de négociation d'un encadrement stratégique pour accroître l'efficacité des activités de l'ONU et apparentées, en Afghanistan. Il se peut que le rapport qui en a découlé ne satisfasse pas aux requêtes des gouvernements qui souhaitaient avoir des " principes et critères d'assistance " ou un " document très clair doté de recommandations pratiques. " Cependant, il représente un point de départ grâce auquel les discussions sur le terrain et aux sièges peuvent maintenant progresser. Ce qui est en jeu c'est la création réussie de moyens plus efficaces de relever les innombrables défis interconnectés que présentent la paix et la reconstruction.

Le texte complet est disponible sur le site Web du *Humanitarianism and War Project*, en tapant www.brown.edu/Departments/Watson_Institute/H_W

Le Questionnaire du RRN

Nous tenons à remercier tous ceux d'entre vous qui ont pris la peine de remplir et de nous renvoyer leur questionnaire. Les premiers résultats se trouvent dans ce bulletin. Quel Dossier thématique s'est révélé le plus populaire ? Quelles questions dans le cadre du débat humanitaire souhaiteriez-vous que le RRN étudie ? Dans quelle direction allons-nous maintenant ?

Si vous n'avez pas encore renvoyé votre questionnaire ou si vous avez des réflexions ou des suggestions pour des articles que vous aimeriez partager, nous serons heureux de recevoir vos critiques constructives et vos observations. Prière d'adresser vos lettres à la Coordinatrice du RRN ici au Overseas Development Institute, Portland House, Stag Place, Londres, Royaume-Uni, SW1E 5DP.

Quoi de neuf?

Le 3 avril 1998, le Groupe consultatif du RRN s'est réuni pour la troisième fois de cette deuxième phase du RRN...

...Cette réunion semestrielle passe en revue les progrès accomplis à ce jour du point de vue du contenu, de la couverture et de la diffusion des publications du RRN et étudie les thèmes et les mécanismes susceptibles de consolider nos efforts. Les membres du Groupe étaient d'accord pour reconnaître que notre objectif essentiel, à savoir promouvoir l'apprentissage, et nos activités principales – commanditer et diffuser des publications de grande qualité pour une audience sur le terrain – demeurent valables et devraient continuer à former l'axe de nos travaux au cours des deux prochaines années. Et notamment, le groupe a souligné le rôle important que joue le RRN pour identifier et communiquer des questions nouvelles et émergentes dans le cadre de l'humanitaire – le sentiment est que le RRN occupe une bonne position pour contribuer à “ fixer l'ordre du jour ” de cette façon. En tandem avec cet aspect de ses travaux, on a souligné combien il était important de continuer à atteindre une audience basée sur le terrain pour veiller à ce que ce groupe qui, souvent, éprouve le plus de difficulté à avoir accès aux débats actuels et à une information pratique, puisse devenir une partie active de la “ boucle ” qui prend les décisions et le demeurer.

Les recommandations concernant le développement supplémentaire de contact avec les régions comprennent

Le groupe consultatif du RRN

Les membres du Groupe ont des origines très variées, représentant les cinq organisations bailleurs de fonds du RRN : – Anders Ladekarl du Conseil danois pour les Réfugiés (pour DANIDA), Philomena Murnaghan du Ministère des Affaires étrangères (Irlande), Natalia Langlais du Département britannique chargé du Développement international (DFID (RU)) et, bien que n'ayant pu assister à la réunion à cette occasion, Eva Asplund de la SIDA (Suède) et Sean Greenaway, pour l'ECHO; et la communauté d'aide au sens plus large : dont Susan Purdin, Directeur de projet au Sphere Projet, Chris Cushing du Collège de formation du personnel de l'ONU à Turin, Maureen Connelly, Coordinatrice entre le HCR et les ONG, Roy Williams d'OFDA, Lucie Blok de MSF-Holland, Pierre Perrin du CICR et Angela Raven Roberts de l'UNICEF (NY).

l'exploration de partenariats possibles avec les organisations basées localement en Afrique de l'Ouest et de l'Est et en Afrique Centrale. De tels liens remplaceraient à terme les Représentants régionaux actuels, offrant la possibilité d'une collaboration à plus long terme et des liens plus permanents sur lesquels progresser dans la région. Les efforts visant à développer de telles relations seront entrepris officiellement au cours de l'année à venir, en même temps que le lancement de discussions avec le Groupe Urgence Réhabilitation Développement basé en France et un réseau espagnol qui n'est pas encore confirmé, pour améliorer notre vulgarisation parmi les organisations françaises et espagnoles qui oeuvrent dans l'humanitaire ou dans les droits de l'homme et pour encourager un plus vaste éventail d'apports.

Rendez-vous sur le site-web du RRN.

www.oneworld.org.uk/odi/rnn/

Résumés

...de documents publiés & diffusés aux membres à part entière du RRN avec ce numéro du Bulletin du RRN – ou que les non-membres peuvent maintenant acheter – pour tout renseignement, se reporter aux pages centrales.

Dossier thématique n° 25 du RRN ISBN: 0-85003-383-7

“ L’action humanitaire dans les crises prolongées : le nouvel “ ordre du jour ” de l’aide d’urgence et ses limites ” par Dylan Hendrickson

Ce document offre une synthèse des idées débattues lors d’un séminaire d’une journée qui a examiné les réactions internationales devant les tragédies humanitaires. De nombreuses régions du monde se trouvant aujourd’hui entraînées dans un état de crise prolongée, l’on se pose de plus en plus de questions au sujet de l’engagement de la communauté internationale à réagir face à des souffrances humaines profondes où qu’elles se produisent et de s’attaquer à leurs causes sous-jacentes.

Cette atteinte aux valeurs humanitaires peut se comprendre par un désengagement de plus en plus grand de la part des pays riches envers des régions en crise et par la conviction que sauver des vies ne peut plus être la seule justification pour les interventions internationales. Sur le terrain, ceci s’est manifesté par une diminution de l’assistance d’urgence et par la manipulation de l’aide par les gouvernements bailleurs de fonds à l’appui d’objectifs stratégiques et géo-politiques.

Le nouvel “ ordre du jour ” de l’aide d’urgence identifié dans divers pays aujourd’hui a vu le jour à la suite d’une affirmation selon laquelle l’aide d’urgence, au mieux, n’apporte pas grand’chose aux solutions et, au pire, risque d’attiser le conflit. En réponse à ces déclarations, de nouveaux modèles “ développementalistes ” d’aide d’urgence sont mis en application, aujourd’hui, qui prônent un prompt retour au développement “ pacifique ”. Dans certains cas, dit-on, il s’agit simplement d’une couverture pour des réductions de l’aide d’urgence. Dans un contexte de violence continuelle, et les ressources supplémentaires nécessaires pour amener un “ développement ” authentique n’étant pas accordées, les populations se retrouvent dans une situation de précarité extrême.

Le document suggère que les lacunes qui existent dans les réactions actuelles de la communauté internationale face aux situations de crise proviennent d’une incapacité à reconnaître les caractéristiques essentielles du nouvel environnement dans lequel l’aide est acheminée de nos jours. L’analyse “ interne ” des conflits et la recherche de solutions “ locales ” ont tendance à ne pas tenir compte de la nature généralisée et prolongée des conflits armés actuels. La gravité des crises prolongées dans de nombreux pays aujourd’hui suggère que les gouvernements ont besoin de s’occuper de manière plus active et plus authentique des causes sous-jacentes. La communauté humanitaire elle-même a un rôle essentiel à jouer pour provoquer cette réponse politique.

Dossier thématique n° 26 du RRN ISBN: 0-85003-374-8

“L’Approche économique alimentaire : cadre permettant de comprendre les stratégies de subsistance en milieu rural” par Tanya Boudreau

Ce dossier présente l’Approche économique alimentaire, telle que la conçoit Save the Children Fund-UK, comme moyen d’analyser la sécurité alimentaire des ménages. L’organisme a adopté cette approche au début des années 90. Ce rapport expose en détail leur manière d’identifier et quantifier l’accès de chaque ménage à des vivres – à la fois pendant les années « normales » et les années « mauvaises ». Les notions conceptuelles à la base du modèle sont examinées en répondant aux questions : « qu’est-ce que l’approche économique alimentaire ? », « à quoi sert-elle ? », « comment fonctionne-t-elle ? » et « qui fait quoi ? ». Puis l’élaboration de la « description initiale » est expliquée – comment différentes familles dans une zone économique alimentaire spécifique obtiennent habituellement un revenu alimentaire et non alimentaire. Le recueil d’informations, la quantification et les méthodologies d’évaluation sont des sujets explorés à l’aide de graphiques circulaires et de tableaux. Trois études de cas examinent l’application de l’approche dans le sud du Soudan, dans le nord du Kenya et au Rwanda.

...suite au verso

Résumé – suite

Ce dossier met en lumière certaines difficultés rencontrées lorsque SCF-UK a mis en oeuvre l'approche, comme celle de définir une année « normale » ; la fiabilité et la qualité de la source des données ; et le besoin de recruter un personnel intellectuel, hautement formé et motivé.

Ce dossier offre un point de départ pour d'autres délibérations et débats sur l'Approche économique alimentaire, car il décrit avec précision le mécanisme du modèle et montre, à l'aide d'études de cas, comment ce modèle a été utilisé pour débattre certains problèmes de sécurité alimentaire fondamentaux auxquels sont confrontés tous les organismes associés à la sécurité alimentaire. Ce n'est qu'en acquérant une compréhension initiale de cette approche que les organismes pourront s'engager effectivement dans un débat fructueux déterminant si elle aborde ces sujets d'information et d'analyse de façon efficace et appropriée.

Actualités

Vers une politique norvégienne des droits de l'homme plus courageuse et plus centrée ?

En Octobre 1997, le gouvernement de coalition norvégien nouvellement élu (comportant des démocrates chrétiens, des libéraux et le parti du centre) a nommé Mme Hilde Frafjord Johnson comme Ministre du Développement international et des droits de l'homme. Elle devenait ainsi le premier ministre, dans le monde entier, à être spécialement chargé des droits de l'homme. Ce changement a amené dans son sillage certaines modifications au sein du ministère norvégien des Affaires étrangères. Que signifient ces modifications du point de vue du rôle et de l'importance des droits de l'homme dans l'aide et la politique extérieure de la Norvège ? Qu'est-ce qui avait motivé ces changements ? Peut-on s'attendre à une politique des droits de l'homme plus courageuse, plus centrée, et même encore plus intransigeante de la part du gouvernement norvégien, ou bien ces changements sont-ils purement superficiels ?

Le nouveau ministre occupe un poste subalterne par rapport au ministre des Affaires étrangères, au sein du même ministère. Ce poste remplace celui de l'ancien ministre de la Coopération au développement mais le portefeuille va au-delà de la simple aide bilatérale et multilatérale. La responsabilité pour les questions relatives aux droits de l'homme et à l'assistance humanitaire a été transférée et ajoutée à celle de l'aide en général. Elle incombait précédemment au ministre des Affaires étrangères. Maintenant, les droits de

l'homme et l'assistance humanitaire ont été réunis dans une sous-division sous la responsabilité du nouveau ministre.

La nomination d'un ministre spécialement chargé des droits de l'homme suggère que le nouveau gouvernement a l'intention d'accorder une plus grande priorité aux questions relatives aux droits de l'homme. Ce point a été confirmé par le Premier ministre. La définition, au sens plus large, du portefeuille ministériel laisse également supposer une consolidation de la position du ministre d'autrefois chargé de l'aide, dont le prestige était au plus bas. Avec son domaine limité de responsabilité, le ministre était souvent caractérisé comme étant " bourré de fric, mais ne servant à rien sur le plan politique ". Il semblerait que ceci ait changé. En effet, il y avait même de la concurrence parmi les partenaires de la coalition pour occuper le nouveau poste !

C'est en particulier les négociations de paix, l'assistance humanitaire et la résolution des conflits qui ont accordé à la Norvège un certain prestige international. Des commentateurs politiques conservateurs, cependant, fondant leur jugement sur une définition plutôt étroite de la politique extérieure, ont fortement critiqué le profil haut de la Norvège sur les questions humanitaires, avançant que les préoccupations traditionnelles de politique extérieure avaient été négligées. Ces critiques risquent de se féliciter du récent changement parce qu'il permettra au ministère des Affaires étrangères à proprement parler de se concentrer sur les " vraies " questions. En même temps, les activistes des droits de l'homme sont convaincus que les droits de l'homme en retirent un plus grand prestige. En résumé donc, les changements sont-ils bien accueillis dans tous les milieux ? Loin de là ! Retirer la responsabilité du domaine très sensible et difficile des droits de l'homme au ministre des Affaires étrangères pour la confier à un

ministre “ moins important ” pourrait être interprété comme une déchéance des questions relatives aux droits de l’homme, même si telle n’était pas l’intention. Il est fort peu probable qu’acquérir une position plus courageuse pour traiter des questions bien en vue compensera la réalité de ce qui est une position subalterne dans le cadre du ministère des Affaires étrangères.

Pour les droits de l’homme cela présente des dangers évidents. Lorsque le ministre des Affaires étrangères est déchargé de sa responsabilité pour les droits de l’homme, cela risque de renforcer la prédominance des questions difficiles de politique extérieure, telles que les intérêts du commerce extérieur norvégien et des investissements norvégiens et, par conséquent, diminuer la cause de questions “ légères ” telles que celles des droits de l’homme. Même si le nouveau gouvernement centriste a déclaré assez fermement qu’une telle évolution de la situation n’était pas l’effet recherché, ceci pourrait bien en devenir une conséquence involontaire.

Qu’est-ce qui avait motivé ces changements ? Il n’y a aucune raison de douter des intentions du gouvernement ni de rechercher des ordres du jour secrets, ni encore des motifs sinistres à l’origine de ce changement. Le nouveau gouvernement a, en fait, augmenté la capacité et la compétence sur ces questions au sein du ministère des Affaires étrangères ; de plus, la coopération au développement et les droits de l’homme ont toujours été des sujets que les démocrates chrétiens avaient à coeur, et ceux-ci constituent le partenaire dominant de la coalition. Ce parti détient les fonctions de Premier ministre, de même que celles de ministre des Affaires étrangères et de ministre du Développement international et des droits de l’homme. Les démocrates chrétiens occupent donc une position forte, apte à influencer la politique extérieure de la coalition.

Un discours souvent stylisé et trop simpliste dans le cadre de l’étude de la politique extérieure se concentre sur la question de savoir si la politique extérieure est motivée par l’idéalisme ou par l’intérêt personnel. Bien sûr, dans tous les pays il y a des éléments des deux. C’est plutôt une question d’échelle, d’accent et de degré. Il est souvent prétendu (et rarement contesté) que les pays animés des mêmes sentiments poursuivent une politique extérieure davantage motivée par l’idéalisme et l’humanitarisme que des pays plus grands, tels que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, dont la sécurité et les intérêts commerciaux ont été plus dominants. Les récents changements survenus au sein du ministère norvégien des Affaires étrangères peuvent-ils être interprétés comme étant une manoeuvre du nouveau gouvernement pour insister encore davantage sur l’idéalisme en politique extérieure? Ou les pays soi-

disant animés des mêmes sentiments dans les années 1990 sont-ils aussi en train d’accroître leurs intérêts commerciaux dans les pays en développement au point qu’ils seront confrontés aux mêmes dilemmes que les puissances plus grandes ? Il a été suggéré que la politique du nouveau gouvernement pourrait indiquer un glissement vers une politique plus ferme en faveur des efforts humanitaires, par opposition à celle de l’ancien gouvernement travailliste, qui était fondée sur un mélange plus pragmatique d’humanitarisme et d’intérêts personnels nationaux.

C’est le gouvernement travailliste précédent, qui a donné son sens au soi-disant “ modèle norvégien ”. Ce modèle repose sur le point de vue que, pour poursuivre les intérêts norvégiens, l’idéalisme et les intérêts personnels peuvent aller de pair, par opposition aux bailleurs de fonds plus grands qui sont confrontés à trop d’intérêts contradictoires auxquels un petit Etat comme la Norvège n’est pas soumis. L’ancien vice-ministre des Affaires étrangères, Jan Egeland, qui a personnellement joué un rôle de premier plan dans le rétablissement de la paix et la gestion des conflits, au sein du gouvernement précédent, a développé ce point de vue dans son livre intitulé “ Superpuissance impuissante – Petit Etat puissant ”, qu’il avait écrit des années avant d’occuper ses fonctions au ministère des Affaires étrangères. Le raisonnement est que, pour un petit Etat, l’engagement humanitaire servira d’instrument pour unir l’intérêt personnel et l’idéalisme. Une position éthique en matière de politique extérieure est considérée comme étant un véhicule apte à accorder une influence à la Norvège dans les instances internationales plus importantes. La principale différence entre l’ancien gouvernement travailliste et la coalition actuelle pourrait être que cette dernière admet qu’il pourrait y avoir un conflit entre les intérêts personnels d’un pays et ses objectifs humanitaires. Dans la déclaration que Mme Frafjord a prononcé devant le parlement norvégien en janvier dernier, elle a exposé la priorité de son gouvernement : “ nous devons être prêts à payer le prix qu’il faut pour notre politique, tant du point de vue économique que politique. Dans certaines situations, le fait que nous donnions la priorité aux droits de l’homme risque d’avoir un prix sous la forme d’occasions perdues pour les firmes norvégiennes ”. Immédiatement avant de se rendre en visite en Chine l’année dernière, le ministre norvégien des Affaires étrangères, qui devait être accompagné d’un groupe de représentants éminents des milieux d’affaires norvégiens, a déclaré explicitement que les intérêts des droits de l’homme auraient la priorité sur les échanges et sur les intérêts commerciaux. Après son arrivée en Chine, il n’était plus aussi sûr.

Il pourrait s’agir là d’une forme raffinée de l’art de la diplomatie silencieuse ; ou peut-être est-ce ce que l’on

entend par diplomatie silencieuse. Il ne semble pas qu'il s'agisse d'un changement pour adopter une position davantage réglée sur les principes sur ces questions. C'est plus probablement une reconnaissance du truisme selon lequel l'idéalisme et les intérêts personnels ne sont, après tout, pas toujours compatibles. Lorsque des intérêts économiques sont en jeu, ils passent toujours en premier. Mais comme le nouveau gouvernement n'est en place que depuis quelques mois, il serait prématuré de tirer des conclusions définitives.

People in Aid

Le Code de People in Aid sur les Meilleurs Usages dans la gestion et le soutien du personnel d'aide a été publié en février 1997 : onze ONG ont, depuis, entamé un processus pilote d'exécution sur trois ans.

Le groupe pilote se compose d'ONG qui s'occupent des catastrophes et du développement dont les sièges se trouvent en Grande-Bretagne et en Irlande. Les organismes pilotes comprennent la Croix-Rouge britannique, CONCERN, Oxfam, Save the Children et Tear Fund. Leurs travaux, et ceux des autres organismes qui oeuvrent selon les principes du Code, est reconnu par le Department for International Development (le DFID) du Royaume-Uni, qui demande systématiquement à ceux qui sollicitent un financement pour des situations d'urgence de préciser s'ils appliquent les principes du Code à la gestion de leur programme sur le terrain.

Trois ateliers se sont déroulés en 1997-98 : *Starting Points* [Points de départ], avec le personnel de l'*Institute of Development Policy Gestion* (IDPM) [Institut de la gestion de la politique du développement], de Manchester ; La Santé, la Sécurité et le Personnel de terrain avec Inter-Health et Karen Howell, conférencière sur la santé en voyage ; et l'Audit du Code de People in Aid avec la *New Economics Foundation*. People in Aid est à présent en train d'adapter les principes et la méthodologie de SEAAR (*Social and Ethical Accounting, Auditing and Reporting*) [Comptabilité, audit et communication de l'information au plan social et éthique], ou audit social, pour permettre aux organismes pilotes de surveiller et d'améliorer leurs résultats par rapport aux indicateurs du Code.

L'intérêt manifesté pour le Code va au-delà des travaux des organismes basés au Royaume-Uni et en Irlande. Lors d'une conférence qui s'est déroulée à Dublin l'année dernière, les ONG européennes ont reconnu sa pertinence pour leurs travaux. On s'attend que le document de l'ECHO, à paraître, sur la sécurité du personnel donne son aval aux possibilités du Code pour la protection du personnel de terrain. Le Partenariat

européen des Organisations d'aide d'urgence a préconisé son emploi par les ONG qui sont partenaires d'organismes de l'ONU. Le DFID a maintenant financé la traduction et la diffusion plus vaste du Code qui, sous peu, sera réimprimé en anglais, en français et en espagnol.

Pour de plus amples renseignements sur le Code de People in Aid sur les Meilleurs Usages dans la gestion et le soutien du personnel d'aide, prière de s'adresser à Sara Davidson à C/o BRCS, 9 Grosvenor Crescent, Londres, SW1X 7EJ, GB. Tél/Fax : +44 (0)171 235 08 95

Le CHAD remplace l'EMAD

Le DFID annonce un nouveau "Division Conflit et Affaires humanitaires"

À cours des deux ou trois dernières années, il a été apporté un certain nombre de changements significatifs aux politiques, aux procédures et aux structures organisationnelles humanitaires du DFID, prenant de l'ampleur au cours de la période qui a suivi la publication, en novembre 1997, du premier livre blanc sur le Développement international depuis plus d'une vingtaine d'années. Si les récentes orientations générales font l'objet d'une discussion plus détaillée dans la section Conférences, certains des changements principaux sur le plan de l'organisation et de la procédure sont mis en relief ici.

Dans le cadre d'une tendance générale vers une décentralisation de la gestion, au sein du Programme global d'aide, un important changement survenu sur le plan de l'organisation au cours des deux ou trois dernières années a été la "décentralisation" ou le redéploiement des responsabilités pour la gestion de l'acheminement de l'assistance humanitaire pour répondre aux catastrophes qui se déclenchent lentement et aux situations d'urgence politique complexes dans des pays où le Royaume-Uni dispose de programmes d'aide bilatérale (pour le développement). En gros, les responsabilités ont été transférées du Département d'aide d'urgence (*Emergency Aid Department*, ou EMAD) aux Départements géographiques pertinents ou à la Division du développement ou encore aux Bureaux de gestion de l'aide basés dans les pays. Dans ces cas le rôle de l'EMAD se transforme en un appui consultatif. L'EMAD continuait à assurer la gestion de la réponse aux catastrophes qui se déclenchent subitement, et à assumer la responsabilité pour les urgences qui se déclenchent lentement et les situations d'urgence politique complexes dans les pays qui ne jouissaient pas

déjà de programmes d'aide bilatérale (Afghanistan et Libéria).

Un autre changement important, sur le plan de la procédure, a été l'introduction de Lignes directrices sur l'Assistance humanitaire qui précisent quelles sont les procédures à suivre et quels sont les formats à employer pour les propositions de projets et quelles sont les exigences en matière de surveillance et d'établissement de rapports pour les projets qui ont fait l'objet d'une approbation. Mises au point en concertation avec les ONG partenaires traditionnelles, les lignes directrices sont devenues contraignantes en mai 1997 pour toutes les demandes émanant des ONG. Une innovation importante était l'obligation de préparer des encadrements logiques pour tous les projets sollicitant plus de cent mille livres sterling. Peu à peu, les autres organisations et organismes humanitaires recevant des fonds du DFID (par ex. le CICR, le MICR, l'UNICEF etc.) sont encouragés à soumettre des propositions en conformité avec ces lignes directrices.

Un autre fait nouveau a été, récemment, le second lancement (en avril 1998) de l'EMAD sous le nom de Département Conflit et Affaires humanitaires (le CHAD), au sein de la Division internationale du DFID et la nomination d'un nouveau chef de département.

“ Le CHAD a vocation à contribuer de manière efficace à l'objectif global du DFID visant à éliminer la pauvreté, en oeuvrant dans le monde entier pour aider à réduire la fréquence et l'impact des conflits violents, des catastrophes d'origine anthropique et naturelle en encourageant une planification préalable rentable, une réponse, des mesures de minimisation et de redressement par le biais de partenariats qui créent des améliorations durables dans les systèmes internationaux de prévention des conflits, de gestion des migrations et d'assistance humanitaire ”....(le DFID, avril 1998).

Le Département va suivre de près un éventail de questions, et fournir des conseils et un appui sur ces questions, dont des initiatives portant sur la prévention des conflits, la consolidation de la paix, les migrations forcées, les droits de l'homme, la planification préalable et d'urgence, le rôle de l'armée, des programmes des systèmes internationaux par rapport à ces domaines qui assument une responsabilité directe pour le financement de base, l'examen des résultats et la représentation eu égard au HCR, au MICR, à l'IFRCS, à l'OIM, à l'OHCHR, à l'OCHA, au DPKO, au DPA. Il va, en outre, offrir des conseils

pour les travaux sur les conflits au PAM, à l'UNICEF, à l'UNESCO, à l'OMS, à l'OIT ; travailler en liaison avec les autres départements ministériels et les départements des autres gouvernements qui s'occupent des conflits, avec les ONG et les groupes universitaires, assurer un soutien aux départements régionaux du DFID sur les opérations de réponse humanitaire et gérer directement les opérations où la responsabilité en revient directement au CHAD lorsqu'il n'existe pas de programmes bilatéraux comme, par ex., en Corée du Nord ou en Afghanistan.”

Le Code de Conduite sur les exportations d'armes

Le 20 mai, Amnesty International, Oxfam, Saferworld, BASIC, Christian Aid, le Mouvement mondial pour le Développement et des centaines d'organisations partenaires de toute l'Europe, ont organisé une Journée d'Action pour exhorter les gouvernements de l'UE à se mettre d'accord sur un Code de Conduite strict et efficace sur les exportations d'armes. Cette action est tombée à la veille de nouveaux entretiens entre les ministres de l'UE sur la teneur d'un projet de Code. Les ONG sont convaincues que cette initiative est d'une importance capitale, mais elles sont inquiètes que la proposition actuelle n'atteigne pas l'objectif spécifié, à savoir “ fixer des normes communes élevées régissant les exportations d'armements ”.

Les pays de l'UE représentent 40 % du marché mondial des armements et des contrats douteux ont toujours été justifiés par le raisonnement rebattu “ si ce n'est pas nous qui vendons, les autres s'en chargeront ”. Les armes européennes sont en train d'être exportées vers des régions de conflit, des régimes répressifs et des personnes qui ne respectent pas les droits de l'homme. Un grand nombre est exporté vers les pays en développement qui dépensent une plus grande partie de leurs maigres ressources pour la défense plutôt que pour la santé et l'éducation. Et, par conséquent, des contrôles internationaux efficaces se font attendre depuis bien trop longtemps.

Le Code de Conduite, qui sera lancé à la fin de la Présidence britannique de l'UE en juin, est une initiative positive pour essayer de contrôler les exportations d'armes mais l'accord aura besoin d'être renforcé et réexaminé au cours des mois qui viennent si l'on veut qu'il exerce un impact réel.

Pour de plus amples renseignements sur Saferworld (groupe de recherche indépendant encourageant des mesures pratiques pour aider à empêcher le conflit armé), sur le Code de Conduite, ou sur les autres questions liées au commerce des armements, s'adresser à : Megan Ciotti, Media Officer, Saferworld, 3rd Floor, 34 Alfred Place, Londres, WC1E 7DP, GB.

Attiser les feux avec les armes au Burundi

Le Burundi est un exemple de la façon dont la prolifération incontrôlée et illimitée des armes de petite taille amplifie et peut engendrer des schémas de violations flagrantes des droits de l'homme. La guerre civile est attisée par les armes qui s'écoulent sans interruption par les vastes réseaux qui amènent les armes de la chaîne de fabrication à la ligne de front. En 1995-96, Human Rights Watch (HRW) a enquêté sur ces réseaux recueillant des récits de témoins oculaires et devenant parfois un témoin lui-même.

Les fournisseurs lointains

Le HRW a pu documenter la fourniture d'armes au Burundi par des trafiquants des anciens Etats du Pacte de Varsovie et ce, directement, ou par l'intermédiaire d'opérateurs basés à Ostende, en Belgique.

Par conséquent, Ostende occupe une place importante dans la recherche du HRW, tout comme, par exemple, le port de Dar es Salaam en Tanzanie, et les voies ferrées à l'entrée et à la sortie de l'Afrique du Sud. Un examen minutieux de ces corridors a permis d'identifier non seulement des réseaux privés et des opérateurs indépendants, mais encore les responsabilités de certains gouvernements spécifiques. La Fédération de Russie, la Chine, la Corée du Nord, les Etats-Unis et la France ont fourni une assistance ou une formation militaire directe au Burundi à une époque où la situation sérieuse des droits de l'homme dans le pays aurait dû les faire réfléchir. Les Etats-Unis et la France prétendent que leur assistance s'est arrêtée en 1996. Le Rwanda, la Tanzanie et l'ex-Zaïre ont laissé les rebelles installer des bases dans leur pays et, tout comme l'Angola, le Kenya, l'Afrique du Sud et l'Ouganda, ils ont permis que leurs territoires soient utilisés comme lieux de transbordement.

Des compagnons de voyage mal assortis : les armes et les marchandises d'urgence

Le récent rapport du HRW montre qu'au moins treize chargements clandestins (dont trois étaient en violation des embargos régionaux ou internationaux sur les

livraisons d'armes) ont été livrés par la Chine à Dar es Salaam. Les opérateurs chinois ont essayé de dissimuler les chargements en étiquetant mal, à dessein, les destinations finales et en camouflant les armes sous des rubriques diverses. Ainsi, "Outillage agricole" dissimulait un chargement de cent cinquante-deux tonnes d'armes chinoises livrées à Dar es Salaam à destination du Burundi en 1995. Ce chargement illustre également comment des cargaisons qui ont des fonctions opposées peuvent finir par former un tandem bizarre. Les armes ont été mises à bord du "Shun Yi", un vaisseau qui avait aussi été partiellement affrété par le Programme alimentaire mondial (PAM) pour transporter des envois humanitaires pour les réfugiés en Afrique centrale. Après que les armes ont été découvertes à Dar es Salaam, les autorités gouvernementales ont empêché que soit déchargée la cargaison, y compris les envois humanitaires du PAM, retardant ainsi la livraison d'aide alimentaire pendant plusieurs mois. Dans un autre cas, un avion, l'"ELAJO", appartenant à une société basée en Belgique, a été saisi, en août 1996, par les autorités locales à Goma, au Zaïre, après qu'il a été découvert qu'il transportait des vêtements militaires, à destination d'Entebbe, en Ouganda. Ceci était transporté à côté de marchandises d'urgence appartenant au HCR et aux ONG CARE (Australie) et Oxfam (RU). Oxfam a alors dénoncé les activités de la société. L'"ELAJO" avait également été impliqué dans des livraisons d'armes aux ex-forces militaires et à la milice rwandaises au Zaïre, de même qu'aux forces gouvernementales du Burundi.

Bien que le PAM et les autres organismes humanitaires aient mis sur pied des garanties pour éviter des cas de ce genre, le fait qu'il est si difficile de vérifier quels "compagnons de voyage" partagent les transporteurs avec les chargements humanitaires continue à offrir des occasions aux trafiquants. Le HRW recommande que les organismes humanitaires fassent strictement respecter ces garanties et renoncent à utiliser les compagnies de transport dont on sait qu'elles transportent du matériel militaire. Même si l'inclusion de marchandises sur un vaisseau qui transporte également de l'équipement militaire ne fournit pas forcément à ce dernier une couverture humanitaire, cela peut être perçu comme étant le cas. Par suite, l'effort humanitaire et son personnel risquent de faire l'objet de menaces. Il est également recommandé que soient rendues publiques les listes de noms des violateurs de contrat.

Un climat d'impunité ?

Les activités des fournisseurs se sont diversifiées et leur liste de clients s'est allongée. Certains des mêmes opérateurs qui, à partir d'Ostende, ont servi les combattants rwandais et qui ont été dénoncés par HRW en 1995, ont aussi, plus tard, servi les intérêts des

belligérants du Burundi, tout comme l'a fait une compagnie Sud-africaine. De même, Kathi Austin, l'enquêtrice du HRW qui, en 1994, avait révélé qu'un groupe de trafiquants fournissait des armes et de l'équipement aux rebelles du Renamo au Mozambique, a plus tard découvert que ce même groupe était en relation d'affaires avec la milice tutsie du Burundi.

Franchissant les frontières avec une extrême facilité, les trafiquants d'armes ont des réseaux et des pipelines vraiment multinationaux. Les opérateurs d'Ostende, par exemple, résident en Belgique, ils récupèrent leur cargaison auprès de fournisseurs d'Europe de l'Est et ils livrent à des clients dans le monde entier. Les contrats chinois mentionnés plus haut étaient exécutés surtout sous l'égide d'une opération conjointe sino-tanzanienne entièrement moderne et les forces militaires tanzaniennes et ougandaises escortaient les marchandises jusqu'à leur destination.

Un cercle vicieux

L'indifférence internationale devant le trafic d'armes et ses rapports avec les violations des droits de l'homme est due en partie à la non compréhension de l'impact que peut exercer même un envoi modeste d'armes dans les régions telles que les Grands Lacs. Il est également due à la réticence des Etats à s'immiscer dans des affaires lucratives. Mais le trafic d'armes et le non respect des droits de l'homme sont obstinément liés. Les envois d'armes incontrôlés fournissent les instruments de ce non respect. A son tour, le sentiment d'insécurité qu'engendrent ces violations attise une nouvelle demande en armes – ce cercle vicieux continue de génération en génération.

Des bonnes nouvelles ?

En décembre 1997, le Parlement européen a adopté une résolution condamnant les mouvements d'armes vers le Burundi et reprenant les recommandations principales du rapport de l'HRW. Ces dernières comprennent un embargo international sur les livraisons d'armes à l'encontre des deux parties au conflit ; le déploiement, sur des pistes d'atterrissage clés et à des points de passage essentiels, d'observateurs militaires de l'ONU ou de l'OUA ayant les compétences techniques nécessaires pour faire rapport sur les mouvements d'armes ; la mise en oeuvre de mécanismes de transparence pour aider à suivre la trace des ventes et des acquisitions d'armes ; et la remise en fonction de la Commission d'enquête internationale de l'ONU (UNICOI) sur le trafic d'armes dans la région des Grands Lacs, et l'élargissement de son mandat pour y inclure le Burundi. En avril 1998, le Conseil de sécurité a réactivé l'UNICOI mais il n'a pas étendu son mandat au Burundi. Les ONG insistent pour que cette dangereuse omission soit rectifiée.

La révélation publique dans le rapport du HRW du rôle que jouait Ostende, a suscité un débat au sein du parlement belge et une proposition de réforme de la législation nationale au Sénat. La nouvelle législation interdirait aux courtiers et aux facilitateurs de transférer les armes en violation du droit national belge, même si les armes en question ne traversent pas le territoire belge. De surcroît, le ministre de la Défense a proposé de faire appel aux services d'experts militaires pour aider à suivre la trace des armes et des pièces de rechange négociées illégalement. Le ministère de la Coopération et du Développement organisera une conférence importante sur la prolifération des armes légères en octobre 1998.

Mais il faut en faire beaucoup plus pour changer le climat d'impunité en un climat de transparence. Les contrôles nationaux et internationaux sur le commerce des armements doivent être renforcés. La transparence, à travers des codes de conduite contraignants sur les transferts d'armements et des registres pour les armes légères et de petite taille, devraient devenir une affaire urgente tant au niveau national qu'international. Mais, par dessus tout, les législations existantes doivent être respectées. Les trafiquants ont appris à vaquer à leurs occupations en employant des tactiques que l'on pourrait apparenter à celles des caméléons. La communauté internationale devrait en faire autant, et mettre un terme à leurs activités.

Un rapport plus complet intitulé " Stoking the Fires: Military assistance and arms trafficking in Burundi" [Attiser les feux : l'assistance militaire et le trafic d'armements au Burundi], est disponible auprès du HRW. Un site Web www.prepcom.org réunit les ONG qui s'intéressent au développement, à l'aide d'urgence, aux droits de l'homme et à la santé publique pour échanger des informations sur la prolifération des armes de petite taille. S'adresser au personnel du Com. prép. à l'adresse email@prepcom.org ou à l'Institut Monterey d'études internationales, Etats-Unis, Tél: +1 (408) 647 66 76

Ont collaboré aux "Actualités" :

..politique norvégienne.. Hilde Selbervik, au Christian Michelsen Institute, Norvège.

People in Aid Sara Davidson, P.I.A.

CHAD remplace EMAD Laura Gibbons, RRN

Code de conduite Megan Ciotti, Saferworld

Attiser les feux Joost Hiltermann, H.R.W.

Veuillez noter que les points de vue représentés reflètent uniquement ceux de l'auteur et pas nécessairement ceux de leur organisme ou de tout autre organisme mentionné.

...CONSTITUER DES RESEAUX...

Au cours de la seconde moitié de 1998, dans le cadre d'un processus continu d'évaluation, le RRN entreprendra une brève étude portant sur " le cycle de vie d'un réseau ", en s'attachant particulièrement aux réseaux qui opèrent dans le domaine de l'assistance humanitaire et aux questions liées aux conflits telles que la consolidation de la paix et les droits de l'homme.

Faites-vous partie – ou votre organisation fait-elle partie – d'un réseau qui s'intéresse aux questions humanitaires ou liées au conflit, assorti d'un échange de l'information ou d'un pôle de réunions, comme par exemple VOICE, CODEP, l'Emergency Nutrition Network [Réseau de secours alimentaire], la Plateforme européenne sur la Prévention des conflits et la Transformation ou encore d'autres groupements locaux, nationaux, régionaux ou internationaux ? Dans l'affirmative, nous vous serions reconnaissants de nous communiquer l'information sur les orientations de ce réseau comme, par exemple, ses buts et objectifs principaux ; le nombre/type d'adhérents ; s'il est fondé sur des questions particulières : le ou les thèmes particulier(s) faisant l'objet de la discussion ; s'il est orienté avant tout vers l'échange d'information et la diffusion ou vers les réunions; et/ou comment prendre contact.

Prière d'adresser tous ces renseignements à Laura Gibbons, Coordinatrice du RRN.

Nouvelles régionales

LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO-ZAÏRE

Un an après l'ADFL

Un an après que l'Alliance des Forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (ADFL) a renversé le régime de Mobutu Sese Seko, il n'y a guère d'indications que les bailleurs de fonds étrangers ou que le secteur privé soient sur le point de faire les investissements nécessaires pour aider le gouvernement à redresser l'économie nationale. Les routes, les voies ferrées, les transports fluviaux, les télécommunications, les réseaux de distribution d'eau et d'approvisionnement en électricité nécessitent tous une remise en état importante. Si des progrès étaient accomplis en ce qui concerne l'infrastructure, la sécurité alimentaire, les échanges commerciaux, l'administration, les services de santé et les investissements du secteur privé en tireraient tous un profit incommensurable.

Le gouvernement et la " communauté internationale " ont tous deux une part de responsabilité dans le lent démarrage. La confusion règne dans le système de l'ONU qui a été très éprouvé par les échecs essuyés dans la région des Grands Lacs ; de surcroît, le système de l'ONU manque de fonds. Au moment où il aurait besoin de convaincre le gouvernement de sa bonne foi et de sa

capacité à apporter une aide, il a été perturbé par la controverse sur le rôle du HCR par rapport aux réfugiés rwandais, par une communication suspecte de l'office de l'UNICEF à Goma à destination du Kenya et par les problèmes des droits de l'homme au Congo. Le retrait par le Secrétaire général de l'ONU de l'équipe chargée de mener une enquête sur les droits de l'homme était une indication non seulement de la faiblesse de l'ONU mais encore de l'irritation ressentie par le gouvernement du Congo devant les méthodes de l'ONU : l'équipe avait commencé à Mbandaka, un endroit par lequel l'ADFL n'était pas passée en route vers la capitale, puis elle avait continué vers le Nord-Kivu, où l'on pourrait légitimement avancer que le Gouvernement du Rwanda devrait faire autant l'objet d'une enquête que le nouveau gouvernement du Congo. En même temps, la clôture de l'Association Zairoise des Droits de l'Homme (AZADHO) par le gouvernement, l'exil à l'intérieur du pays d'Etienne Tshisekedi et le harcèlement périodique des journalistes a confirmé l'inquiétude des étrangers face à l'attitude de Kabila par rapport à la liberté d'expression et envers l'opposition pendant la période qui précède les élections que, dit-il, il va organiser l'année prochaine.

Les ONG internationales ne savent pas exactement quelle position elles occupent lorsque le gouvernement refuse publiquement d'accepter l'assistance des bailleurs de fonds par le biais des ONG étrangères. Tout comme l'ONU, elles sont meurtries par l'expérience du génocide au Rwanda et par la catastrophe des camps au Zaïre et

voir suite à la page 29

Les Dossiers thématiques du RRN contributions sur des expériences ou des questions spécifiques préparées soit par des membres du RRN soit par des spécialistes extérieurs.

- 1 *MFS-CIS (Celula Inter-Secções), Mozambique : Système de collecte de données portant sur la sécurité alimentaire et les mouvements de populations* par Tine Dusauchoit (mars 1994)
- 2 *Lutter contre la sécheresse de 1991/92 en Zambie : Le Programme de prévention de la malnutrition (PPM)* par Derrina Mukupo (mars 1994)
- 3 *Compte rendu des Opérations d'aide d'urgence en Bosnie* par Mark Duffield (mars 1994)
- 4 *Les mauvaises frontières font de mauvais voisins - L'économie politique du secours et de la réhabilitation dans la 5ème région Somalie, Ethiopie orientale* par Koenraad Van Brabant (septembre 1994)
- 5 *Promouvoir la diplomatie préventive après la guerre froide : Rôles suggérés pour les Gouvernements et ONG* par Kumar Rupesinghe (septembre 1994)
- 6 *La crise des réfugiés rwandais en Tanzanie : Réussites et échec initiaux de l'aide alimentaire* par Susanne Jaspars (septembre 1994)
- 7 *Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe* (septembre 1994)
- 8 *Cibler les pauvres dans le Nord de l'Irak - le rôle des méthodes de recherche formelles et informelles dans les opérations d'aide d'urgence* par Patrick Ward et Martin Rimmer (avril 1995)
- 9 *Le développement en conflit : l'expérience d'ACORD en Ouganda, au Soudan, au Mali et en Angola* par ACORD (avril 1995)
- 10 *Gestion et soutien des agents de l'aide humanitaire et du développement : « Peut mieux faire »* par Rebecca Macnair (septembre 1995)
- 11 *Formule argent-contre-travail et insécurité alimentaire dans la province du Koisha, Ethiopie méridionale* par Penny Jenden (septembre 1995)
- 12 *Les dilemmes de la transition «post»-conflictuelle : les enseignements à tirer du secteur de la santé* par Joanna Macrae (septembre 1995)
- 13 *Se mettre « en ligne » dans les situations d'urgence : Guide et répertoire pour les organismes d'aide d'urgence et de réhabilitation* par Luke Aris, Peter Gee et Mark Perkins (février 1996)
- 14 *L'impact de la guerre et des atrocités sur les populations civiles : principes fondamentaux des ONG et une analyse critique des projets sur le traumatisme socio-psychologique* par Derek Summerfield (avril 1996)
- 15 *Analyse de la rentabilité : un outil utile pour l'estimation et l'évaluation des opérations d'aide humanitaire ?* par Alistair Hallam (avril 1996)
- 16 *Evaluation conjointe de l'aide humanitaire au Rwanda : Conclusions et recommandations principales de l'étude III* (juin 1996)
- 17 *La monétisation a-t-elle des liens avec la sécurité alimentaire ?* par Jindra Cekan, Amy MacNeil et Steve Loegering (décembre 1996)
- 18 *Au-delà du « Travail en période de conflit » : Comprendre le conflit et construire la paix - rapport du CODEP* par Jon Bennett et Mary Kayitesi Blewitt (décembre 1996)
- 19 *Les droits de l'homme et les normes juridiques internationales : ce que doivent savoir les employés des organismes humanitaires* par James Darcy (février 1997)
- 20 *Code de People in Aid sur les meilleurs usages dans la gestion et le soutien du personnel d'aide* (février 1997)
- 21 *Promouvoir les principes humanitaires : l'expérience du Sud du Soudan* par Iain Levine (juin 1997)
- 22 *L'économie de la guerre au Libéria : analyse politique* par Philippa Atkinson (juin 1997)
- 23 *La coordination de l'action humanitaire: le cas de Sri Lanka* par Koenraad Van Brabant (décembre 1997)
- 24 *La santé reproductive dans les situations d'urgence* par C Palmer (février 1998)
- 25 *L'action humanitaire dans les crises prolongées : le nouvel "ordre du jour" de l'aide d'urgence et ses limites* (D Henrickson avril 1998)
- 26 *L'Approche économique alimentaire : cadre permettant de comprendre les stratégies de subsistance en milieu rural* par T Boudreau (mai 1998)

Les Revues sur l'état des connaissances du RRN sont des revues commanditées, à la pointe de l'actualité, sur différents secteurs ou activités dans le domaine de l'aide d'urgence et de la réhabilitation. Préparées par des spécialistes renommés et soumises à l'examen de leurs pairs, ces revues sont publiées sous un format aisément accessible pour le personnel basé sur le terrain.

- 1 *L'eau, l'hygiène et l'assainissement en situation d'urgence* par Andrew Chalinder (juin 1994)
- 2 *Programmes d'alimentation supplémentaire d'urgence* par Jeremy Shoham (décembre 1994)
- 3 *Distributions générales de vivres lors des situations d'urgence : des besoins nutritionnels aux priorités politiques* par Susanne Jaspars et Helen Young (janvier 1996)
- 4 *Fournir des semences pendant et après les situations d'urgence* par le Programme de semence et biodiversité de l'ODI (janvier 1997)
- 5 *Dénombrer et identifier les populations bénéficiaires lors des interventions d'urgence : l'enregistrement et les solutions alternatives* par John Telford (septembre 1997)
- 6 *La planification des établissements humains temporaires pour les populations déplacées lors de situations d'urgence* par Andrew Chalinder (janvier 1998)
- 7 *L'évaluation des programmes d'assistance humanitaire* par Alistair Hallam (à paraître 1998)

Les bulletins du RRN offrent un forum d'analyse brève et de mise à jour des développements actuels sur le terrain, des questions essentielles de politique, etc... Des copies brochées de ces Bulletins sont offertes à titre gratuit. Elles peuvent également être téléchargées à partir du site Web du RRN.

Pour obtenir l'une quelconque des revues qui figurent ci-dessus, veuillez remplir la fiche qui se trouve au verso et la renvoyer à :

L'Administratrice du RRN, Relief and Rehabilitation Network, Overseas Development Institute,
Portland House, Stag Place, London SW1E 5DP, UK

Tél: +44 171 393 1674/47/40 Fax: +44 171 393 1699 E-mail: rrn@odi.org.uk

COMMANDE **RRN** publications

VEUILLEZ INDIQUER LE NOMBRE D'EXEMPLAIRES DE VOTRE COMMANDE:

Dossiers thématiques (£ 5 le numéro sans compter les frais d'affranchissement - £ 3,50 pour nos abonnés ou pour les commandes de 10 numéros au moins)

<input type="checkbox"/> DT 1	<input type="checkbox"/> DT 5	<input type="checkbox"/> DT 9	<input type="checkbox"/> DT 13	<input type="checkbox"/> DT 17	<input type="checkbox"/> DT 21	<input type="checkbox"/> DT 25
<input type="checkbox"/> DT 2	<input type="checkbox"/> DT 6	<input type="checkbox"/> DT 10	<input type="checkbox"/> DT 14	<input type="checkbox"/> DT 18	<input type="checkbox"/> DT 22	<input type="checkbox"/> DT 26
<input type="checkbox"/> DT 3	<input type="checkbox"/> DT 7	<input type="checkbox"/> DT 11	<input type="checkbox"/> DT 15	<input type="checkbox"/> DT 19	<input type="checkbox"/> DT 23	<input type="checkbox"/> DT 27
<input type="checkbox"/> DT 4	<input type="checkbox"/> DT 8	<input type="checkbox"/> DT 12	<input type="checkbox"/> DT 16	<input type="checkbox"/> DT 20	<input type="checkbox"/> DT 24	<input type="checkbox"/> DT 28

Revue sur l'état des connaissances (£ 10 le numéro sans compter les frais d'affranchissement - £ 7,50 pour nos abonnés ou pour les commandes de 10 numéros au moins)

<input type="checkbox"/> REC 1	<input type="checkbox"/> REC 2	<input type="checkbox"/> REC 3	<input type="checkbox"/> REC 4	<input type="checkbox"/> REC 5	<input type="checkbox"/> REC 6
--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

Nous facturons les frais d'affranchissement à hauteur de 20% de la valeur de la commande pour le RU et l'UE, de 25% pour toutes les commandes outremer et de 35% pour l'Extrême-Orient et l'Australasie.

VALEUR TOTALE DE LA COMMANDE

£

DETAILS DE LA LIVRAISON

Titre (Dr/M./Mme etc) Nom Prénoms

Adresse de la livraison

..... Code postale Pays

tél télécopie e-mail

commandes de publications MODALITES DE PAIEMENT

- je joins un paiement en **liquide/virement postal**
- je joins un **chèque** libellé à l'ordre de l'**Overseas Development Institute**
- je joins les informations relatives à ma **carte à paiement différé** (Mastercard/Visa/Access)

veuillez débiter ma carte mastercard / visa / access card no.

date d'expiration de la carte signature

adresse de facturation de la carte

- veuillez m'envoyer une **facture**

adresse de facturation

..... référence de la commande

FICHE D'abonnement **RRN**

VEUILLEZ REMPLIR LES **DEUX** PAGES

Titre (Dr/M./Mme. etc) Nom Prénoms

Occupation actuelle

Organisation

Nombre approximatif de personnes qui travaillent dans votre organisation (bureau du pays):

Adresse

Adresse postale (si elle diffère de celle de l'organisation)

.....

.....

.....

.....

Code postale Pays

Code postale Pays

tél télécopie

tél télécopie

e-mail

e-mail

L'abonnement annuel au RRN donne droit aux membres à trois Bulletins, à quatre à six Dossiers thématiques et à deux Revues sur l'état des connaissances par an. Les membres du RRN peuvent se procurer les anciens numéros au prix réduit.

Dans quelle langue préféreriez-vous recevoir les publications du RRN: Français Anglais
Veuillez indiquer quel est le type d'organisation pour laquelle vous travaillez :

Je souhaite devenir **membre à part entière pour £ 25 par an***

**voir les modalités de paiement au verso*

Je souhaite poser ma candidature pour un **abonnement annuel gratuit** et je joins des informations justificatives indiquant:

- que je participe activement à des opérations d'assistance humanitaire
- que j'exerce actuellement des activités dans des pays/régions victimes de situations d'urgence politiques complexes

Il existe un nombre limité d'abonnements gratuits sur une base annuelle, le maximum étant de 3 par office et par pays.

Je souhaite recevoir un **abonnement annuel gratuit au Bulletin** seulement

J'ai accès au World Wide Web et je souhaite **recevoir les publications du RRN gratuitement via e-mail**

(veuillez ne cocher qu'une seule case)

- ONG du «Nord» - Opérationnelle
- ONG du «Nord» - Organisme de subvention
- ONG du «Sud»
- Organisme national/ministère
- Organisation bilatérale bailleurs de fonds
- Organes des Nations unies (par ex. DAH, PAM, HCR)
- Mouvement de la Croix-Rouge
- Cabinet-conseil indépendant
- Université/Institut de recherche
- Bibliothèque/Centre de documentation/Maison d'édition

veuillez répondre aux autres questions au verso...

Bulletin d'inscription dûment rempli (et règlement approprié*)

signature

date

**Surfez sur notre Site Web et prenez votre inscription en ligne à :
www.oneworld.org/odi/rrn/**

Il nous serait utile que vous remplissiez les sections suivantes pour notre propre évaluation :

Secteur d'activités à l'heure actuelle

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Médecine/santé | <input type="checkbox"/> Nutrition | <input type="checkbox"/> Génie civil/architecture |
| <input type="checkbox"/> Eau/assainissement | <input type="checkbox"/> Economique | <input type="checkbox"/> Sciences naturelles/de l'environnement |
| <input type="checkbox"/> Anthropologie/sociologie | <input type="checkbox"/> Agriculture | <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) |
| <input type="checkbox"/> Logistique/transport/aide alimentaire | <input type="checkbox"/> Droits de l'homme | |

Pays/région où vous travaillez à l'heure actuelle

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Europe occidentale | <input type="checkbox"/> Afrique australe | <input type="checkbox"/> Extrême-Orient |
| <input type="checkbox"/> Europe de l'Est/centrale | <input type="checkbox"/> Afrique du Nord | <input type="checkbox"/> Sud-Est asiatique |
| <input type="checkbox"/> CEI | <input type="checkbox"/> Moyen-Orient | <input type="checkbox"/> Asie centrale |
| <input type="checkbox"/> Afrique centrale | <input type="checkbox"/> Amérique du Nord | <input type="checkbox"/> Australie & Pacifique |
| <input type="checkbox"/> Afrique de l'Est | <input type="checkbox"/> Amérique centrale et du Sud | <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) |
| <input type="checkbox"/> Afrique de l'Ouest | | |

Veuillez indiquer un maximum de 6 pays que vous connaissez tout particulièrement :

.....

Comment avez-vous découvert le RRN?

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Lors d'une conférence | <input type="checkbox"/> Grâce à un collègue | <input type="checkbox"/> Sur invitation personnelle |
| <input type="checkbox"/> Par le bulletin du RRN | <input type="checkbox"/> Par le personnel du RRN | <input type="checkbox"/> Autre |

Les détails contenus sur cette fiche sont stockés sur la base de données du RRN, à laquelle seuls les membres du RRN ont accès. Si vous ne voulez pas que votre nom et celui de votre organisation figurent dans le site du RRN sur le World Wide Web, veuillez cocher cette case

abonnement annuel MODALITES DE PAIEMENT

- je joins un paiement en **liquide/virement postal** de £ 25/55*
- je joins un **chèque** de £ 25/55* libellé à l'ordre de l'*Overseas Development Institute*
- je joins les informations relatives à ma **carte à paiement différé** (Mastercard/Visa/Access)

veuillez débiter ma carte Mastercard/Visa/Access - numéro

.....

date d'expiration signature

adresse de facturation de la carte

.....

.....

- veuillez m'envoyer une **facture** pour £ 25/55*

Adresse de facturation

..... référence

Veuillez retourner cette fiche à :

L'Administratrice du RRN
Relief and Rehabilitation Network,
Overseas Development Institute,
Portland House, Stag Place
Londres SW1E 5DP, UK
Tél: +44 171 393 1674/47/40
Fax: +44 171 393 1699
E-mail: rrn@odi.org.uk

Disasters Les membres à part entière du RRN ont droit à une réduction de 15% sur l'abonnement annuel à Disasters. Un abonnement conjoint coûte £55.00.

Je souhaite **souscrire à un abonnement au RRN et à Disasters** pour la somme totale de £55.00.*

Nouvelles Régionales

CONGO-ZAÏRE – la suite

en Tanzanie. Les expériences du Rwanda, du Burundi et du Nord- et Sud-Kivus ont aussi coloré les façons dont les autorités locales perçoivent l'aide étrangère, les droits de l'homme et les efforts humanitaires. La coexistence aux frontières orientales de victimes et d'auteurs du génocide demeure un problème non résolu. Cela a eu pour conséquence de détourner l'attention de la libération de quarante-cinq millions de Congolais de la décadence et de la corruption des années passées sous le régime de Mobutu. L'indifférence de Mobutu a, paradoxalement, donné naissance à de nombreuses ONG congolaises qui, en association avec les églises, étaient responsables de tous les soins de santé et de l'éducation qui étaient offerts à la population pendant les années Mobutu. Ces signes de la société civile **d e v r a i e n t** encourager les partenaires étrangers, mais rares sont ceux qui, à ce jour, ont reçu un appui quelconque.

Kabila a snobé des émissaires tels que Jesse Jackson (envoyé par le Président Clinton), Sadako Ogata (du HCR) et Carol Bellamy (de l'UNICEF). Il a essayé, naturellement, de refuser d'honorer la dette extérieure de treize milliards de dollars des Etats-Unis (\$ 13 milliards) accumulée sous Mobutu, bien qu'il semble à présent qu'un paiement de \$ 5 millions par mois, pour sauver la face, pourrait permettre au gouvernement de maintenir ses relations avec les institutions de Bretton Woods. Son attitude est indubitablement influencée par le succès remporté par son voisin Yoweri Museveni en prenant le pouvoir en Ouganda et en construisant un Etat sans parti. La différence est que Museveni s'est donné du mal pendant dix années pour faire du NRM un mouvement de masse crédible, tandis que l'ADFL est une alliance qui est arrivée au pouvoir si rapidement qu'elle n'a guère eu la possibilité de développer le soutien populaire pour déposer Mobutu et supprimer ses méthodes. Parmi ses quatre membres fondateurs, l'un est Président, le second est mort dans des circonstances encore inexplicables à ce jour, le troisième est en détention et le dernier travaille dans le bureau du Président.

Pour ce qui est du secteur privé, les sociétés d'exploitation minière trouvent difficile d'être sûres de leurs investissements éventuels alors que le désordre

régne dans les archives nationales des concessions minières et dans les documents officiels relatifs aux contrats. Et cependant, les possibilités que les sociétés d'exploitation minière produisent des ressources pour le gouvernement représente la seule solution alternative selon la Banque mondiale et le FMI. Les pragmatistes reconnaissent que, s'il est possible que le secteur privé ait la capacité de reconstruire l'économie nationale, ce phénomène ne se produira pas tant que le gouvernement, les bailleurs de fonds et les organismes d'aide n'auront pas pris davantage de mesures pour développer la confiance.

Il est vrai que la sécurité publique s'est améliorée depuis la défaite des forces de Mobutu, la devise est stable et il n'y a pas de gouvernement alternatif en vue, toutefois les tendances autoritaires d'un gouvernement inexpérimenté sont bien visibles. L'instabilité des Kivus et les efforts des sympathisants, en exil, de Mobutu pour déstabiliser le gouvernement attiseront de telles tendances dans l'immédiat, tout comme le fera le lent progrès pour faire redémarrer l'économie. Il est aussi difficile de voir comment la promesse du Président qui s'est engagé à organiser des élections l'année prochaine peut être tenue sans un investissement massif dans les réparations des routes et dans les communications. Ceci ne semble guère probable et il faut en imputer la responsabilité en partie à un manque d'engagement entre le gouvernement et les bailleurs de fonds. Ces derniers, avec les organisations d'aide qui exécutent les projets, ont un long chemin à parcourir avant qu'ils ne puissent apaiser les voiles de méfiance et de malentendus sous lesquels ils opèrent actuellement. Ainsi donc l'ONU manque de crédibilité, d'argent et de compétence pour la tâche qui se présente ; les Etats-Unis ont, jusqu'ici, limité leurs efforts à des projets sur une petite échelle, par l'intermédiaire de l'OTI (Office of Transition Initiatives) ; et l'UE soutient seulement la santé et les réparations de route sur une échelle limitée. Ce qui pourrait faciliter la tâche serait un geste ingénieux de la part d'un bailleur de fonds majeur pour achever la section qui manque de la route qui relie Goma et Bukavu à Kisangani par exemple, ou encore de restaurer le système ferroviaire dans la région de la Katanga. Aucun de ces deux projets ne nécessiterait de vastes sommes d'argent, mais ils produiraient un peu de cette bonne volonté et de cette confiance qui sont maintenant si nécessaires si le Congo doit réaliser ne serait-ce qu'une part infime de ses possibilités.



LE SAHARA OCCIDENTAL

Le référendum annoncé par l'ONU pour le 7 décembre 1998 après vingt-deux années d'occupation marocaine devrait enfin décider si le Sahara occidental va devenir indépendant. S'il demeure sous la domination marocaine, l'insurrection de guérilleros que poursuivent depuis quinze années les réfugiés repoussés dans le Sahara algérien va-t-elle recommencer ?

Le pays est à 81 % désertique, 19 % du territoire seulement étant jugé apte à faire vivre du bétail, mais les Marocains ont été attirés par les plus vastes gisements de phosphate du monde (le phosphate s'utilise dans les engrais) situés juste au sud de la capitale Aïun. Ajoutés à leurs propres gisements considérables, ceci donne au Maroc une position dominante dans les marchés mondiaux.

En 1973, le Frente Popular para la Liberación del Seguiet el-Hamra y del Rio del Oro (Polisario) a été fondé pour libérer le peuple africain arabe sahraoui de la colonisation espagnole.

Trois ans plus tard les Espagnols se sont retirés et le Maroc a pris la relève. Des combats acharnés entre les cinq mille soldats du Polisario et les troupes marocaines de soixante cinq mille hommes ont forcé une centaine de milliers de Sahraouis à s'enfuir à pied pour l'Algérie, où ils ont été autorisés à s'installer dans le désert aride, près de Tindouf.

Pendant la Guerre froide, le Polisario était impopulaire avec l'Occident parce que ses principaux sympathisants étaient des régimes de gauche tels que l'Algérie, Cuba et la Libye. Une République arabe sahraouie démocratique a été proclamée en 1976, elle a été reconnue par l'OUA et par soixante-douze Etats du monde entier. Le Maroc, au contraire, était un allié important de l'Occident. Pour consolider le contrôle qu'ils exerçaient, les Marocains ont installé plus de trois cent mille colons et stationné quelque cent soixante mille soldats au Sahara occidental. Les succès du Polisario au cours des années 1980 les a contraints à construire un mur de sable, à mettre du feuillard et des mines sur plus de mille six cent kilomètres de longueur, du nord au sud, clôturant ainsi les deux tiers du pays.

Un cessez-le-feu et un référendum ont été négociés en 1991 mais l'ONU sous Perez de Cuellar et Boutros-Ghali (ami de longue date du Roi Hassan du Maroc, du temps où il était ministre égyptien des Affaires étrangères) a, par la suite, fait l'objet de critiques pour n'avoir pas insisté pour que le référendum soit organisé sans plus

tarder, alors que le Maroc utilisait des incitations fiscales et des subventions pour convaincre des dizaines de milliers de ses citoyens de s'installer dans le Sahara occidental.

Les retards ont récemment été dus à des désaccords sur qui devrait avoir le droit de voter : pour le Polisario, le vote devrait être limité essentiellement aux soixante-treize mille personnes figurant sur la liste du recensement espagnol réalisé en 1974 et à leurs familles immédiates. Les Marocains prétendent que soixante-cinq mille membres de tribus omis du recensement espagnol devraient être inclus.

La situation a changé depuis que Kofi Annan a pris la relève en qualité de Secrétaire général de l'ONU et qu'il a recruté James Baker, l'ancien ministre américain des Affaires étrangères, pour servir de médiateur. La volonté actuelle du Maroc d'arriver à un compromis peut être due à une admission que la guerre a grevé son économie

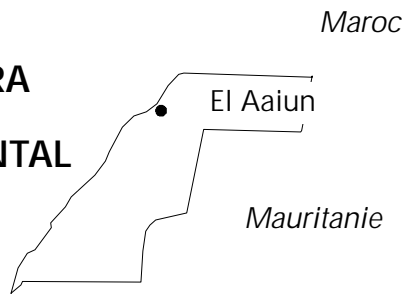
de façon intolérable et que la patience de l'Occident était à bout. En novembre 1997, Annan a proposé un nouveau calendrier que le Conseil de sécurité des Nations unies a accepté : d'après ce calendrier, la liste définitive des électeurs sera publiée le

26 juillet, le rapatriement des réfugiés sahraouis d'Algérie se déroulera d'août à novembre et le référendum aura lieu le 7 décembre.

Selon des estimations récentes, le nombre de réfugiés sahraouis se chiffrerait à cent soixante huit mille, dont une vingtaine de milliers au moins seraient dans l'armée du Polisario et une dizaine de milliers poursuivraient des études dans des pays amis tels que l'Algérie, la Libye, Cuba et l'Espagne. Ceci en laisserait environ cent trente huit mille dans les quatre sous-camps et les trois campus scolaires situés près de la ville algérienne de Tindouf. D'autres sources prétendent que le total serait inférieur aux chiffres cités, peut-être même la moitié, et que près de trente mille des résidents du camp pourraient, en fait, être des ressortissants d'un autre pays, et notamment du Mali et de la Mauritanie.

Divers rapports d'observateurs indiquent que les camps sont des modèles d'efficacité en matière de gouvernement local, dont les réussites sur le plan de la santé et de l'éducation, à elles seules, sont remarquables étant donné l'hostilité de l'environnement. Il est possible que les sahraouis dépendent de l'aide et qu'il continuent à en dépendre jusqu'à ce qu'il puissent rentrer dans leur pays, mais ils n'ont besoin d'aucune assistance dans l'administration de leur maigres ressources. Les

LE SAHARA OCCIDENTAL



Sahraouis pourraient, à juste titre, se targuer d'être le peuple d'Afrique le mieux éduqué : le taux d'alphabétisation fleure les 90 % et la proportion de personnes qui suivent un enseignement supérieur frise les niveaux occidentaux. Ceci est incroyable, compte tenu du fait qu'à l'époque où les Espagnols sont partis, il y a vingt-deux ans, les Sahraouis étaient parmi les populations les moins éduquées du continent.

Les Sahraouis espèrent sous peu prendre en main leur propre gouvernement. Ils continueront alors à avoir besoin d'un soutien massif de la part de la communauté internationale, avec un minimum d'ingérence, s'ils veulent maintenir les progrès impressionnants qu'ils ont accomplis sur le plan de l'autonomie au niveau local, dans le domaine de l'éducation et, en particulier, en ce qui concerne le rôle des femmes dans la direction de leur vie en communauté.

Pour de plus amples renseignements : Western Sahara Campaign Newsletters [Bulletins sur la campagne pour le Sahara occidental], Oxford Chambers, Oxford Place, Leeds, GB, LS1 3AX.

L'AFGHANISTAN

La question-clef en ce moment est de savoir quand, et sur quelle échelle, auront lieu les offensives de printemps habituelles en Afghanistan. Des pourparlers de paix se sont déroulés entre les Talibans et des représentants de l'alliance du nord à la fin d'avril, sous les auspices de l'ONU et de l'Organisation de la Conférence islamique, mais ceux-ci ont pris fin sans que l'on ait abouti à un accord formel malgré le fait que l'on se soit apparemment mis d'accord à un moment des pourparlers sur la formation d'un Conseil d'Ulémas (docteurs de la loi musulmans) pour faire progresser le processus de paix et sur le fait qu'aucune des parties ne ferait objection à l'Uléma désigné par l'autre partie.

Si les Talibans choisissent de lancer de nouvelles offensives, cela dépendra beaucoup de leur capacité à recruter des combattants et à se garantir un soutien de l'extérieur. Des indices laissent entrevoir que les jeunes en Afghanistan sont de moins en moins disposés à se sacrifier pour la cause talibane et que leurs parents partagent également ces sentiments mitigés. C'est ce que l'on voit dans le nombre grandissant de jeunes qui ont fui vers l'Iran pour échapper à la conscription, et dans les rapports des chefs de tribus qui affichent leur antipathie envers les contrôles exercés par les Talibans.

Ancienne Union
Soviétique

Iran



Chine

Kabul

AFGHANISTAN

Pakistan

Les Talibans doivent prendre au sérieux cet affaiblissement apparent de leur base de soutien. Ils doivent également se tourner vers les camps de réfugiés au Pakistan et vers les jeunes Pakistanais formés dans les madrâsas de partis islamiques particuliers tels que les Jamiat al-Ulema i-Islami pour trouver des recrues, mais il n'est pas évident que les Talibans soient en mesure d'obtenir le même degré de soutien à partir des divers éléments à l'intérieur du Pakistan qui, selon les rumeurs, leur auraient fourni un appui lors d'occasions précédentes. Le Pakistan, l'Iran et l'Arabie saoudite manifestant le début d'un rapprochement, il se pourrait que le niveau de soutien fourni aux parties au conflit afghan décline.

Cependant, nous n'en sommes pas encore à une situation où les parties et leurs alliés ont atteint le point qui est nécessaire pour qu'un conflit éventuel arrive à son terme, où tous sont convaincus qu'ils ne peuvent gagner et que leurs intérêts seraient mieux desservis par un accord de paix. En revanche, la désunion au sein de l'alliance du nord, qui se manifeste par des affrontements continuels entre les forces de Hezb-e-Wahdat, Dôstom et Jamiat pour contrôler Mazar, laisse espérer aux Talibans que c'est le bon moment de s'emparer du nord.

D'autre part, des rumeurs récentes suggèrent que l'alliance du nord est en train de préparer de sérieuses offensives à l'intérieur des provinces orientales de Laghman, de Kunar et de Nangarhar et, si celles-ci sont fructueuses, elles risquent d'affecter non seulement l'emprise des Talibans sur Kaboul mais encore l'accès dont jouissent actuellement les Talibans à la production d'opium du Nangarhar et au bois de construction du Kunar. Cependant, les Talibans conserveraient encore les bénéfices considérables à tirer de la contrebande, du transit et des commerces de l'opium dans le sud. Leur capacité à faire la guerre ne serait, par conséquent, guère réduite.

Le soutien du public pour les Talibans semblant être sur le déclin, la valeur de l'assistance humanitaire en tant que moyen de maintenir ce soutien revêt, semble-t-il, une importance plus grande. Cependant, les Talibans se sont montrés relativement indifférents devant l'existence continue de l'aide et les rapports avec les organismes de l'ONU, les ONG et les gouvernements

bailleurs de fonds se caractérisent davantage par une incompatibilité des systèmes de valeurs que par une évaluation de la meilleure façon de répondre aux besoins de la population.

Les espoirs qu'avaient ressentis de nombreux organismes humanitaires

après la prise de Kaboul par les Talibans, en septembre 1996, que, par le dialogue, il serait possible de négocier un meilleur accès des femmes à l'éducation, à l'emploi et aux soins médicaux, ne se sont pas concrétisés. Bien au contraire, ces organismes ont rencontré un niveau élevé d'incohérence dans leurs contacts avec les Talibans, un accord apparent de la part d'un élément des Talibans étant sapé par d'autres au sein du mouvement. Les déclarations émanant de hauts fonctionnaires du gouvernement et du système de l'ONU insistant que les Talibans observent les conventions de l'ONU, ont été accueillies par des déclarations de la part des Talibans selon lesquelles leurs positions sont conformes au droit de la charia et que les Conventions de l'ONU représentent seulement des valeurs occidentales.

Les Talibans ont également cherché à exercer un contrôle de plus en plus grand sur les opérations des organismes humanitaires et ceci s'est manifesté, selon un communiqué de l'ONU, par "une tendance de plus en plus grande de la part des autorités à s'immiscer dans la conception et dans la mise en oeuvre des programmes de l'ONU et à un harcèlement plus soutenu du personnel de l'ONU". Les choses en sont arrivées à un point critique en mars 1998 lorsque le personnel de l'ONU à Kandahar a fait l'objet d'une série d'agressions, amenant l'ONU à se retirer de la ville et à interrompre les programmes qui opéraient à partir du fief des Talibans. Les négociations ont commencé le 4 mai, à Kaboul, entre une équipe de l'ONU, avec à sa tête Martin Griffiths, sous-Secrétaire général adjoint de l'ONU pour les Affaires humanitaires et les Talibans. On a dit que les entretiens de Kaboul, sur lesquels un rapport est imminent, visaient à résoudre les différences s'agissant de la sécurité du personnel de l'ONU, de l'accès des femmes à l'éducation, à l'emploi et aux soins médicaux et du refus des Talibans de permettre un accès humanitaire au Hazarajat, une région d'Afghanistan affectée par de graves pénuries de vivres qui est sous le contrôle du parti du Shi'a Hezb-e-Wahdat, au sein de l'alliance du nord.

Le retrait de Kandahar a mis l'accent sur les difficultés d'opérer dans une situation où il existe une nette divergence dans les systèmes de valeurs des autorités présomptives et ceux de la communauté à vocation humanitaire. La réunion du Groupe de soutien pour l'Afghanistan, qui s'est déroulée le 5 mai et qui regroupait les bailleurs de fonds, les organismes de l'ONU et les ONG, a étudié comment une approche commune en matière de programmation centrée sur les principes pourrait faciliter une réponse plus cohésive aux dilemmes que soulève une situation d'urgence complexe telle que l'Afghanistan. Cette approche est intéressante en ce sens qu'elle met l'accent sur les efforts

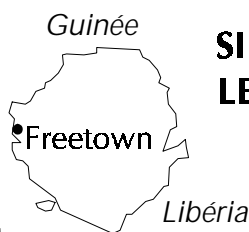
que déploient les communautés rurales et urbaines pour survivre et pour se garantir l'accès aux services de base et en ce sens qu'elle conçoit une structure qui prévoit que les bailleurs de fonds, les organismes de l'ONU et les ONG peuvent coopérer aux niveaux régional et national pour renforcer ces processus. Il sera intéressant de voir comment évoluera cette utilisation de l'Afghanistan en tant que conflit-test par le Secrétaire général de l'ONU dans le contexte du Processus d'Encadrement stratégique, mais tout porte à croire qu'il s'agit d'une manoeuvre positive.

SIERRA LEONE

Le rôle qu'a joué le Royaume-Uni dans l'éviction du régime de Koromoh dû à un coup d'Etat et la réinstallation de Kabbah, élu démocratiquement, a obtenu une couverture médiatique considérable depuis le commencement de mai. La question a fait la une de tous les journaux lorsqu'il s'est fait jour qu'un service des douanes britanniques menait une enquête pour savoir si des sociétés britanniques (principalement la société de sécurité privée Sandline International et des sociétés de transport aérien) avaient enfreint l'embargo sur les livraisons d'armes introduit dans le cadre de la Résolution 1132 du Conseil de sécurité des Nations unies. Comme les ministres du Gouvernement ont essayé de se distancier de ces activités, Sandline a fait savoir publiquement que des fonctionnaires du Gouvernement avaient participé aux efforts visant à réinstaller par la force le régime de Kabbah et, par implication, que leurs ministres devaient, à tout le moins, être au courant d'une telle participation.

Tandis que les résultats des investigations et des enquêtes menées par la presse sont encore peu clairs, les rapports actuels suggèrent que des armes d'une valeur de près d'un million et demi de dollars des Etats-Unis (\$ 1,5 million) (surtout des AK 47 et des mortiers) avaient été fournies à des groupes qui soutenaient le Président Kabbah. Si certains commentateurs politiques ont soutenu que, dans ce cas d'espèce, la fin justifiait les moyens, le coût en vies humaines pour résoudre le conflit par l'emploi de la force a été extrêmement élevé : des milliers de civils ayant été tués et mutilés par les forces de la junte en repli. S'il est prouvé qu'il y a eu une participation officielle, que ce soit par l'investigation menée par les douanes britanniques ou par l'enquête indépendante ultérieure annoncée par le ministre des Affaires étrangères, cela mettra en relief les incohérences des prétentions du Gouvernement britannique selon lesquelles il poursuivrait une politique extérieure éthique et transparente et selon lesquelles il chercherait à éviter la prolifération des armes de petite taille.

Les fonctionnaires ont avancé qu'ils pensaient que la résolution de l'ONU s'appliquait seulement à la junte, mais cet argument semble être une faible défense. Si l'embargo sur les combustibles et sur les déplacements faisait l'objet d'exemptions légitimes, l'embargo sur les livraisons d'armes était imposé globalement, en accord avec le ton de la résolution demandant une issue pacifique au conflit. Les forces de l'ECOMOG avaient été mandatées, de même, de rechercher seulement une fin pacifique à la situation et d'exempter les marchandises humanitaires de l'embargo.



A ce jour, la question de l'embargo *de facto* sur l'assistance humanitaire britannique sous le régime de Koromoh (voir le Bulletin du RRN n° 10) n'a pas été mentionnée dans la presse, malgré les efforts déployés par les ONG pour attirer l'attention des journalistes à cet égard. L'interruption de la majorité du financement

des ONG britanniques par le DFID et l'échec de ceux qui étaient responsables d'instaurer les mécanismes nécessaires pour que l'exemption humanitaire puisse opérer, représentent une contradiction supplémentaire des politiques humanitaires du gouvernement et de son attachement à une intervention fondée sur les besoins. Si plusieurs ONG britanniques se sont plaintes de la ligne d'action *de facto*, c'est l'ONG ActionAid qui a reflété l'intensité des sentiments à ce sujet, qui a fait de la question du "gel" un élément essentiel du rapport qu'elle a soumis à une enquête sur la politique du conflit, dans le cadre de la Commission d'enquête sur le développement international.

Voir aussi *Private Armies and Military Intervention* [Armées privées et intervention militaire], critique des livres, page 42.

Ont collaboré aux "Nouvelles régionales" :

Congo Zaire Philip Winter, Représentant Régional du RRN

Sahara Occidental John and Tom Corsellis

L'Afghanistan Peter Marsden, British Agencies for Afghanistan Group

Sierra Leone Philippa Atkinson, Représentante Régionale du RRN

Veillez noter que les points de vue représentés reflètent uniquement ceux de l'auteur et pas nécessairement ceux de leur organisme ou de tout autre organisme mentionné.

Stages de formation

Vers la consolidation de la paix : Mettre en place de nouveaux programmes d'action et de nouveaux usages dans les régions d'instabilité et de conflit,
Birmingham, GB, 6-10 juillet 1998

A l'intention du personnel des organismes internationaux assumant des responsabilités consultatives ou directes pour les programmes d'action et leur mise en oeuvre. Cet atelier en résidence offrira des modèles et des méthodes pratiques pour aider le personnel des organismes d'aide à analyser les conflits sociaux et politiques et à intégrer à leurs programmes des stratégies efficaces pour faire face aux conflits.

S'adresser à : Responding to Conflict, Selly Oak Colleges – RRN, 1046 Bristol Rd, Birmingham B29 6LJ, GB. Tél : +44 (0)121 415 56 41 Fax : +44 (0)121 415 41 19 Email: enquiries@respond.org

Le droit international humanitaire et les conflits actuels : Nouveaux dilemmes et défis pour les organisations humanitaires, Harvard Law School, 22-27 juin 1998

Sponsorisé par le programme des droits de l'homme de la Harvard Law School et le CICR, ce séminaire explorera les questions de droit humanitaire auxquelles sont confrontés les employés des organismes d'aide, les organisations humanitaires et tous ceux qui oeuvrent dans les situations d'urgence complexes. Un maximum de vingt-cinq étudiants seront sélectionnés parmi les candidats ayant une vaste expérience sur le terrain ou occupant des postes de responsabilité dans des organisations humanitaires, et parmi les candidats qui travaillent pour les ONG qui s'occupent des droits de l'homme.

S'adresser à : Human Rights Program, Pound Hall 401, Harvard Law School, Cambridge, MA 02138 Etats-Unis Tél : +1 617 495 93 62 Fax : +1 617 495 11 10 Email : hrp@law.harvard.edu

Maîtrise européenne ès droits de l'homme et démocratisation, commençant en septembre 1998

Il s'agit d'un programme pluridisciplinaire de troisième cycle sur un an organisé par quinze universités d'Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède, Royaume-Uni, avec le concours de l'Union européenne, de la Région de la Vénétie et de la Municipalité de Venise. Les candidats doivent posséder une licence dans un domaine pertinent aux droits de l'homme. Un anglais parlé couramment et une bonne maîtrise de la langue française sont aussi indispensables. Une expérience pratique dans le domaine des droits de l'homme, au sein d'organisations internationales, gouvernementales ou non-gouvernementales serait un avantage.

Taper email: cesdup@cdu.cepadu.unipd.it ou visiter le site : www.cepadu.unipd.it.

Formation en matière de Sécurité à l'intention des ONG, Bedfordshire, GB. 13-19 septembre 1998.

Interaction organise un stage sur la formation en matière de sécurité à l'intention des ONG, financé par l'Office of Foreign Disaster Assistance (OFDA) américain et en coopération avec RedR.

Il a vocation à renforcer la capacité du personnel des ONG à gérer de manière efficace la sécurité sur le terrain, avec un accent particulier sur l'amélioration du jugement et de la prise de décision, de même que sur les compétences pratiques et les usages en accord avec la mission et les ressources des ONG. Le stage englobera des révisions du stage pilote initial organisé en janvier 1998, mais il n'y aura pas d'élément de formation des formateurs.

Le stage s'adresse au personnel sur le terrain des ONG à qui incombe la responsabilité de la gestion de la sécurité. La sélection des participants se fera de façon à refléter la plus grande diversité possible sur le plan des organismes, des régions, des nationalités et de la parité des sexes. Les candidatures de la part du personnel national sont particulièrement encouragées.

Frais d'inscription : US\$ 1200 comprenant la pension complète, l'hébergement et la documentation pour le stage. Le voyage est à la charge des participants.

S'adresser à : Jane Swan ou Santhe Loizos.
Tél. : +1 202 667 82 27 ou
Email : or sloizos@interaction.org

Stage avancé pour la formation des formateurs en matière d'éducation sur les droits de l'homme, Rome, Italie, 17-28 août, 1998

Organisé conjointement par le Centre for Human Evolution Studies et l'International Association for the Study of Man, ce stage s'adresse à ceux qui possèdent une licence en droit, ou une licence en sciences politiques ou sociales ou ès éducation, ou qui sont en dernière année de licence. Le programme se concentrera sur la méthodologie de l'apprentissage pour enseigner les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en insistant particulièrement sur la gestion des conflits et la résolution des conflits dans le respect des droits de l'homme.

S'adresser à : CEU-IPV, Via Antonio Bertoloni, 29, 00197 Rome, Italie, Tél. : +39 6 807 34 20 ; Fax : +39 6 807 73 06 ; Email : Ipvroma@tin.it

Inventaire de la formation en assistance humanitaire (HATI)

La *Crisis Environments Training Initiative* (CETI) a mis sur pied un site web contenant un inventaire des documents de formation disponibles actuellement et des activités sur l'assistance humanitaire. Le *Humanitarian Assistance Training Inventory* (HATI) a vocation à servir de forum libre pour l'échange d'informations sur la formation à l'intention du personnel des organisations d'assistance humanitaire. Un espace limité sera assigné aux événements et documents pertinents dans les domaines apparentés du développement, des droits de l'homme, du rétablissement de la paix, des affaires politiques et du maintien de la paix. L'objectif de la CETI est d'améliorer l'accès aux ressources disponibles de la plus haute qualité pour la formation en assistance humanitaire. Le site web se trouve à www.reliefweb.int/resource/training/

Conférences

Une aide réglée par des principes dans un monde sans principe

L'aide d'urgence, la guerre et les principes humanitaires – conférence organisée par l'ECHO et l'Overseas Development Institute, Londres, le 7 avril 1998.

Cette conférence internationale a réuni des hommes politiques clefs et des acteurs humanitaires de tous les coins du monde pour éclaircir et faire avancer le débat sur les principes humanitaires. Coïncidant avec la Présidence britannique de l'Union européenne, elle a été financée par l'ECHO et organisée par l'Overseas Development Institute et Forum Europe. Les deux cent vingt-cinq participants venaient de trente-cinq pays et comprenaient des représentants des organisations non gouvernementales, y compris des ONG s'occupant des droits de l'homme, des gouvernements bailleurs de fonds et bénéficiaires, des journalistes, des diplomates et des universitaires.

La journée était conçue pour fournir un forum à une analyse intellectuelle, au partage de l'expérience sur le terrain et à des déclarations de principes de la part des hommes politiques et des praticiens. Elle a commencé par des déclarations de principes de Clare Short et d'Emma Bonino. Celles-ci ont été suivies par une analyse de l'utilisation et de la compréhension des principes humanitaires à ce jour et par une analyse par les parties prenantes de l'environnement éthique plus large dans lequel elles existent. Puis a suivi l'expérience de leur mise en oeuvre sur le terrain, avec des études de cas de l'Afghanistan, du Libéria et du Sud-Soudan. Enfin, un groupe de six acteurs humanitaires clefs a exposé brièvement les stratégies pour veiller à ce que les principes humanitaires soient une partie intégrale des travaux de leurs circonscriptions respectives.

Dans son discours d'ouverture, Clare Short, ministre britannique chargé du Développement international, s'est engagée à respecter dix principes clefs pour un nouvel humanitarisme, susceptibles de constituer la base proposée pour une politique d'aide humanitaire britannique éthique. Les principes placent l'accent sur les droits de l'homme et sur la nécessité de s'occuper des causes sous-jacentes des conflits. Ils soulignent l'importance de l'impartialité et de la transparence et la

nécessité d'une meilleure coordination – en particulier avec les institutions du sud – et la mise en valeur du potentiel local.

Emma Bonino, Commissaire européen pour les Affaires humanitaires, a fait l'éloge de la volonté politique de soutenir l'action humanitaire dont les dix principes étaient la preuve. En même temps, elle a souligné que la politique extérieure devrait être humanisée plutôt que politisée par l'aide, et elle a insisté sur le fait qu'il était nécessaire que l'assistance humanitaire soit distincte de la consolidation de la paix et de la planification stratégique. Que l'action humanitaire ne saurait être efficace si elle est soit utilisée comme le substitut d'une action politique, soit laissée à l'abandon dans un vide politique, a été un thème constant pendant toute la conférence.

Cette tension entre le point de vue selon lequel l'impératif humanitaire exige de nous que nous portions assistance à ceux qui sont dans le besoin – qui que ce soit et où qu'ils soient – et une aide qui doit dépendre d'un objectif stratégique à plus long terme, était à la base de la conférence. On était parvenu à un accord sur le fait que l'objectif ultime de l'action humanitaire était de sauver des vies, mais l'on ne s'est pas mis d'accord sur la meilleure façon d'y parvenir. Le danger de permettre à une stratégie de résolution des conflits de mettre en péril l'impartialité de l'assistance humanitaire a été examiné par rapport au raisonnement selon lequel les organismes humanitaires ne doivent pas se désintéresser complètement des causes profondes et de l'impact politique de l'aide humanitaire. Il a été convenu que l'interruption de l'aide constituait une mesure extrême, à ne prendre que lorsqu'une assistance et une protection efficaces à la fois pour les bénéficiaires et pour les prestataires devenaient impossibles. Cependant, il y avait des indices que certains considéraient cette éventualité comme étant un dernier recours, alors que d'autres la considéraient comme un instrument utile pour faire pression sur les autorités locales et sur les parties en conflit.

Les rôles différents des principes moraux fondamentaux tels que le statut des civils en temps de guerre et les principes de l'action humanitaire, comme l'impartialité, ont été mis en valeur. Si les principes de l'action humanitaire concernent les acteurs humanitaires, tous les protagonistes impliqués dans le conflit, y compris les multinationales, les parties en conflit, les gouvernements et tous ceux qui exercent un pouvoir sur leurs semblables, ont la responsabilité de soutenir les principes humanitaires. Une analyse des parties

prenantes principales et secondaires en matière de cruauté a identifié les protagonistes que ces principes devaient particulièrement atteindre et qui, dans le climat actuel de globalisation du marché libre, pourraient ne pas se considérer comme comptables au sein d'un cadre éthique quelconque. S'il est évident qu'un parti en conflit devrait être rendu comptable au titre de la Convention de Genève, les grandes sociétés transnationales, dont les activités peuvent exercer un impact sur le conflit, envisagent moins souvent leurs activités selon un cadre de principes humanitaires. Le consensus général était en faveur d'une campagne pour leur faire comprendre les résultats de leurs actions et pour les encourager à s'engager à suivre des règles d'exploitation et des codes de conduite appropriés.

Trois expériences de mise en oeuvre des principes, par le biais de règles de base acceptées d'un commun accord dans des environnements de conflit complexes, ont été présentées : les Règles de base mises en place par l'Opération survie au Sud-Soudan (OLS), la Politique conjointe d'opération (JPO) mise en place par un consortium d'ONG au Libéria et, à partir de l'Afghanistan où l'ONU a mis en place ce qu'il est convenu d'appeler un encadrement stratégique pour améliorer une stratégie commune en matière d'assistance. Plusieurs thèmes communs se sont fait jour :

- la nécessité de promouvoir et de propager les principes et de négocier les règles de base le plus tôt possible dans un conflit
- l'importance d'une unité parmi la communauté humanitaire afin de minimiser les chances de manipulation par des acteurs de l'extérieur
- la nécessité de faire participer les populations locales, leurs traditions et leurs institutions, et les parties en conflit, comme cela avait été fait, avec un succès apparent, au Soudan
- la nécessité de faire participer les bailleurs de fonds au processus dès le commencement ; ceci constituait un aspect important du processus au Libéria
- la valeur du partage des expériences et les possibilités de tirer les enseignements à partir des tendances communes ; ceux qui travaillent en Sierra Leone, par exemple, pourraient tirer les enseignements de l'expérience au Libéria
- il est essentiel de parler aux parties au conflit et cela ne saurait ni ne devrait être assimilé à un soutien pour l'une ou l'autre de ces parties ni à une approbation de leurs objectifs

L'on ne sous-estimait pas les difficultés que présentaient le fait de s'engager avec des groupes tels que les

Talibans, dont les systèmes de croyances de certains éléments clefs risquent d'être en contradiction avec les principes mis en avant. Il n'empêche, il semble qu'il y ait un engagement réel parmi la communauté humanitaire pour essayer de trouver un certain terrain d'entente dans ces situations. Les expériences acquises au Sud-Soudan et au Libéria sont encourageantes à cet égard.

L'obligation de rendre compte en ce qui concerne l'observation des principes, tant par les organismes humanitaires que par les parties au conflit, était une préoccupation générale et il a été suggéré un éventail de mécanismes éventuels pour encourager le respect de ces principes. Cependant l'on était fermement convaincu que rien de tout cela ne saurait réussir dans un vide politique et, alors que le Conseil de sécurité considérerait, dit-on, de faire respecter plus sérieusement ces principes, cela ne semble pas être appuyé par la volonté politique de ses Etats membres. La mise en oeuvre, par des moyens militaires ou autres, est problématique, bien que ce soit, de temps à autre, la seule option, mais elle devrait être distincte des interventions humanitaires. Si la conditionnalité de l'aide peut être utilisée comme instrument pour exercer un effet de levier, il était évident que d'aucuns pensaient que ceci contredisait l'impératif et l'impartialité humanitaires. S'agissant des organismes d'aide, il a été convenu qu'ils avaient besoin de faire des progrès considérables dans leur capacité à mettre en oeuvre les principes humanitaires. La mise en place des Codes de Conduite de la Croix-Rouge et des ONG, les travaux du groupe SPHERE sur des normes techniques minimum, et le projet de Médiateur, fournissent tous des initiatives prometteuses pour améliorer la performance et l'obligation de rendre compte de ces organismes.

Il a été convenu qu'une division du travail entre les acteurs complémentaires de la communauté humanitaire était appropriée, en particulier pour ce qui était de s'exprimer contre les violations des droits de l'homme. Il était moins clair si cela signifiait que différents acteurs aspireraient à des principes différents de l'action humanitaire. Le représentant du CICR s'est montré inquiet que ceci ne mène à une dilution des principes et à un manque de clarté dans leur diffusion. Si cela ne faisait aucun doute que l'humanité constituait le principe de base et de cohésion et que l'action humanitaire devrait être impartiale ou non-discriminatoire, d'aucuns pensaient que la neutralité n'était pas possible dans la pratique. En revanche, le représentant du CICR estimait que ce n'était qu'en étant perçu comme étant neutres que l'on pouvait atteindre ceux qui étaient affectés par le conflit. L'inquiétude eu égard à la neutralité et à la dilution des principes, telle que le CICR l'avait exprimée, pourrait illustrer son unique mandat.

Cependant, elle avait été exprimée comme étant une inquiétude générale pour tous les acteurs.

Trois questions essentielles exigent une discussion plus approfondie :

- L'aide humanitaire devrait-elle servir à faire progresser des objectifs politiques que l'on considère en général comme souhaitables, la démocratie par exemple ? Ou devrait-on résister à l'introduction de critères autres que les besoins seuls dans la prise de décision au sujet de l'aide humanitaire, sous prétexte qu'elle cesse d'être humanitaire et que cela conduira à son utilisation pour poursuivre des ordres du jour moins souhaitables ?
- Il est communément accepté que l'assistance humanitaire devrait être vue comme faisant partie de la réponse globale de la communauté internationale à une crise particulière. Mais comment peut-on parvenir à cela tout en conservant le respect de principes tels que l'impératif, l'indépendance et l'impartialité humanitaires ?
- Dans quelle mesure devrait-on utiliser un cadre de principes humanitaires dans les zones floues avant ou après un conflit; l'aide au redressement par exemple, ou les investissements dans les pays après conflit dont le passé est peu honorable eu égard aux droits de l'homme, mais qui pourrait contribuer à garantir la paix ?

Ce qui s'est fait jour c'est que les points de vue différents étaient souvent une question de degré dans des zones floues, entre des pôles théoriques. L'un des succès de la conférence était qu'elle avait réussi à projeter de la lumière sur ces zones floues et à promouvoir une compréhension réciproque. Voici quelles en étaient les issues pratiques :

- Un engagement de la part du gouvernement britannique à respecter les dix points prioritaires de son " nouvel humanitarisme ".
- La proposition qu'un autre atelier soit organisé sur le terrain pour réunir ceux qui participent déjà à l'application des règles de base pour faciliter un partage plus détaillé des expériences acquises et révéler quelles sont les tendances communes.

La conférence s'est déroulée lors du quatrième anniversaire du génocide rwandais.

Cette tension entre le point de vue selon lequel l'impératif humanitaire exige de nous que nous portions assistance à ceux qui sont dans le besoin – qui que ce soit et où qu'ils soient – et une aide qui doit dépendre d'un objectif stratégique à plus long terme, était à la base de la conférence

Les réponses environnementales dans les situations d'urgence

Kingston upon Thames, GB, le 19 mars 1998

Le but de cet atelier, qui a réuni vingt-cinq représentants d'organismes d'aide d'urgence et de développement, des organisations qui s'occupent de l'environnement et des bailleurs de fonds du Royaume-Uni et d'Europe, y compris de la Russie, était d'augmenter la compréhension et de se rapprocher d'un consensus sur les meilleurs usages en matière de réponses environnementales dans les situations d'urgence. Cet atelier d'un jour était organisé par le Green Cross UK, qui est l'une des seize organisations nationales qui oeuvrent pour promouvoir des solutions durables face à la destruction et à la dégradation de l'environnement, et dont le président est Mikhail Gorbatchev. L'un des espoirs de la journée était d'explorer le rôle éventuel que pourrait jouer le Réseau de réponse environnementale, un projet financé en partie par le programme LIFE de l'UE pour développer des compétences et une information sur l'environnement qui s'appliqueraient spécialement aux situations de catastrophe et qui serait géré par Green Cross UK.

Les thèmes explicites de l'atelier étaient : d'identifier quelle est la compréhension et quelles sont les pratiques actuelles en matière de réponses environnementales dans les situations de catastrophe; de présenter trois exemples de catastrophes récentes par des spécialistes invités d'honneur : à savoir, les inondations en Europe centrale, le mouvement en masse des réfugiés en Tanzanie et un accident industriel majeur en Sibérie ; et, finalement, comment progresser pour ce qui est de tenir compte des considérations environnementales avant, pendant et après les catastrophes, en insistant particulièrement sur les Techniques d'impact sur l'environnement, les plans d'action et la participation locale.

S'il est indéniable qu'il existe des similitudes dans la façon de traiter des événements et des impacts si différents, ce qui est devenu apparent, au cours de cette journée, étaient les différences importantes qui existaient entre les réponses face à des catastrophes naturelles (à distinguer des catastrophes anthropiques) du point de vue des mesures préventives, en oeuvrant avec les institutions locales, les motivations politiques qui se dissimulaient derrière les causes de la catastrophe et la

bonne volonté ou, au contraire, la réticence à fournir une assistance “ de nettoyage ” et, donc, le niveau et le type de participation de la communauté à vocation humanitaire/environnementale internationale.

Dr R. Black, de l'Université du Sussex, a fait un exposé tout à fait pertinent pour la majorité des lecteurs du RRN. Il a, en effet, étudié la réponse environnementale à l'énorme afflux de réfugiés rwandais en Tanzanie en 1994. Plutôt que de se concentrer sur les conclusions déjà bien connues d'un nombre d'évaluations d'impact dans la région, le document se concentrait sur la question de la mise en oeuvre. Dr Black met en doute la nécessité d'une plus grande expertise environnementale, soulignant au contraire le fait que, si les consultants écologiques sont capables d'identifier les principaux besoins du point de vue de l'environnement et de faire des recommandations pour remettre l'environnement dans un état durable, en revanche ils n'évaluent pas l'importance *relative* de ces questions environnementales par rapport aux souffrances humaines et aux contraintes inévitables quant aux choix qui se présenteront au personnel des organismes d'aide pour mettre en oeuvre les mesures préventives ou réductrices voulues.

S'adresser à : Green Cross UK, Reg Bailey Building, Kingston University, Kingston upon Thames, Surrey, KT1 2EE, GB. Tél. : + 44 181 547 82 74 ; Fax : +44 181 547 79 80 ; email: greencross@kingston.ac.uk

La Banque mondiale et la Prévention des conflits

La Prévention des conflits et la Reconstruction post-conflictuelle (Banque mondiale) : Conférence sur les perspectives et les espérances, 20/21 avril 1998, Paris

Lors d'une conférence de deux jours qui a réuni plus d'une centaine de représentants des ONG, des bailleurs de fonds, de la Banque mondiale et de l'ONU pour cet événement, Mark Malloch Brown, vice président de la Banque pour les Affaires extérieures et de l'ONU, a rappelé aux participants que “ la Banque est encore la Banque ”. Mais il a reconnu qu'elle avait besoin de rapprocher une gamme de parties concernées pour mettre en place un dialogue réaliste eu égard aux orientations post-conflituelles. Il a remarqué que toutes les parties devaient avoir confiance dans la stratégie de développement économique ; qu'il devait y avoir une stratégie de sortie bien construite ; et que la transparence était essentielle pour maintenir (ou pour regagner) la confiance publique au Nord et au Sud.

Parmi les conclusions qui ont émergé le premier jour figurent : le rejet de la notion de modèles “ linéaires ” d'aide d'urgence au développement ; le fait qu'il était nécessaire qu'une présence internationale constructive joue le rôle d'animateur plutôt que d'acteur résolu ; et la nécessité qu'il y ait une action politique et humanitaire cohérente. Et cependant, on avait toujours l'impression que la communauté internationale était encore en train d'essayer de comprendre les complexités des conflits violents et qu'elle n'avait pas encore atteint le stade où elle pourrait exprimer clairement les enseignements tirés.

Les seconde et troisième sessions du premier jour étaient axées sur le capital social et le secteur privé. Le deuxième jour a donné l'occasion aux représentants des organisations gouvernementales et internationales de présenter la façon de procéder de leur institution face aux liens entre l'aide d'urgence et le développement d'une part, et la reconstruction post-conflituelle de l'autre.

Il existe un éventail de structures pour s'occuper de situations avant, pendant et après les crises. L'UE et les Etats-Unis donnent la priorité au rapport entre la politique extérieure et la politique humanitaire plutôt qu'aux liens entre la situation d'urgence et le développement. A l'autre bout de la gamme, il y a ceux qui maintiennent une séparation entre les instruments de politique extérieure et ceux de l'humanitaire, préférant combiner leurs instruments pour le volet urgence et celui du développement (c'est le cas de la CIDA, de la SIDA et du DFID). Certaines organisations ont mis en place des unités post-conflituelles, comme notamment la Banque mondiale et l'OMS, tandis que d'autres se tournent vers des structures uniques pour intégrer les activités de prévention des conflits à celles de développement (Norvège, Pays-Bas).

La structure adoptée affecte clairement la faculté d'adaptation au changement et soulève des questions difficiles sur ce que l'on entend par situation d'urgence, développement et politique extérieure. Les ONG présentent des définitions rejetées déterminées dans le temps – c'est à-dire urgence, ou après-urgence – défendant une réponse flexible.

Il est possible de tirer trois enseignements clefs de la discussion:

1. Il faut procéder à une évaluation comparative complète des avantages et des inconvénients de ces divers instruments si l'on veut faire des progrès réels.

Deux questions notamment doivent être abordées :

2. La séparation des fonctions de secours d'urgence et de développement n'est plus réalisable. Peu de gens peuvent être sûrs que les régions qui sont dites “ calmes ” aujourd'hui ne seront pas affectées par

de profondes divisions demain : le Kenya, le Zimbabwe, le Congo-Brazzaville, le Pakistan et l'Indonésie illustrent ce point. Une expertise du développement est indispensable, non seulement pour créer des liens entre les organismes humanitaires et les groupes locaux et ce, avant, pendant, et après un conflit, mais aussi pour offrir un appui et une connaissance précieux pendant les phases de reconstruction.

3. Comment concilier le rôle de l'Etat dans les interventions politiques cherchant à mettre un terme au conflit ou encore comment concilier l'application du droit international humanitaire avec la nécessité de négocier un espace humanitaire neutre.

Un “nouvel humanitarisme” au ministère britannique chargé du Développement international (le DFID)

Deux discours prononcés au début de l'année par Clare Short et George Foulkes, qui sont respectivement ministre et sous-secrétaire d'Etat chargés du Développement international, indiquent une évolution importante dans la pensée du Gouvernement britannique sur la politique humanitaire et ils introduisent, notamment, le terme de “nouvel humanitarisme” dans les débats actuels.

George Foulkes a pris la parole sur “La politique britannique sur le conflit et l'assistance humanitaire” au cours d'une réunion qui s'est déroulée à l'ODI, à l'heure du déjeuner, le 12 mars 1998.

Le séminaire faisait partie de la série “Au-delà du livre blanc”, lancée pour discuter certains aspects particuliers du livre blanc, ouverte aux représentants des ONG, de l'ONU, des médias et des organisations universitaires. M. Foulkes a ouvert la discussion en reconnaissant que des “humanitaires réfléchis réclamaient un nouvel examen radical de l'idée humanitaire”. Sa façon de procéder à la réunion a été de montrer combien le DFID était réceptif à ces demandes en posant six questions clefs et “en prêtant une oreille attentive”, en même temps que le faisaient les membres du ministère pertinent aussi présents, aux suggestions sur la façon dont le DFID

devrait chercher à relever ces défis. Voici quelles sont les questions clefs qui ont été développées :

- 1) “ Y a-t-il eu un glissement fondamental – et peut-être même un glissement permanent dans le contexte des opérations humanitaires ”, en faisant allusion à la complexité du contexte de l'après-Guerre froide et à la nécessité de procéder à une meilleure analyse des causes et de la dynamique du conflit pour guider les orientations.
- 2) “ Existe-t-il un nouvel impératif humanitaire ? ” Existe-t-il un sentiment grandissant qu'il est nécessaire de faire preuve de solidarité avec les populations opprimées et la propagande politique peut-elle faire partie de l'humanitarisme ?
- 3) “ L'humanitarisme public et privé est-il en train de s'effondrer ? ” Le déclin des dons humanitaires depuis 1994 est-il le signe d'une nouvelle indifférence face aux besoins humanitaires ou le public est-il plus averti, exigeant plus qu'une simple compassion en échange de ses dons d'argent, exigeant plus d'activisme ? D'aucuns estimaient que la source de l'hypothèse d'un déclin des dons en aide, et de quels milieux (public ou privé), gagnerait à être plus clairement expliquée si elle devait exercer un effet significatif sur la politique d'aide des bailleurs de fonds.
- 4) “ Comment peut-on permettre aux voix des victimes des crises humanitaires d'être entendues plus clairement ? ”, ce qui soulevait des questions telles que celles de savoir si les voix à consulter dans le conflit sont forcément neutres – les partenaires locaux sont-ils, parfois, aussi des auteurs d'actes de violence ?
- 5) “ Quelles sont les nouvelles “ règles d'engagement ” pour les humanitaires dans les crises modernes ? Cette question a soulevé plusieurs points très débattus entourant ce que certains considèrent comme étant la politicisation progressive de l'aide : les points de vue différents et parfois divergents soutenus par les organismes humanitaires sur l'observation des principes de neutralité, faut-il orienter l'aide d'urgence davantage “ vers le développement ” et associer les projets de développement du potentiel local et de consolidation de la paix aux objectifs humanitaires, ce qui soulève à son tour les questions de la conditionnalité

de l'aide. Afin de répondre aux objectifs variés qui façonnent la formulation des orientations, est-il nécessaire qu'il y ait une meilleure répartition du travail entre les organismes prestataires de services, ceux qui font de la propagande et ceux qui fixent les orientations ?

- 6) " L'intervention humanitaire devrait-elle être régie par des principes obligatoires et les organismes humanitaires soumis à une obligation de rendre compte ? ". Cette question a, à nouveau, soulevé le problème de savoir ce que l'on entend par le terme de " principes " et qui le comprend ainsi.

Le texte intégral se trouve sur le site web de l'ODI en tapant www.oneworld.org/odi/

Clare Short est allée plus loin dans son discours liminaire prononcé lors de la Conférence de l'ECHO/ODI sur " Une aide régie par des principes dans un monde sans principe " qui s'est déroulée à Londres le 7 avril 1998 (voir page 00), élaborant dix principes clefs sur lesquels doit reposer la nouvelle " politique fondée sur les droits de l'homme du DFID en matière de développement international ".

" Mon ministère va :

- 1) s'efforcer de toujours faire respecter le droit international humanitaire et les lois et conventions sur les droits de l'homme
- 2) chercher à promouvoir une approche plus universelle pour s'occuper des besoins humanitaires où qu'ils se fassent sentir
- 3) chercher à travailler avec les autres efforts visant à s'attaquer de front aux causes sous-jacentes d'une crise et à consolider la paix et la stabilité
- 4) chercher à oeuvrer avec les autres membres engagés de la communauté internationale et, en particulier, rechercher un partenariat de part et d'autre de l'opposition Nord-Sud pour garantir de meilleurs systèmes et de meilleurs mécanismes internationaux pour une action humanitaire conjointe opportune
- 5) convenir des " règles de base " qui empêchent un détournement des marchandises humanitaires et une connivence avec des groupes armés inconstitutionnels
- 6) être impartial, c'est à-dire que notre aide cherchera à soulager les souffrances des non-combattants sans discrimination pour

des motifs politiques ou autres, la priorité étant donnée aux cas de détresse les plus urgents

- 7) chercher l'appréciation la meilleure possible des besoins et un cadre clair des normes et de l'obligation de rendre compte de la part de ceux qui oeuvrent pour acheminer notre assistance.
- 8) encourager la participation des populations et des communautés affectées par des crises pour les aider à trouver des solutions durables qui respectent leurs droits et leur dignité
- 9) dans toute la mesure du possible, chercher à reconstruire les moyens d'existence et les communautés, et développer le potentiel local pour réduire leur vulnérabilité aux crises futures
- 10) nous reconnaissons qu'une intervention humanitaire dans les situations de conflit pose souvent des dilemmes moraux authentiques. Nous fonderons nos décisions sur des analyses explicites des choix qui s'offrent à nous et des considérations éthiques que cela implique et nous communiquerons nos conclusions ouvertement à nos partenaires.

Si ces deux discours montrent une approche dynamique de la part du gouvernement pour relever les défis auxquels est confrontée la communauté humanitaire, à l'heure actuelle, ils semblent toutefois laisser sans réponse quelques questions importantes.

1. L'accent placé par les deux orateurs sur les efforts visant à renforcer le potentiel local, de même que pour mettre en place les instruments pour aider à la consolidation de la paix mène inévitablement à la question : l'acheminement de l'assistance humanitaire et la propagande par les organismes sont-ils compatibles avec les activités de consolidation de la paix ? Les organismes humanitaires attachés au principe de la neutralité pourraient-ils assumer un rôle important dans les efforts locaux de consolidation de la paix, et devraient-ils le faire ?
2. Les enseignements tirés du Rwanda ont-ils été mal interprétés pour guider les nouvelles orientations ? Il y a un risque indéniable que la critique de la communauté humanitaire pour le rôle qu'elle a joué " en alimentant les meurtriers " dans le Zaïre oriental est utilisée pour justifier la rétention de l'assistance humanitaire par crainte qu'elle ne soit mal utilisée par les parties à un conflit. Et cependant, les enseignements du Rwanda et des autres crises

humanitaires récentes indiquent plutôt l'échec du système politique à s'attaquer aux violations majeures des droits de l'homme que les échecs du système d'aide humanitaire.

3. Comment la politique humanitaire est-elle liée à la politique extérieure plus générale et aux objectifs commerciaux, et comment, si l'analyse de la dynamique de certains conflits est correcte – c'est à dire de plus en plus influencée et perpétuée par des intérêts commerciaux transnationaux, de même que nationaux, qui tirent profit des économies de guerre, ou le rôle des transferts d'armes – le DFID peut-il impliquer ces départements dans les solutions, particulièrement lorsque ces conflits risquent d'être dans des régions " non-stratégiques " ?
4. La décentralisation de la responsabilité en matière de gestion pour une grande partie des efforts britanniques d'assistance humanitaire (voir page 00) rapproche les directeurs de programme et le personnel de soutien technique du niveau du pays et garantit une intégration plus étroite des activités de planification préalable de la prévention, de minimisation et de réhabilitation, dans le cadre des efforts de développement bilatéraux globaux. Mais existe-t-il un risque que ceci débouche sur une plus faible autonomie pour les activités humanitaires et, éventuellement, même sur un manque de cohérence des orientations dans les manières de procéder pour des problèmes humanitaires analogues qui se produiraient dans différents coins du globe ?
5. L'autonomie réduite de l'activité humanitaire peut aussi être menacée par la colocalisation de la formulation de la politique humanitaire et des fonctions consultatives avec la fonction de " gestion du conflit " ? Court-on le risque que cette juxtaposition soit interprétée comme signalant que la politique du gouvernement britannique sur le conflit sera abordée essentiellement par l'" instrument " de l'aide humanitaire?

Evaluer la vulnérabilité nutritionnelle des personnes plus âgées dans les pays en développement, London School of Hygiene and Tropical Medicine (LSHTM), 23-24 septembre, 1997

Un colloque s'est déroulé à la LSHTM pour diffuser les résultats d'un programme de recherche sur cinq ans, réalisé en collaboration, exécuté par la Public Health Nutrition Unit de la LSHTM et HelpAge International. Ce colloque, auquel ont participé plus de soixante-dix représentants d'ONG, d'organismes de l'ONU, de gouvernements et d'universités était le premier de son genre et visait à obtenir des moyens d'améliorer la qualité de la vie des personnes plus âgées et de

recommander qu'une plus grande attention soit accordée à la détresse des personnes plus âgées. Un manuel de terrain, fondé sur la recherche et conçu pour fournir à ceux qui travaillent sur le terrain des instruments de dépistage pour évaluer la vulnérabilité nutritionnelle et des stratégies éventuelles pour s'attaquer aux problèmes nutritionnels, a été présenté lors de ce colloque. Ce manuel sera publié vers la fin de l'année, après que les essais sur le terrain seront achevés.

Pour de plus amples renseignements ou des copies du rapport, prière de s'adresser à Karen Peachey, HelpAge International, 67-74 Saffron Hill, Londres EC1N 8QX, GB. Tél. : 0171 404 72 01, e-mail K.Peachey@HelpAge.org.

Faire face au passé : Processus de réconciliation et consolidation de la paix, Belfast, Irlande du Nord, 8-9 juin

INCORE (Initiative on Conflict Resolution and Ethnicity) [Initiative sur la résolution des conflits et l'ethnicité] a accueilli une conférence internationale sur le thème visé ci-dessus. Parmi les orateurs figuraient Sir Kenneth Bloomfield, de la Commission d'Irlande du Nord sur les Victimes, et Brandon Hamber, *Tip O'Neill Fellow*, du Centre d'étude de la Violence et de la Réconciliation, d'Afrique du Sud. La conférence a réuni des participants en provenance de l'Argentine, du Nicaragua et de l'Irlande du Nord.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à : Lyn Moffett, INCORE, Aberfoyle House, Northland Rd., Londonderry, Irlande du Nord BT48 7JA ; Tél. : +44 (0)1504 37 55 07 ; Fax : +44 (0)1504 37 55 10 ; Website: www.incore.ulst.ac.uk/

Huitième conférence mondiale sur la gestion des catastrophes, Hamilton Convention Centre, Hamilton (Ontario) Canada, 14-17 juin

Cette conférence a rassemblé des professionnels de haut niveau dans les domaines de la réponse aux situations d'urgence, de la continuité des affaires et des soins médicaux dans les situations d'urgence, offrant trois jours complets de programmes et de possibilités de constituer de réseaux.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à : 8th World Conference on Disaster Management, c/o Canadian Centre for Emergency Preparedness, P.O. Box 2911, Hamilton (Ontario) L8N 3R5 Canada. Tél. : +1 800 965 46 08 ou 905 546 39 11 ; Fax : +1 905 546 24 89 ; Email: Website: www.nas.net

Conférences à venir

La catastrophe et après : Les aspects pratiques du service de renseignements en temps de guerre et pendant les autres catastrophes, 4-6 septembre 1998, Badcock Hall, Université de Bristol

Le Groupe international de la Library Association organise cette conférence de trois jours qui doit se dérouler en septembre. Frais d'inscription: Pension complète, hébergement et conférence, £ 165. Sans

hébergement, mais comprenant rafraîchissements, déjeuners et dîners : £ 115. Les sessions pour toute la journée et pour le matin ou l'après-midi peuvent se réserver individuellement. Prix sur demande pour les sessions individuelles.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à : Philip Thomas, 25 Bromford Gardens, Westfield Road, Edgbaston, Birmingham B15 3XD, GB, Tél. : +44 (0)121 454 09 35 ; Fax : +44 (0)121 454 73 30 ; Email: pzdt@btinternet.com.

Publications



Private Armies and Military Intervention

[Armées privées et intervention militaire]. David Shearer, 1998,. Inst. Int. pour les études stratégiques, Londres, document Adelphi n° 316, fax 44 (0) 171/ 836 31 08.

L'étude examine d'abord les principaux facteurs qui ont mené à l'augmentation des sociétés de sécurité privées internationales dans les années 1990. Un examen de la législation existante sur les soldats à gages conclut que sa formulation est vague, qu'elle n'est pas appliquée, même par les Etats signataires, et qu'elle n'est probablement pas pleinement applicable aux nouvelles sociétés de sécurité privées. A l'exception de South African Executive Outcomes, la plupart de ces sociétés sont basées aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. L'examen des services qu'elles proposent et qu'elles exécutent conduit à une distinction entre celles qui offrent une sécurité passive, défensive, et les autres qui offrent un engagement stratégique, allant de l'analyse et des conseils militaires jusqu'à une formation, au fait de faciliter l'acquisition de matériel militaire et, par moments, à un engagement actif au combat. Le document étudie ensuite de façon plus approfondie les activités et l'impact des *Executive Outcomes* en Angola et en Sierra Leone et des *Military Professional Resources Incorporated* (basées aux Etats-Unis) en Croatie et en Bosnie. Il est difficile de ne pas conclure que, au plan politique, ces compagnies intéressent les gouvernements contractants tout comme la communauté internationale et que, au plan financier, elles sont beaucoup plus rentables que les troupes de l'ONU. Ce qui n'est pas moins intéressant c'est la conclusion qu'elles ont assez rapidement renforcé certaines parties de l'armée angolaise, sierra-léonaise, croate et bosniaque au point

que celles-ci pourraient exercer suffisamment de pression militaire sur leurs opposants respectifs pour amener ces derniers à la table de négociation. L'équilibre des forces sur le champ de bataille peut être plus efficace pour créer un climat de négociation que bien des démarches diplomatiques. Etant donné les nombreux avantages politiques, militaires et financiers qu'elles présentent, il faut s'attendre à ce qu'il continue à y avoir un sérieux marché pour les armées privées. Il n'en reste pas moins que de sérieuses questions se posent sur les armées privées. La première question est qui peut surveiller qu'elles aussi respectent les droits de l'homme et le droit international humanitaire ? La seconde est le problème de leur obligation de rendre compte. En principe, les sociétés de sécurité privées ne sont fondées à rendre compte qu'à ceux avec lesquels elles ont passé un contrat. En général, elles affirment qu'elles travaillent seulement pour " les gouvernements légitimes ", mais il s'agit-là d'une réalité fluctuante, surtout dans les guerres intestines. Les entreprises basées au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, plus qu'Executive Outcomes, ont également eu tendance à être vigilantes par rapport aux positions de leurs gouvernements hôtes en matière de politique extérieure, les entreprises basées aux Etats-Unis étant même étroitement liées à l'establishment de défense américain. En revanche, l'on soupçonne sérieusement Executive Outcomes d'avoir des liens très étroits avec des sociétés minières internationales. De plus, l'Angola et la Sierra Leone n'auraient pu s'offrir leurs services si ce n'est grâce aux ressources naturelles auxquelles leurs actions militaires fournissaient un accès renouvelé. Une transparence des opérations et dans les relations d'affaire est, par conséquent, requise de toute urgence. La controverse soulevée par l'implication, en Papouasie-Nouvelle Guinée et en Sierra Leone, de la

société Sandline Int. basée au Royaume-Uni met l'accent sur le malaise que provoque ce nouveau phénomène. L'auteur discerne une bonne volonté parmi les sociétés de sécurité privées pour rechercher la légitimité, préconisant un engagement critique, mais constructif, plutôt qu'un rejet péremptoire des "mercenaires" présumés.

Human Rights Watch. World Report 1998. Events of 1997 [Rapport mondial 1998. Événements de 1997] email: hrwdc@hrw.org

Un rapport très bien informé qui couvre plus d'une soixantaine de pays du monde entier.

'Out of Conflict. From war to peace in Africa.' [Hors du conflit. De la guerre à la paix en Afrique] éd. G. Sorbo & P. Vale. 1997, Nordiska Afrikainstitutet, Uppsala, 213 pp.

Ce livre est le résultat de l'atelier qui s'est déroulé en 1995 pour tirer les enseignements de récentes expériences de gestion des conflits en Afrique. Il y a un besoin urgent de mieux connaître et de mieux comprendre les initiatives et les tendances des orientations africaines. Peu de gens sont au courant, par exemple, que des forces africaines de maintien de la paix étaient présentes au Tchad en 1982, ou encore que les autorités régionales ont exercé des pressions pour bloquer un coup militaire au Lesotho en 1994. La Tanzanie, par exemple, a été très active, souvent par les voies diplomatiques, parfois militairement, dans les divers conflits des Grands Lacs. Lorsque les dirigeants africains ont commencé à prendre conscience que les guerres civiles menaient souvent à une déstabilisation régionale, l'OUA a finalement pris un rôle plus actif dans la prévention et dans la gestion des conflits. Depuis 1992, un certain nombre d'initiatives sont en cours pour conforter la capacité de l'OUA à cet effet. Chose intéressante, les armées française et britannique partagent avec les forces militaires africaines des idées tirées de leurs doctrines et de leur formation s'agissant du maintien de la paix. Les organisations régionales, et notamment l'ECOWAS, la CDAA et l'IGAD sont, de même, devenues plus actives eu égard à la gestion des conflits. Tout ceci équivaut à un besoin urgent de meilleure coordination entre ceux qui gèrent les conflits, un processus dans lequel l'ONU conservera habituellement un rôle de tout premier rang. Les divers articles effleurent ce point, de même que les interventions clefs de l'ONU, notamment en Somalie et au Rwanda, et un article mentionne également le rôle exigé de la société civile dans la résolution des conflits. Mais il est difficile de ne pas avoir l'impression qu'une série d'articles qui explorent de façon critique et analytique ces questions précises, plus systématiquement

et plus en profondeur, aurait apporté une contribution plus grande et plus précieuse. La valeur du livre dépendra beaucoup de la base de connaissance que possède le lecteur avant d'entamer ce livre. Ceux qui ont besoin d'une bonne introduction sur le sujet trouveront qu'il en vaut la peine. Mais il ne fournit pas d'enseignements ni de recommandations pratiques au-delà des lapalissades, à savoir que mieux vaut prévenir que guérir. Et pour cela les articles sont trop panoramiques dans leur ampleur, pas assez approfondis du point de vue analytique et pas suffisamment critiques dans leur enquête. Enfin, les auteurs ne sont pas toujours à l'abri de certaines suppositions qui sont en train de devenir des paradigmes mais qu'il n'est pas besoin d'accepter au pied de la lettre : que les Africains sont mieux placés pour résoudre les conflits africains, que les problèmes régionaux demandent des solutions régionales, et que les organisations régionales (mises en place aux fins de collaboration économique) sont un véhicule approprié à cet effet. Les Africains, tout comme les Européens et les autres, se sont montrés souvent incapables de résoudre leurs conflits et les pays voisins n'ont pas forcément une plus grande impartialité que les intervenants internationaux. Pour les organisations régionales africaines, comme cela est le cas pour l'UE, l'ACRAS ou l'ANASE, le défi est de se transformer de cadres de coopération économique régionale en cadres de sécurité régionale, soit un élargissement du rôle et de la responsabilité qui a besoin d'être étudié et pas seulement mis en place ou endossé.

La France dans l'Afrique de l'Après Guerre Froide. Interventions et justifications. Inger Osterdahl, Nordiska Afrikainstitutet, document de recherche 2 (90 pp. folio) Uppsala 1997. PO Box 1703, Uppsala, SE75147, SUEDE.

Venant s'ajouter à un corpus de littérature sur le droit international et son application, cette brochure explore les lacunes du droit international et l'échec qui s'ensuit des Etats intervenants pour soutenir la justice sur l'ordre et la stabilité.

Après un bilan particulièrement incertain en ce qui concerne son soutien politique et militaire au cours des dernières années, le rôle stratégique de la France en Afrique a rarement quitté la une des journaux. Prenant des documents tirés d'études de cas tirés du Gabon, du Togo, du Zaïre et du Rwanda, de 1986 à 1996, l'auteur se sert des interventions militaires françaises pour illustrer des incohérences fondamentales dans l'application du principe de la non-intervention, consacré par le droit international.

L'étude se penche sur les questions légales et politiques. Deux lacunes juridiques principales dans l'observation

du droit international se font jour : les différences dans l'interprétation du droit et l'existence d'exceptions "juridiques" au principe de la non-intervention. Le principe de la non-intervention est consacré par le droit international et, cependant, comme cela est le cas pour de nombreux aspects du droit international, les définitions d'"intervention" et de "non-intervention" varient – les termes couvrent-ils les sphères militaire, économique, politique et culturelle ou seulement les sphères armée et militaire ? Ce qui complique encore davantage le rôle du droit international est l'existence d'un certain nombre d'exceptions à ce principe, rendant certaines formes d'intervention "légales" – et, par conséquent, n'enfreignant pas le principe en tant que tel. Cette question est particulièrement pertinente eu égard aux interventions françaises armées en Afrique sub-saharienne francophone où, parmi les exceptions acceptables au principe, ou "justifications", on compte : la défense collective, l'invitation ou l'accord de la part de l'autorité d'accueil et l'autorisation du Conseil de sécurité des Nations unies. La protection ou l'évacuation des ressortissants français est encore relativement incontestée. Par contre, les interventions, elles, sont plus contestées : que ce soit pour soutenir un peuple pour des raisons d'auto-détermination ; contre l'intervention d'une tierce partie ; pour soutenir l'une ou l'autre partie à un conflit ; pour protéger un système démocratique ; ou enfin pour faire respecter les droits de l'homme dans le pays en question.

L'on juge que l'évolution de la situation politique, au cours des années 1980, a encore brouillé l'application du droit. La politique française envers l'Afrique est demeurée relativement prévisible jusque vers la fin des années 1970 et l'arrivée au pouvoir des socialistes. Toutefois, dès 1990, la première politique de Mitterrand, inspirée par les idéaux des droits de l'homme et l'euphorie qui a accompagné la fin de la Guerre froide, s'est transformée en une politique plus faible où les anciennes colonies de la France devaient elles-mêmes trouver leur propre voie vers la démocratie, où elles n'étaient plus encouragées à compter sur l'appui sans condition de la France. (L'auteur prévoit d'autres changements à mesure que les capacités de défense nationale de la France déclinent, par suite des impératifs économiques et des progrès des projets d'union politique de l'UE).

S'inspirant de cas d'étude de quatre pays africains, de 1986 à 1996, l'auteur tente d'illustrer quels sont les instruments juridiques dont dispose la France pour justifier une série d'interventions sans aucun but politique évident, du moins pour le monde extérieur.

Bien que cette étude ne couvre pas les événements qui se sont produits le plus récemment au Zaïre et au Rwanda, elle offre une base à partir de laquelle il est

possible d'évaluer ces actions plus récentes. Le Zaïre et le Rwanda, en particulier, mettent en lumière l'échec de la communauté internationale à réagir devant l'effondrement des Etats. Dans de tels cas, il semble qu'une intervention de la part de la France était pour maintenir l'ordre plutôt que pour soutenir la justice, et un tel choix a pu être opéré grâce aux lacunes du droit telles que présentées ci-dessus. Mais l'auteur souligne qu'il n'y a pas de solutions toutes trouvées : combler ces lacunes, officialisant une intervention en raison seulement de la démocratie et des droits de l'homme pour éviter de soutenir des dictatures corrompues, soulève d'autres questions : la démocratie est-elle la seule forme acceptable et légitime de gouvernement ? Quels actes constituent des violations méritant une intervention armée ? Et, dans les Etats qui s'effondrent – comment déterminer quel est le pouvoir légitime apte à solliciter des interventions armées ?

Famine Crimes. [Crimes de famine] Alex de Waal, 1997, Droits africains et l'Institut africain international, en association avec James Currey, Oxford et Indiana University Press. 238pp. ISBN 0-85255-811-2

Ceci est un livre étrange : par endroits, riche en renseignements et en information intéressante, et d'un style élégant et, cependant par ailleurs, profondément embrouillé dans ses conclusions. L'auteur est en colère, non sans raison, devant les crimes contre l'humanité dont il a été témoin et, cependant, il laisse sa colère brouiller sa perception et son jugement. Le parti-pris délibéré contre les organismes humanitaires, que l'on retrouve tout au long du livre, juxta bizarrement une analyse qui non seulement montre que la principale responsabilité de la famine est ailleurs, mais qui conte aussi nombre de cas où ce n'est que grâce à la présence des ONG que le monde a été alerté de l'existence de la famine. Ce qui est inquiétant, le lecteur se retrouve avec la forte impression que l'auteur lui-même n'est pas convaincu de sa propre analyse mais qu'ayant commencé le livre avec une certaine opinion sur le monde, il a été incapable, à mesure que ses travaux avançaient, d'absorber les enseignements de sa propre recherche.

L'un des principaux raisonnements du livre est qu'"une responsabilité généralisée, internationalisée pour la famine a beaucoup moins de valeur qu'une obligation de rendre compte politique locale spécifique" et que l'aide humanitaire a empêché une telle obligation de rendre compte locale. Cependant, non seulement le livre ne parvient pas à justifier les arguments contre l'aide, mais il ne parvient pas non plus à montrer de façon convaincante qu'une obligation de rendre compte politique locale, du type envisagé, est réalisable, sauf dans des circonstances très particulières.

Pour l'auteur, " dans les contrats anti-famines les plus efficaces, la famine est un scandale politique..... Le contrat est imposé par la force en jetant dehors un gouvernement qui permet à cette situation de survenir et en punissant autrement ceux qui sont au pouvoir ". Ceci semble plutôt naïf : il n'y a guère de cas où les impuissants se sont soulevés et ont renversé leurs dirigeants, et encore moins où une telle action s'est soldée par des changements authentiques pour ceux qui sont privés du droit électoral. Le livre lui-même contient de nombreux exemples où ceux qui sont au pouvoir n'ont pas été punis, y compris dans ces cas où l'" humanitaire international ", le croquemitaine de l'auteur, n'était pas présent. En Chine, par exemple, pendant la famine de 1958-1961, il y aurait eu, selon les estimations, de quinze à trente millions de morts, sans que le régime ne soit jamais sérieusement menacé. Les échecs passés des populations (que ce soit au Zaïre, au Soudan ou au Libéria) à se débarrasser de dirigeants corrompus peuvent-ils vraiment être imputés à la présence des ONG ? Il s'agit-là d'une question importante, car le raisonnement implicite du livre est que les organismes internationaux devraient laisser les populations souffrir à court terme afin d'aboutir à un contrat anti-famine à plus long terme. S'il est pratiquement impossible d'aboutir à un tel contrat anti-famine, ce raisonnement est, dans le meilleur des cas, plutôt faible.

Quelques-uns des meilleurs passages du livre sont les chapitres riches en renseignements sur l'Inde et sur les famines de la période coloniale qui a précédé la création du solide contrat anti-famine qui continue à exister à ce jour. L'exemple sert, toutefois, à démontrer que ce sont seulement une histoire coloniale et un ensemble d'événements très particuliers qui ont conduit à la mise en place de ce contrat anti-famine. De tels contrats sont extrêmement rares. Comme le souligne l'auteur, il n'existe pas de " contrat " analogue en Inde contre les infanticides des petites filles ni contre la malnutrition chronique ; et le même degré de contrat anti-famine n'existe pas au Bangladesh : en 1974, " les Bangladais dans les campagnes ont souffert et sont morts avec à peine une trace de malaise ".

L'auteur a des difficultés à trouver des éléments de preuves de contrat anti-famine en Afrique. En 1943, trois cent mille personnes sont mortes de la famine au Rwanda, et cependant ce " cataclysme n'a joué aucun rôle que ce soit dans la mobilisation nationaliste ou dans l'idéologie politique du Rwanda post-colonial ". Même au Botswana, qui, d'après l'auteur, serait doté du contrat politique anti-famine le plus robuste d'Afrique, de Waal pense qu'une décennie de secours généreux contre la sécheresse fournit seulement les fondements d'un contrat politique anti-famine émergent et qu'il ne faut pas présumer que les " solutions indiennes " peuvent être

transférées à l'Afrique. Là où un contrat anti-famine a été mis en place, comme dans le Tigray, sous le TPLF, il n'est présenté aucune preuve que ce contrat ait été sapé par l'aide d'urgence fournie par la communauté internationale. Il est évident que l'aide n'est pas le facteur principal qui détermine si un contrat anti-famine est oui ou non mis en place.

Le livre contient une analyse intéressante sur le manque de perspicacité politique qui apparaît dans de nombreuses stratégies des bailleurs de fonds contre la famine, et leur échec ultérieur à considérer correctement la famine comme étant un vaste phénomène politique, social et économique. Les compte-rendus sur l'intervention de l'ONU en Somalie et sur l'historique de la famine de 1984/85 en Ethiopie sont excellents. Le livre contient également un historique riche en renseignements sur l'implication des ONG dans la famine, explorant en profondeur la réponse à la famine au Biafra, " une expérience formatrice pour toute une génération de représentants des organismes humanitaires. Tout en reconnaissant que la réponse était " un effort inégalé sur le plan de la réussite logistique et du courage physique même ", de Waal cite également ceux qui pensent que l'intervention humanitaire a prolongé la guerre, permettant à la résistance biafraise de continuer alors que s'il en avait été autrement elle aurait été écrasée plus rapidement. Chose importante pour l'auteur, " le coût de la poursuite de la résistance était non seulement que beaucoup ont trouvé la mort, mais aussi la transformation de la cause du Biafra d'une indépendance politique à une situation de " pupille de la communauté internationale " et d'" objet de pitié ".

L'analyse de la famine de 1988 au Soudan montre que l'intervention humanitaire internationale était une réponse à un manque de coalition anti-famine dans le Sud *et non une cause de ce manque de coalition* – que cette situation soit due aux défaillances du régime au pouvoir, de la SPLA ou de l'opposition du Nord. De Waal déplore le fait que cette réponse ait été " apolitique ", toutefois il n'indique pas quelles auraient pu être les solutions alternatives. (Comme dans d'autres parties du livre, il est demandé au lecteur de croire en l'omniscience de l'auteur, car les liens entre l'analyse et ses conclusions sont rarement évidents.)

L'aversion que l'auteur ressent envers les ONG l'amène à faire quelques déclarations franchement ridicules. Ainsi, par exemple, lorsqu'il parle de la mortalité dans le Sud du Soudan, il déclare que " les pertes en masse de vies humaines " qu'avaient prédites certains représentants d'organismes humanitaires ne s'étaient pas concrétisées, *comme elles ne le font, en fait, jamais* ". Et pourtant, à d'autres endroits du livre, de Waal lui-même renvoie à des cas où la mortalité due à la famine était élevée : trente mille personnes seraient mortes dans

les camps de personnes déplacées du Sud du Soudan en 1988 ; “ une tragédie qui aurait pu être totalement évitée ” (Soudan 1984/85) coûtant, selon les estimations, près de deux cent cinquante mille vies ; de quarante mille à quatre-vingt mille personnes auraient trouvé la mort dans la province de Wollo en 1973 ; en Ethiopie, où “ personne ne peut dire combien sont morts à un demi million près ” ; et, en Chine, avec quinze à trente millions de morts.

En dernier lieu, l’auteur semble ne pas avoir le courage de ses propres convictions. Après deux cent pages de ce qui, parfois, ne représente guère plus que des divagations contre l’“ humanitaire international ”, l’avant-dernière page contient le point de vue qu’il “ est moralement inacceptable de laisser les populations souffrir et mourir sous prétexte que soulager leurs souffrances soutiendrait un gouvernement ou une armée odieux. Si le livre avait commencé avec cette prémisse, il aurait pu explorer de façon plus fructueuse les vrais dilemmes qui sont en jeu dans l’acheminement de l’assistance humanitaire. Au lieu de cela, ayant fait cette remarque, l’auteur continue alors en se couvrant pleinement en déclarant qu’il faudrait rétablir “ la règle selon laquelle on ne devrait pas fournir d’aide lorsqu’il existe une chance raisonnable que l’une des parties belligérantes puisse en tirer un avantage matériel important ”.

NGOs and complex political emergencies

[Les ONG et les situations d’urgence politique complexes]. David Hulme et Jonathan Goodhand; Document de travail n° 1, Université de Manchester (IDPM) et INTRAC, 1997. (33 pp., A4)

Dans un climat d’attaque contre l’humanitarisme et contre le rôle qu’exercent les ONG en “ attisant le conflit ”, ce titre énigmatique présente un cadre conceptuel pour analyser les rôles des ONG dans trois situations d’urgence politiques complexes. Le document de travail n° 1 est le premier de deux documents fondés sur une étude sur deux années financée par le DFID pour déterminer si les ONG apportaient une contribution éventuelle à la consolidation de la paix dans les situations d’urgence politiques complexes. Ce premier document commence par un examen de la documentation actuelle sur le conflit et sur les ONG et il présente un cadre conceptuel pour analyser le matériel d’étude de cas. Le second s’inspirera des études de cas comparatives des ONG en Afghanistan, au Sri Lanka et au Libéria. Les auteurs cherchent à compléter la recherche qui a été faite auparavant ou qui est actuellement en cours en utilisant deux instruments méthodologiques distincts : en premier lieu, en menant l’étude du point de vue de la communauté plutôt que des perspectives internationales et nationales plus habituelles ; entre autres parce que pour s’attaquer à l’emprise sur les sociétés dont jouissent

les “ entrepreneurs de conflit ” par le biais d’une compréhension avertie de la dynamique au niveau de la communauté, les artisans de la paix doivent avoir accès aux mêmes instruments. Et en second lieu, en s’inspirant de matériel tiré d’études de cas en Asie centrale et du Sud-Est pour élargir la base de comparaison hors du contexte de conflit africain traditionnel.

Le chapitre 1 offre des définitions provisoires de termes tels que consolidation de la paix et conflit, afin de contribuer à un ensemble de définitions “ programmables”. Les auteurs partagent le point de vue que le conflit fait partie du changement dans une société et que, par conséquent, il s’ensuit que le secret n’est pas de savoir comment empêcher le conflit, mais bien comment le gérer. Les ONG ont aussi eu tendance à employer le terme consolidation de la paix plutôt vaguement subsumant, souvent de manière peu coopérative, des éléments de prévention, de minimisation et de résolution du conflit. Là où il semble qu’il y ait un consensus de plus en plus grand, cependant, est que la consolidation de la paix n’est pas un événement unique mais que cela fait référence aux phases qui perdurent avant, pendant et après le conflit.

Le chapitre 2 se penche sur les causes et sur les mutations du conflit, admettant que le conflit peut lui-même changer, de sorte qu’il est possible que les causes d’origine ne soient plus celles qui soutiennent le conflit comme, par exemple, les intérêts personnels (tels que ceux des seigneurs de la guerre de la drogue en Afghanistan à maintenir l’incertitude et le conflit) sont identifiés comme étant des caractéristiques importantes des situations d’urgence politiques complexes.

Le rapport “ capital social accru = conflit réduit ” est examiné et les auteurs se demandent si la compression sociale est considérée comme étant un instrument approprié pour la consolidation de la paix, peut-elle être renforcée par une intervention de l’extérieur étant donné la complexité des structures sociales ? Le capital social est-il toujours positif ? Existe-t-il un capital anti-social d’après lequel certains groupes sont exclus ?

Le cadre conceptuel commence par une ventilation des rôles des ONG selon une espèce de scénario allant du pire au meilleur des cas : attiser le conflit, opération de maintien et consolidation de la paix. Par rapport à cela les auteurs étudient un tableau d’indicateurs pour mesurer l’impact des ONG et, finalement, ils explorent des questions telles que “ le capital social en tant que capital de paix et les ONG d’audit de la paix relativement au cadre. Que vous soyez ou non d’accord ou que vous trouviez ces cadres trop simplistes, la clarté est un point de départ utile pour la discussion et le document est bien construit et agréable à lire.

L’étude elle-même paraît vaste dans ses attributions,

visant à couvrir : comment les bailleurs de fonds identifient à quelles ONG ils doivent apporter leur soutien, comment canaliser le financement pour augmenter les résultats et l'obligation de rendre compte des ONG et comment les réponses des ONG se rapportent et s'intègrent à une réponse plus vaste. Chaque point pourrait former le sujet d'un seul projet de recherche. Et il est ambitieux de présenter les conclusions du point de vue d'une communauté – en fait, une étude sur la façon de réaliser même ceci serait extrêmement précieuse...

Colombia's Silent Crisis. One million displaced by violence.

[La crise silencieuse en Colombie. Un million de personnes déplacées par la violence]. 1998 Comité américain pour les réfugiés, 1717 Massachusetts Ave., NW Suite 701, Washington DC 20036 (44p.)

Un Colombien sur quarante, soit un total de près d'un million, est maintenant déplacé à l'intérieur du pays en raison de la violence politique. Ce chiffre a triplé depuis 1992 dans ce qui demeure une crise mal comprise et dont, en général, on se désintéresse complètement. Au début des années 1990, les guérillas étaient surtout responsables du déplacement ; mais au cours des dernières années, celui-ci est dû aux groupes paramilitaires. Depuis 1997, le déplacement sur une grande échelle et le "déplacement de groupes" devient plus régulier. Des dizaines de milliers de Colombiens se sont enfuis vers le Venezuela, vers l'Equateur ou vers le Panama ; toutefois, ils ne sont pas reconnus dans ces pays comme étant des réfugiés mais ils sont considérés comme des immigrants sans papiers. Les personnalités politiques, les employés qui s'occupent des droits de l'homme et le personnel des ONG qui travaillent avec les personnes déplacées ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation, de menaces et de violence. Le rapport se penche sur les causes, sur les conditions des personnes déplacées et il examine les réponses du gouvernement, des ONG, de l'église et des acteurs internationaux.

DAC Guidelines on Conflict, Peace and Development Cooperation

[Les principes directeurs du CAD sur le conflit, sur la paix et sur la coopération au développement] (1998)

De nombreux lecteurs connaîtront déjà bien les Principes directeurs du CAD, publiés dans le cadre de la série de principes directeurs de l'OCDE sur la coopération au développement. Les Principes directeurs ont été rédigés à la suite d'une réunion de haut niveau du Comité d'aide au développement qui s'est déroulée en 1995 où les ministres de la Coopération au développement et les directeurs des organismes humanitaires se sont retrouvés pour discuter les "demandes et possibilités de plus en

plus grandes que la coopération au développement contribue de manière plus dynamique à la prévention des conflits et à la réhabilitation et à la reconstruction après les conflits". Une équipe spéciale a été mise sur pied pour entreprendre un programme de travaux pour tirer les enseignements de l'expérience acquise dans les rapports entre le conflit, la paix et la coopération au développement.

Les sujets abordés vont des questions de politique générale, telles que "réduire l'écart entre l'aide d'urgence humanitaire et le développement", jusqu'à des questions plus techniques, comme les recommandations sur la formulation de la politique monétaire et du taux de change. Certaines têtes de chapitres donnent une indication de l'étendue des sujets couverts :

- Comprendre le conflit violent et ses rapports avec le développement ;
- La communauté internationale et la coordination à l'intérieur du pays ;
- De l'aide d'urgence humanitaire jusqu'au développement ; les fondements pour consolider la paix ;
- La bonne gestion des affaires publiques et la société civile ;
- Soutenir le redressement après conflit : les principes opérationnels ;
- Les démarches régionales en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix.

Les Principes directeurs s'adressent essentiellement aux bailleurs de fonds, qui constituent un public clef pour changer les orientations dans une situation de conflit. Les Principes directeurs ont, cependant, provoqué un certain nombre d'inquiétudes eu égard à certaines suppositions fondamentales sur lesquelles ils reposent, à savoir :

- que les objectifs de l'aide d'urgence, du développement et de la consolidation de la paix peuvent être subsumés dans les mêmes programmes. Cette supposition soulève des questions de politique par rapport à des activités telles que le développement du potentiel local dans les situations d'urgence – est-il toujours approprié, par exemple, pour ceux qui acheminent des articles d'aide d'urgence d'aider à identifier des groupes locaux et à travailler avec ces derniers alors qu'ils risquent d'avoir un enjeu important dans l'issue du conflit ?
- que les causes de conflit sont essentiellement internes et qu'il est possible de leur faire face par des projets de consolidation de la paix au niveau local (qui

reposit, à leur tour, sur un renforcement de la communication entre les divers groupes de la société), en ne tenant éventuellement pas compte des influences externes qui attisent le conflit, comme les intérêts commerciaux internationaux ;

- qu'il existe un consensus général sur ce que les sociétés devraient être et que la paix est une bonne chose en soi, c'est à-dire sans proposer une meilleure analyse de ce que veut dire la paix pour la majorité d'une population, ni une inspection plus minutieuse pour savoir "à qui appartient cette paix".

Il est toutefois souligné que ces principes directeurs sont des "travaux en cours" et l'on espère, par conséquent, que comme ils feront l'objet d'une réévaluation constante, la prochaine édition tiendra compte du corpus sans cesse grandissant de documentation et des demandes de recherche plus approfondie sur les causes plus générales de conflit.

'A Safer Future. Reducing the human cost of war.' [Un avenir plus sûr. Réduire le coût de la guerre sur le plan humain] par Ed Cairns. 125 pp. Oxfam, Oxford. ISBN 0 8 5598 386 8

Mettre tant d'informations et de perspicacité dans une publication aussi brève et aussi agréable à lire est un véritable "tour de force". Les différents chapitres envisagent successivement comment les civils sont devenus les cibles dans la guerre moderne, quels sont les instruments de droit international qui régissent la conduite des groupes armés et comment les gouvernements du monde entier ne respectent pas les responsabilités qui leur incombent d'aider à protéger les civils, la prolifération des armes particulièrement petites, les problèmes que présentent la diplomatie, l'aide humanitaire et les réfugiés, les facteurs qui contribuent au risque de guerre et, enfin, les facteurs et les capacités locales qui peuvent contribuer à rendre une société stable. Il conclut par quatre recommandations clefs, à savoir : juguler le commerce des armements, traduire les criminels de guerre devant la justice à l'aide d'une cour pénale internationale, adopter une approche "paix et sécurité d'abord" dans toutes les relations publiques et privées internationales et faire respecter les droits des réfugiés et des autres civils. L'auteur voit la géopolitique de la Guerre froide remplacée dans la nouvelle donne mondiale par une géoéconomie tout aussi problématique. Il plaide fortement en faveur d'une "évaluation systématique de l'impact du conflit" pour toutes les politiques économique, commerciale, d'aide et d'investissement internationales, et en faveur d'un code de conduite supplémentaire pour les entreprises privées qui opèrent dans des zones de tensions ou affectées par le conflit. Enfin, il soutient qu'une plus grande partie

de l'aide disponible devrait être consacrée à s'occuper des besoins de base et à promouvoir le développement humain. Un rapport détaillé et crédible qui peut servir de livre de référence pour un public varié et à des fins diverses.

Forgotten Victims of a Hidden War. Internally Displaced Karen in Burma. [Les victimes oubliées d'une guerre cachée. Les Karen, déplacés à l'intérieur de la Birmanie] 1998, Fondation birmane de recherche sur les ethnies, PO Box 1865, Bangrak, 10500 Bangkok, Thaïlande.

Depuis 1988, l'attention internationale s'est concentrée sur le mouvement d'opposition pro-démocrate en Birmanie/Myanmar. Une attention bien moindre a été consacrée aux minorités ethniques qui sont en conflit violent avec les autorités gouvernementales, souvent depuis des décennies. Les autorités thaïlandaises ne reconnaissent pas clairement comme réfugiés ceux qui ont fui la frontière, bien que, depuis 1994, le HCR les ait reconnus comme étant un groupe dont il fallait se préoccuper et qu'il ait accru sa surveillance. Le fait qu'il soit impossible d'avoir accès aux vastes nombres de personnes déplacées à l'intérieur de la Birmanie a entravé une surveillance plus étroite de l'impact qu'exerce la réinstallation forcée dans des villages militarisés, la discrimination et les violences, sur les minorités ethniques comme les Karen. L'assistance transfrontalière a été aléatoire et limitée. Au cours de l'offensive qu'elle a lancée en 1997, l'armée birmane a gagné le contrôle d'une partie considérable du territoire karen, et les services sociaux et de protection sociale de l'Union nationale karen se sont désintégrés. Une action plus stratégique et plus coordonnée des acteurs nationaux et internationaux exige une évaluation plus complète que cette étude commence à fournir. Fondée sur des enquêtes, elle place le conflit avec les Karen dans le contexte plus général d'une violente opposition, vieille d'une décennie, à un Etat autoritaire en Birmanie. Le rapport contient également plusieurs cartes.

Somaliland. A country report. [Somaliland. Rapport sur un pays] par M. Bradbury. 1997. Londres, Institut catholique des relations internationales, Unit 3 Canonbury Yard, 190a New North Road, Islington, Londres N1 7BJ.

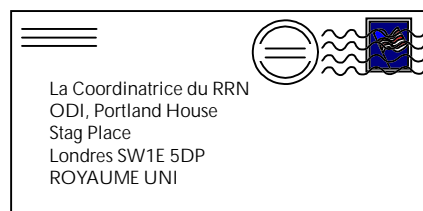
La majeure partie de ce rapport est une analyse fascinante des tentatives de la part des Somaliens de concilier les systèmes traditionnels et modernes de gestion des affaires publiques, de restaurer la sécurité, de recréer un sentiment de statut national et des formes de gestion des affaires publiques qui sont efficaces mais aussi appropriées d'un point de vue culturel et qui sont perçues comme étant légitimes. Elle retrace le rôle

changeant et l'influence des hommes politiques, des marchands et des hommes d'affaire, de la milice et des bandits, des aînés, et des intellectuels de la diaspora somalienne, par le biais d'un mélange complexe d'intérêts claniques, politiques et économiques. Si, dans (le sud de la) Somalie, l'ONU a procédé à un changement spectaculaire passant d'une approche de haut en bas à une approche de conseil général pour rétablir la paix, elle n'a pas apporté son concours aux démarches indigènes de rétablissement de la paix et de démobilisation dans le Somaliland. Bien que la population du Somaliland ait ainsi pu avoir "l'espace" nécessaire pour réinstaurer ses propres contrats sociaux, ce rapport montre que la même tension se fait sentir au sein du corps social national entre une approche de haut en bas et une approche populaire. Chose révélatrice, il attire l'attention sur le fait que les aînés, perçus comme étant les médiateurs traditionnels en cas de conflit, peuvent être cooptés par les structures à l'état naissant,

si celles-ci exercent le contrôle sur les ressources et les revenus économiques. Dans cet environnement complexe, les organismes humanitaires doivent trouver des stratégies pour mettre en valeur le potentiel local qui soutiennent, plutôt qu'elles ne contredisent, les efforts de tant de Somaliens en premier lieu pour fonder une "nation" nouvelle et viable.

The State of the World's Refugees 1997-98. A humanitarian agenda. [L'état des réfugiés dans le monde 1997-98. Un ordre du jour humanitaire.] 1997, HCR, Oxford University Press.

Cette publication complète et qui fait autorité est maintenant disponible mais elle sera passée en revue dans le Bulletin du RRN n° 12, en même temps que d'autres publications sur la situation mondiale des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur d'un pays.



Lettres

N'hésitez pas à nous envoyer votre avis sur nos publications : pour nous avertir de lacunes, rectifications, additions, opinions ou tout simplement pour nous encourager!

Kate Longley, chercheur à University College, Londres, a récemment incorporé des éléments de la Revue sur l'Etat des connaissances n° 4 du RRN intitulée " fournir des semences pendant et après les situations d'urgence " dans un rapport pour DFIS-ESRMU intitulé : " Les pratiques en matière de gestion des semences des fermiers affectés par la guerre : une étude de cas tirée du Nord de la Sierra Leone " .

OXFAM Cambodge a activement diffusé la documentation du RRN au cours des derniers mois : le troisième salon des ONG qui s'est déroulé à Phnom Penh a vu la distribution d'un nombre de dépliants et de bulletins. Des articles sur le RRN ont également paru dans les bulletins locaux – un usage qui, nous l'espérons va continuer !

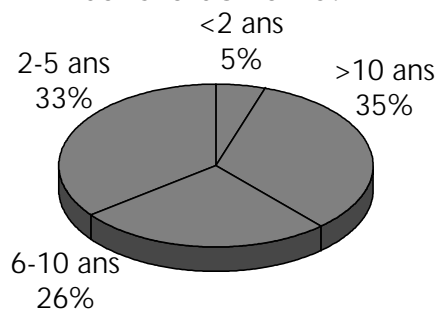
RRN QUESTIONNAIRE 1998

Plus de 10 % d'entre vous (Tant Français que Britanniques) nous a renvoyé le questionnaire – et nous vous en remercions. Nous avons tiré de ces résultats un certain nombre d'informations et nous espérons prendre contact avec ceux qui ont indiqué qu'ils étaient prêts à nous aider par téléphone afin de discuter nos travaux plus en profondeur. Beaucoup d'entre vous se sont

montrés prêts à diffuser la documentation du RRN dans votre domaine et certains seraient intéressés de nous proposer des textes écrits. Nous vous en remercions. Et nous nous mettrons en contact avec vous sous peu !

Il était intéressant de prendre note que la majorité de nos membres travaillent dans ce domaine depuis déjà un certain temps.

Combien de temps travaillant dans la domaine?



Dossier Thématique le 'plus stimulant' par type d'Organisation

ONG's <i>PRINCIPES HUM. S. SOUDAN</i>	DT21	RECHERCHE/UNIV. <i>EVALUATION AU RWANDA</i>	DT16
NU <i>ANALYSE DE LA RENTABILITE</i>	DT15	CONSULTANT <i>PEOPLE IN AID</i>	DT20
GOUVERNEMENT <i>COORDINATION</i>	DT23	ORGANISATION INT <i>ANALYSE DE LA RENTABILITE</i>	DT15

Une fois que quelques calculs d'équilibre ont été faits, il s'est révélé que, dans l'ensemble, le Dossier thématique le plus stimulant était le Code de People in Aid sur les meilleurs usages dans la gestion et le soutien du personnel d'aide (DT n° 20), suivi de près par l'Evaluation conjointe de l'aide humanitaire au Rwanda : conclusions et recommandations principales de l'étude III (DT n° 16). Et, chose intéressante, lors de la répartition des réponses en groupuscules organisationnels différents, les résultats se sont légèrement modifiés.

La plupart d'entre vous ont entendu parler du RRN pour la première fois par l'intermédiaire d'un collègue (38 %). Le bouche à oreille est l'un des moyens les plus efficaces pour diffuser notre documentation – continuer donc à encourager vos collègues à lire nos publications et à devenir membres du RRN.

En ce qui concerne le Bulletin, bien que la plupart d'entre vous ait déclaré que toutes les sections étaient utiles, le questionnaire a établi que la section qui contient les articles est celle qui est la plus lue. Ce qui n'est peut-être pas surprenant, parmi nos membres qui s'intéressent à la recherche ou qui sont basés à l'université, la section la plus populaire s'est révélée être les critiques de publications et de livres ! L'un des résultats les plus positifs de l'enquête était que 66 % de ceux qui ont répondu ont indiqué qu'ils seraient intéressés de nous envoyer des contributions écrites – c'est un composant essentiel du rôle du RRN pour " résoudre la quadrature du cercle " entre les

décideurs et les praticiens sur le terrain, et nous sommes ravis de cette réaction si positive. Nous espérons vous prendre au mot!

Nous tournant vers l'avenir, nous vous avons demandé de suggérer les thèmes que vous aimeriez que nous abordions dans des mailings à venir. Voici les thèmes que vous avez suggérés : la planification, le suivi/l'évaluation, la consolidation de la paix, la parité entre les sexes, l'impact politique, les liens entre l'aide d'urgence et le développement et la transformation du conflit.

Nous vous avons également demandé de classer quatre domaines de sujets par ordre de préférence pour leur accorder une couverture à l'avenir :

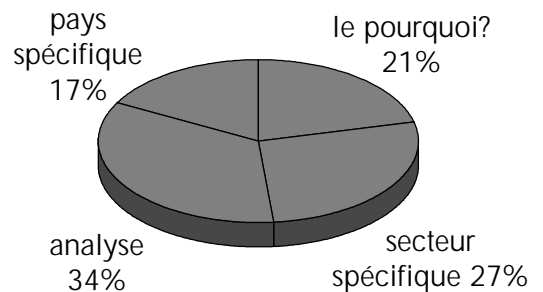
- Le " pourquoi " de la base éthique/morale/de l'aide humanitaire pour la fourniture de l'assistance;
- Les enseignements appris par secteur – considérations pour la conception des programmes etc.;
- L'analyse du fonctionnement du système humanitaire et;
- Les enseignements spécifiques à un pays ou un contexte donné.

Les réponses figurent dans le diagramme circulaire ci-dessous, démontrant une préférence (34 %) pour une analyse continue du fonctionnement du système, que nous avons catégorisé (là encore plutôt grossièrement) pour inclure des questions comme la

participation des bénéficiaires dans la conception ou l'acheminement des programmes, les instruments et les développements institutionnels et financiers, la coordination et l'action commune, la propagande, les méthodologies d'évaluation et les questions de ressources humaines.

Ceux qui nous ont fait parvenir leur questionnaire ont indiqué que la documentation du RRN a été partagée avec un total de plus de deux mille cinq cents autres employés de l'humanitaire. Ce chiffre est calculé sur la base de

Sujets à étudier dans l'avenir...



10 % de nos membres – si nous présumons que le chiffre est analogue pour ceux qui n'ont pu répondre, nous espérons atteindre de vingt à vingt-cinq mille personnes.

Ces conclusions sont le résultat d'une analyse initiale de vos réponses qui fera l'objet d'une étude plus approfondie dans les semaines qui viennent. Nous espérons, en particulier, établir une image plus complète pour savoir comment la longueur, le style, le contenu, la couverture et les moyens d'obtenir notre documentation conviennent à nos publics différents, et des façons pratiques de la modifier éventuellement – pour aider à produire des documents pour des ateliers par exemple. Dans le cadre d'un processus en cours d'évaluation interne, nous espérons alors que ce que nous vous proposons reflètera plus étroitement vos besoins.

Et finalement...

L'Equipe RRN

Le RRN fait partie du Humanitarian Policy Group du ODI, se concentrant sur la recherche et l'évaluation de la politique humanitaire.

Laura Gibbons, **Coordinatrice du RRN.**

Koenraad Van Brabant, **RRN – Politique et développement.**

Sarah Scott, **Administratrice du RRN.**

Caroline Dobbing, **Administratrice à temps partiel du RRN.**

..... avec le soutien, les conseils et l'assistance supplémentaires de **John Borton** (Research Fellow – chargé de recherche), **Joanna Macrae** (Research Fellow – chargé de recherche) **Philippa Atkinson** (représentante régionale du RRN, Afrique de l'Ouest), **Philip Winter** (représentant régional du RRN, Afrique de l'Est).

Joanna Macrae, qui est en congé de maternité depuis début février 1998, est maintenant l'heureuse maman de Freya, née le dimanche 11 avril. Freya avait retardé son arrivée de cinq jours pour permettre à sa maman d'assister à la Conférence d'ECHO/ODI sur les Principes qu'elle avait contribué à organiser.

RRN

Historique

Le Réseau Aide d'urgence et Réhabilitation (RRN) a été conçu en 1992 et inauguré en 1994. Son objectif est de permettre l'échange de renseignements professionnels dans le domaine croissant de l'aide humanitaire. Le besoin pour un tel système a été identifié au cours de recherches menées par l'Overseas Development Institute (ODI) concernant le rôle changeant des ONG dans les opérations d'aide d'urgence et de réhabilitation. Il a été établi après que d'autres réseaux administrés au sein de l'ODI aient été consultés. Depuis avril 1994, le RRN offre régulièrement trois types de publications: des Revues sur l'état des connaissances, des Dossiers thématiques et des Bulletins d'information en anglais et en français. Le RRN est actuellement dans sa seconde phase de trois ans (fin 1996 - fin 1999), avec le soutien de quatre nouveaux donateurs – DANIDA, le Ministère irlandais des affaires étrangères, DFID (RU) et SIDA (Suède). Au cours de cette phase de trois ans, le RRN cherchera à accroître sa portée et son importance pour le personnel des organismes d'aide humanitaire et à promouvoir encore davantage la bonne pratique.

Objectif

Améliorer la politique de l'aide et son application, comme elle concerne des situations politiques d'urgence complexes.

But

Contribuer à l'apprentissage individuel et institutionnel en encourageant l'échange et la diffusion d'informations pertinentes au développement professionnel de ceux dont l'activité consiste à assurer une aide humanitaire.

Activités

Commissionner, publier et diffuser les études et les observations concernant les questions de bonne application pratique en matière de politique et de programmation dans les opérations humanitaires, principalement sous la forme de publications écrites en anglais et en français.

Public ciblé

Les personnes et les organismes dont l'activité consiste à assurer une aide humanitaire aux niveaux national et international, au siège et hors siège, dans le 'Nord' et le 'Sud'.

Le Réseau Aide d'urgence et Réhabilitation a le soutien de :